

|                        |   |
|------------------------|---|
| Personne à contacter : | Melina ROTH<br><a href="mailto:melina.roth@aires-marines.fr">melina.roth@aires-marines.fr</a>                           |
| Objet :                | <b>Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016</b><br><br><b>Point 1 :</b><br><b>Approbation de l'ordre du jour</b> |

### **Approbation de l'ordre du jour**

- 1. Approbation de l'ordre du jour**
- 2. Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil de gestion du 04/05/15 et du 02/10/15**
- 3. Election du vice-président issu de la catégorie 2 « organisations professionnelles »**
- 4. Compte-rendu des dernières séances du Bureau**
- 5. Validation de la proposition de Règlement intérieure du PNMBA (mise en conformité avec le document type validé par le CA de l'Agence des aires marines protégées)**
- 6. Présentation du logo du PNMBA**
- 7. Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir » sur le Bassin d'Arcachon**
- 8. Point d'étape et validation des grandes lignes pour l'élaboration du Plan de gestion**
- 9. Point d'information sur les locaux du PNMBA**
- 10. Questions diverses**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Personne à contacter : | Melina ROTH<br><a href="mailto:melina.roth@aires-marines.fr">melina.roth@aires-marines.fr</a>  |
| Objet :                | <b>Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016</b><br><br><b>Point 2 :</b><br><b>Approbation des comptes-rendus des séances<br/>du Conseil de gestion du 04/05/15 et du 02/10/15</b> |

**Approbation des comptes-rendus des séances  
du Conseil de gestion du 04/05/15 et du 02/10/15**

- a) **Compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 04/05/15**
- b) **Compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 02/10/15**



# Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 4 mai 2015

Maison des Associations à Gujan-Mestras

## **Étaient présents :**

### Président :

- François DELUGA, commune du Teich

### Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO
- Mireille DENECHAUD, union nationale des associations de navigateur (UNAN 33)
- Olivier LABAN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

### Commissaires du gouvernement :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le préfet de Gironde,
- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

### Représentants de l'État et établissements publics :

- Laurent COURGEON, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRMSA),
- Emmanuelle BAUDOUIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine (DREAL Aquitaine),
- David MORDANT, chef du service mer et littoral, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Méлина LAMOUREUX, représentant le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- Isabelle KISIELEWSKI représentant la déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Michel DAVERAT, Conseil régional Aquitaine
- Mathieu BERGÉ, Conseil régional Aquitaine
- Catherine GUILLERM, commune de Lège-Cap-Ferret
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains
- Eric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains
- Daniel SUIRE, commune de Lanton
- Nathalie LE YONDRE, commune d'Audenge
- Adeline PLEGUE, commune d'Audenge
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch
- Jean-Bernard BIEHLER, commune de La Teste-de-Buch

- Yves FOULON, commune d'Arcachon

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Christian SALABERT, réserve naturelle nationale des prés-salés d'Arès-Lège-Cap-Ferret
- Sylvain BRUN, réserve naturelle nationale des prés-salés d'Arès-Lège-Cap-Ferret

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC; comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM Aquitaine)
- Céline LAFFITTE, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM Aquitaine).
- Jean-Michel LABROUSSE, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33).
- David LAMOUREOUS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33).
- Pascal CHABRERIE, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine
- Aurélie LECANU, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Benoît BIDONDO, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Laurent BIDART, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)
- Sandra CLAEYS, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)
- Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA)
- Alain GAUTIER, port d'Arcachon
- Catherine COUTEAUX, Conseil général de la Gironde, direction du développement durable
- Philippe DUMAND, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI)
- Pascal DE LABARRIERE, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI)
- Gilles JOACHIM et Bernard ARTIGUE, représentant le directeur de la chambre d'agriculture de la Gironde.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA)
- Christian MINVILLE, association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA)
- Fabien FOUCAUD, apckite
- Jean BARBARY, AST canoë-kayak
- Claude TERMINARIAS, fédération française de voile Aquitaine
- Mireille DENECHAUD, union nationale des associations de navigateur (UNAN 33)
- Claude MULCEY, union nationale des associations de navigateur (UNAN 33)
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33)

- *Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33)*

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- *Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO*
- Jacques STORELLI, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)
- *Marie-Hélène RICQUIER, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)*
- Françoise BRANGER, Bassin d'Arcachon écologie (BAE)
- *Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)*
- Jean MAZODIER, Captermer
- Armelle BONIN-KERDON, société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ
- Isabelle AUBY, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux

**Étaient excusés :**

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Arnaud DE LAPASSE, commandant de la zone maritime Atlantique, ou son représentant
- *Jean-Jacques CORSAN, Conseil régional Aquitaine*
- *Fatou DIOP, Conseil régional Aquitaine*
- Jean TOUZEAU, Conseil général de la Gironde
- *Dominique FEDIEU, Conseil général de la Gironde*
- Alain RENARD, Conseil général de la Gironde
- *Jacques CHAUVET, Conseil général de la Gironde*
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret
- *Dominique PALLET, commune d'Arès*
- Marie LARRUE, commune de Lanton
- Bruno LAFON, commune de Biganos
- *Alain BALLEREAU, commune de Biganos*
- *Cyril SOCOLOVERT, commune du Teich*
- *Elisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras*
- *Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon*
- *Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)*
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL)
- *Jean-Marie DUCAMIN, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL)*

Représentants du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Gisèle LAMARQUE, Conseil régional Aquitaine
- *Carole VEILLARD, Conseil général de la Gironde*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- *David-Franck ROUSSET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33).*
- *Vincent BODIN, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine*
- *Angelika HERMANN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*

- *Chloé SAVARIN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- *Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- *Frédéric MORA, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA)*
- *Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA)*
- *Jean-Marc BEAUGENDRE, union des bateliers arcachonnais (UBA)*
- *Bruno MEYRAT, association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d’Arcachon (APPBA)*

Représentants d’associations de protection de l’environnement et du patrimoine culturel :

- *Daniel BOUQUEY, association de chasse maritime du Bassin d’Arcachon (ACMBA)*
- *Pierre-Marie DECOUDRAS, fédération française de voile Aquitaine*
- *Jean-Paul DAGNÉLIE, Bassin d’Arcachon écologie (BAE)*
- *Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d’Arcachon (A2DBA)*
- *Franck JOUANDOUDET, Captermer*
- *Madeleine DESSALES, société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)*

Personnalités qualifiées :

- *Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure, pouvoir donné à Jean-Michel LABROUSSE.*

## Sommaire

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1   | Approbation de l’ordre du jour .....   | 5  |
| 2   | Rappel des règles relatives à la composition et au déroulement des Conseils de gestion ..... | 5  |
| 3   | Approbation du relevé de décisions du Conseil de gestion du 23 février 2015 .....            | 5  |
| 4   | Compte-rendu du Bureau du 17 mars 2015 .....   | 6  |
| 4.1 | Gestion de la RNN du Banc d’Arguin .....   | 6  |
| 4.2 | Redevance sur les mouillages .....   | 6  |
| 5   | Avis sur le recrutement de la directrice-déléguée .....                                      | 6  |
| 6   | Présentation du projet de Plan de gestion et mise en place des Groupes de travail .....      | 7  |
| 7   | Approbation des délégations de compétences du Conseil de gestion au Bureau du PNMBA.....     | 8  |
| 8   | Questions diverses.....  | 9  |
| 8.1 | Information sur les moyens pour 2015 et les perspectives .....                               | 9  |
| 8.2 | Les locaux du PNMBA.....   | 9  |
| 8.3 | La pratique du kitesurf .....  | 10 |

La réunion est introduite par François DELUGA, Président du Conseil de gestion.

## 1 Approbation de l'ordre du jour

François DELUGA annonce l'ordre du jour, transmis à chaque membre avec l'invitation :

- 1) Approbation du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil de gestion
- 2) Compte-rendu de la réunion du Bureau du 17 mars 2015
- 3) Avis sur la nomination de la Directrice déléguée
- 4) Présentation du Plan de gestion et mise en place de groupes de travail
- 5) Questions diverses

François DELUGA propose de rajouter un point concernant l'approbation des délégations de compétences du Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

---

|          |                                     |   |
|----------|-------------------------------------|---|
| Décision | L'ordre du jour modifié est adopté. | - |
|----------|-------------------------------------|---|

---

## 2 Rappel des règles relatives à la composition et au déroulement des Conseils de gestion

Pierre LECA rappelle plusieurs points suite aux différentes questions faisant suite à l'envoi des invitations pour ce Conseil de gestion :

- Au Conseil de gestion, des titulaires et des suppléants sont nommés : soit le titulaire soit le suppléant soit les deux siègent. En cas d'absence du titulaire et du suppléant, la structure n'est pas représentée. Seules les personnes qualifiées disposent d'une procuration. Les services de l'État peuvent se faire représenter par une personne de leur service. En cas d'absence du Préfet de région et du Préfet maritime de l'Atlantique, Dominique CHRISTIAN, la sous-préfète d'Arcachon tient le rôle de commissaire du gouvernement ainsi que Ronan LE SAOUT qui représente le Préfet maritime.
- Les Conseils de gestion et les Bureaux sont à huit-clos donc ni public ni journalistes à l'intérieur de manière à avoir une certaine liberté de débats. Les enregistrements des réunions sont internes et servent uniquement de base de travail.

Pierre LECA remercie Marie-Hélène DES ESGAULX, sénatrice-maire de Gujan-Mestras, d'avoir mis à disposition la salle de la maison des associations. Cette salle permet de recevoir non seulement les titulaires mais aussi les suppléants. Les lieux de réunion vont tourner et selon la taille des salles, les suppléants seront invités ou pas.

Pour le Bureau du Conseil de gestion, il n'est pas prévu de suppléance.

## 3 Approbation du relevé de décisions du Conseil de gestion du 23 février 2015

Le relevé de décisions du Conseil de gestion du 23 février 2015 est adopté à l'unanimité.

---

|          |   |   |
|----------|---|---|
| Décision | Le relevé de décisions du Conseil de gestion du 23 février 2015 est adopté. | - |
|----------|---|---|

---

## 4 Compte-rendu du Bureau du 17 mars 2015

L'ordre du jour du Bureau du 17 mars 2015 était le suivant :

- 1) Fonctionnement d'un PNM
- 2) Mise en place du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- 3) Calendrier pour l'élaboration du Plan de gestion
- 4) Questions diverses :
  - Gestion de la RNN du Banc d'Arguin
  - Redevance sur les mouillages

Les deux premiers points sont abordés de manière plus approfondis dans les points suivants de l'ordre du jour de ce Conseil de gestion.

Le calendrier pour l'élaboration du Plan de gestion fait partie de l'ordre du jour de ce Conseil de gestion.

### 4.1 Gestion de la RNN du Banc d'Arguin

La création du PNMB ne change en rien la gestion de la RNN du Banc d'Arguin : la SEPANSO reste gestionnaire. Il en est de même pour la RNN des prés salés d'Arès – Lège-Cap-Ferret dont l'ONCFS est le gestionnaire.

Les RNN sont des espaces particuliers du PNMB avec une cohérence recherchée entre leurs plans de gestion et celui du Parc. Le PNM devra prendre en compte dans son Plan de gestion des objectifs de chaque RNN.

La procédure de modification du décret de la RNN du Banc d'Arguin est en cours et touche à sa fin. La proposition de modification du décret par le préfet a été transmise au ministère. Le rapporteur du CNPN viendra sur place dans les prochaines semaines

### 4.2 Redevance sur les mouillages

Paul GIACOBBI, président de l'exécutif de Corse et président de l'AAMP, a demandé à mettre en place une redevance sur les mouillages pour la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio. Pour ne pas créer un particularisme corse, un texte a été déposé à l'Assemblée Nationale. Seules les collectivités territoriales gérant des réserves naturelles marines pourraient mettre en place cette redevance sur les mouillages. En France, il n'existe que deux collectivités qui répondent à ces critères :

- La Collectivité territoriale de Corse : RN de Scandola, RN des Bouches de Bonifacio et RN des îles de Finocchiarola,
- Le Conseil départemental des Pyrénées orientales : Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls.

## 5 Avis sur le recrutement de la directrice-déléguée

La directrice-déléguée du Parc est nommée par le Directeur de l'Agence des aires marines protégées après avis du Conseil de gestion.

La directrice-déléguée est rattachée à 2 lignes hiérarchiques :

- Le Directeur de l'AAMP,
- Le Président du Conseil de gestion.

Afin de recueillir l'avis du Conseil de gestion dans les meilleures conditions, le processus de recrutement a associé au sein du jury : le Président du PNMB, les vice-présidents, la sous-préfète d'Arcachon, le directeur du département des parcs naturels marins de l'AAMP ainsi que la secrétaire générale de l'AAMP.

Parmi les candidats auditionnés, le jury a retenu Melina ROTH, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, expérimentée dans la gestion des espaces naturels et actuellement chef de service au Parc amazonien de Guyane.

L'avis du Conseil de gestion est sollicité sur la nomination de Melina ROTH au poste de directrice-déléguée du PNMBA.

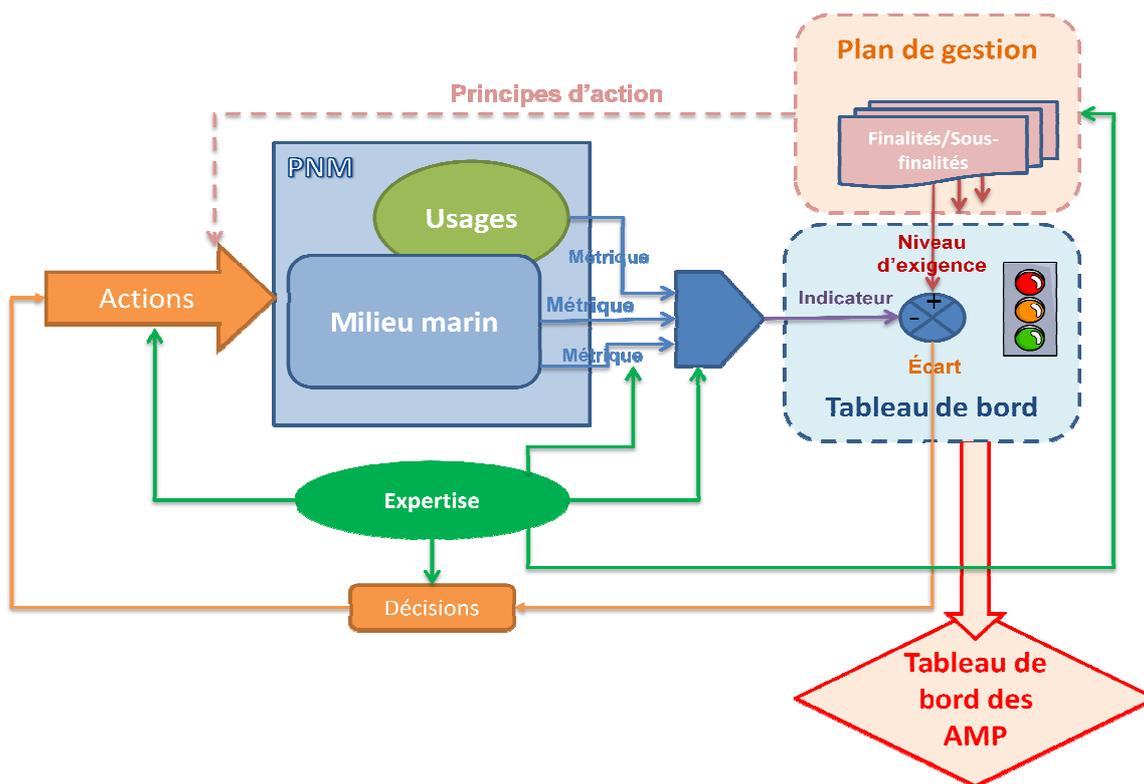
Délibération

Le Conseil de gestion émet un avis favorable à la nomination de Melina ROTH en tant que directrice-déléguée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

PNMA\_2015\_05

## 6 Présentation du projet de Plan de gestion et mise en place des Groupes de travail

Le Plan de gestion du Parc constitue sa feuille de route à 15 ans dans cadre défini par les 7 orientations de gestion figurant dans le décret de création. Pour chaque finalité ou objectif à long terme, des niveaux d'exigence et des indicateurs, sous forme de tableau de bord, sont fixés, traduisant l'ambition du Conseil de gestion sur chacune des thématiques abordées. Le Plan de gestion comporte également une carte des vocations constituant une synthèse et une traduction spatiale des finalités au regard des enjeux identifiés.



Afin de faciliter l'avancement et le suivi de la démarche, il est souhaitable de mettre en place :

- un Comité de pilotage (Bureau et les présidents de Commissions)
- des Commissions thématiques
- des ateliers faisant appel à des personnes spécialisées dans les sujets traités

Plusieurs phases sont nécessaires dans le processus d'élaboration du Plan de gestion dont le calendrier pourrait être le suivant :

| Phase   | Objet  | Principalement qui ?  | Approx. quand ?             |
|---------|--|---|-----------------------------|
| Phase 0 | Phase d'appropriation de la démarche et de définition de la gouvernance  | Conseil de gestion, comité de pilotage et équipe du Parc  | Avril à septembre 2015      |
| Phase 1 | Phase d'expression et de recueil des attentes des acteurs à long terme (15 ans), qui débouche sur des pistes de finalités/sous-finalités, ainsi que sur des éléments d'état des lieux. | Acteurs via les Commissions thématiques, le Conseil de gestion, le Copil et l'équipe du Parc  | Octobre 2015 à janvier 2016 |
| Phase 2 | Phase de hiérarchisation / consolidations des finalités et sous-finalités.   | Conseil de gestion, Copil et équipe du Parc. Présentation aux commissions thématiques   | Février à avril 2016        |
| Phase 3 | Consolidation des éléments d'état des lieux et définition des niveaux d'exigence et des indicateurs.   | Experts, Conseil de gestion, Copil et équipe du Parc  | Mai à septembre 2016        |
| Phase 4 | Définition de la stratégie d'actions, des principes d'actions et de la carte des vocations   | Conseil de gestion, Copil et équipe du Parc   | Octobre à décembre 2016     |
| Phase 5 | Phase de rédaction finale.   | Equipe du Parc  | Janvier à mars 2017         |
| Phase 6 | Processus d'approbation du Plan de gestion   | Approbation par le Conseil de gestion<br>Avis du Conseil scientifique de l'Agence.<br>Consultation du public.<br>Approbation par le Conseil d'Administration de l'Agence. | Avril au 4 juin 2017        |

Il est proposé de commencer, dès maintenant, à réfléchir à la mise en place de l'organisation de la gouvernance du Plan de gestion.

Dans un premier temps, des commissions thématiques, avec ou sans groupes de travail, vont être mises en place. Par exemple : patrimoine naturel, usages, éducation et patrimoine culturel...

Dans chaque Commission, un président, faisant partie du Conseil de gestion, sera élu et fera partie du Comité pilotage.

Il est nécessaire d'avoir une transversalité à tous les niveaux et de tenir compte des travaux de la mission d'étude.

## **7 Approbation des délégations de compétences du Conseil de gestion au Bureau du PNMBA**

Il est proposé que le Conseil de gestion donne délégation de compétences au Bureau selon les termes suivants :

- se faire communiquer auprès de l'autorité chargée de son élaboration, tout projet de plan, schéma, programme ou autre document susceptible d'avoir des effets sur la qualité du milieu ou la conservation des habitats naturels et des espèces du Parc naturel marin, à l'exception des activités de la défense nationale ;
- émettre des avis sur ces documents ;
- se prononcer sur les demandes d'autorisations d'activités, tel que prévu au 6° de l'article R.334-33, à l'exception des avis conformes.

Le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à la plus proche réunion du Conseil de gestion.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil de gestion donne un avis favorable à ces délégations de compétences.

## 8 Questions diverses

### 8.1 Information sur les moyens pour 2015 et les perspectives

Les moyens mis à disposition par l'AAMP seront amenés à monter en puissance au fur et à mesure de la mise en place du Parc.

Pour l'année 2015, année d'installation et de mise en route du Parc, les moyens sont établis comme suit :

- Equipe constituée d'une directrice-déléguée, de 4 chargés de mission (dont 2 sur le projet Life Pêche à Pied) et un emploi administratif (contrat d'emploi aidé) ;
- Budget de fonctionnement d'environ 240 000 euros, dont 150 000 euros de masse salariale.

Tant que le Parc est en phase d'élaboration de son Plan de gestion, l'équipe est constituée de chargés de mission, d'un chargé de communication, et d'une assistante administrative. Son budget est principalement dédié à l'élaboration du Plan de gestion et au fonctionnement des instances. Quelques actions de préfiguration peuvent être mises en place pendant cette période.

Lorsque le Parc sera opérationnel et doté d'un Plan de gestion, l'équipe sera complétée avec notamment des agents de terrain. L'objectif est d'atteindre 20 à 25 personnes, réparties entre les deux services « ingénierie » et « opérations », et un budget d'environ 1 à 1,5 millions d'euros.

### 8.2 Les locaux du PNMBA

Les besoins, pour accueillir l'équipe du PNMBA à l'heure actuelle, sont d'environ 100 à 150 m<sup>2</sup>. L'idéal serait qu'ils soient situés près de l'eau, accessible à l'ensemble des communes du Bassin et bien placés par rapport aux administrations et aux axes de circulation. Ce sont des locaux provisoires.

Au niveau départemental, il n'existe pas de locaux disponibles.

Dans le secteur privé, les prix sont très élevés.

Plusieurs propositions sont en cours :

- Proposition de François DELUGA au Teich : location disponible d'environ 150 m<sup>2</sup> ;
- Proposition d'Alain GAUTIER à Arcachon : location de bureaux au pôle nautisme, environ 127 m<sup>2</sup> avec les places au port comprises ;
- Proposition d'Olivier LABAN à Gujan-Mestras : proposition de mise à disposition d'une partie du terrain de la CRCAA pour des Algeco pour les bureaux le CRCAA mettant également à disposition sa salle de réunion ;
- Proposition de Jean-Yves ROSAZZA à Andernos-les-Bains : environ 100 m<sup>2</sup> de locaux neuf disponibles.

Le Président du Conseil de gestion remercie les membres du Conseil de gestion pour leurs propositions.

### 8.3 La pratique du kitesurf

Fabien FOUCAUD, représentant les sports de glisse, présente la problématique du kitesurf interdite depuis 10 ans sur le Banc d'Arguin.

Depuis 1999, la pratique de ce sport de glisse était libre. En 2004, à la demande de la SEPANSO, un arrêté est pris visant l'interdiction de la pratique du kitesurf sur l'ensemble du périmètre sans concertation avec les pratiquants ou les fédérations.

Lors de l'enquête publique relative au nouveau décret de la RNN du Banc d'Arguin, 41 courriers ont été envoyés par des pratiquants que le périmètre de la RNN s'élargissait et empiétait sur la dernière zone autorisée localement pour cette pratique.

Il souhaite que soit établi un groupe de travail avant l'été sur ce sujet afin d'obtenir une abrogation du décret de 2004 et la recherche d'un compromis qui évite la pratique sauvage, contreproductive.

Pierre LECA rappelle qu'un PNM ne peut faire abroger un décret, seuls les services de l'État sont compétents en la matière. A l'heure actuelle, l'équipe du PNM n'étant pas en place, il n'est pas envisageable faute d'équipe d'animation de mettre en place des groupes de travail, même si le sujet est intéressant et important.

Par ailleurs, le PNM ne peut pas pour pas dès l'été porter une position par anticipation de son Plan de gestion.

De plus, la RNN du Banc d'Arguin se situe sur le PNM mais c'est le gestionnaire de la réserve, reste seul décideur en ce qui concerne la pratique de cette activités sur la zone.

L'ordre du jour et les questions étant épuisées, le Président remercie tous les membres présents et lève la séance.

#### Tableau des décisions

|          | Intitulé  |   |
|----------|---|---|
| Décision | L'ordre du jour modifié est adopté.   | - |
| Décision | Le relevé de décisions du Conseil de gestion du 23 février 2015 est adopté. | - |

#### Tableau des délibérations

|              | Intitulé  | N° délibération |
|--------------|---|-----------------|
| Délibération | Le Conseil de gestion émet un avis favorable à la nomination de Melina ROTH en tant que directrice-déléguée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. | PNMA_2015_05    |
| Délibération | Le Conseil de gestion émet un avis favorable aux délégations de compétences du Conseil de gestion au Bureau du PNMB.                                    | PNMA_2015_06    |



# Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 2 octobre 2015

Maison des Associations à Gujan-Mestras

## **Etaient présents :**

### Président :

- François DELUGA, commune du Teich

### Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO
- Mireille DENECHAUD, union nationale des associations de navigateur (UNAN 33)
- Olivier LABAN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)

### Commissaires du gouvernement :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le préfet de Gironde,
- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

### Représentants de l'État et établissements publics :

- Laurent COURGEON, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Sophie AUDOUARD, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine (DREAL Aquitaine),
- Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Bénédicte GUERINEL, chef de l'Unité Espace Maritime et Littoral, adjointe au chef de service mer et littoral (DDTM33),
- Mélina LAMOUREUX, représentant le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- Isabelle KISIELEWSKI représentant la déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Michel DAVERAT, Conseil régional Aquitaine
- Mathieu BERGÉ, Conseil régional Aquitaine
- *Dominique FEDIEU, Conseil général de la Gironde*
- Alain RENARD, Conseil général de la Gironde
- *Catherine GUILLERM, commune de Lège-Cap-Ferret*
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains
- *Eric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains*
- Marie LARRUE, commune de Lanton
- *Gérard GLAENTZLIN, commune de Lanton*
- Nathalie LE YONDRE, commune d'Audenge

- Adeline PLEGUE, commune d'Audenge
- Alain BALLEEAU, commune de Biganos
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras
- Elisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras
- Jean-Bernard BIEHLER, commune de La Teste-de-Buch
- Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon
- Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de Leyre (SYBARVAL)

Représentants du Parc naturel régional Cap des Landes de Gascogne :

- Gisèle LAMARQUE, Conseil régional Aquitaine

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Sylvain BRUN, réserve naturelle nationale des prés-salés d'Arès-Lège-Cap-Ferret

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Céline LAFFITTE, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM Aquitaine)
- Jean-Michel LABROUSSE, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- David LAMOUREUX, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- David-Franck ROUSSET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- Pascal CHABRERIE, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine
- Aurélie LECANU, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Angelika HERMANN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Chloé SAVARIN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Frédéric MORA, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)
- Sandra CLAEYS, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)
- Jean-Marc BEAUGENDRE, union des bateliers arcachonnais (UBA)
- Catherine COUTEAUX, Conseil général de la Gironde, direction du développement durable
- Pascal DE LABARRIERE, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI).

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA)
- Christian MINVILLE, association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA)
- Fabien FOUCAUD, apckite
- Pierre-Marie DECOUDRAS, fédération française de voile Aquitaine
- Claude MULCEY, union nationale des associations de navigateur (UNAN 33)

- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33)
- Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33)

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO
- Marie-Hélène RICQUIER, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)
- Françoise BRANGER, Bassin Arcachon écologie (BAE)
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)
- Jean MAZODIER, Captermer
- Armelle BONIN-KERDON, société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)
- Madeleine DESSALES, société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ
- Isabelle AUBY, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux

**Etaiient excusés :**

Vice-président :

- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Arnaud DE LAPASSE, commandant de la zone maritime Atlantique
- Jean-Jacques CORSAN, Conseil régional Aquitaine
- Fatou DIOP, Conseil régional Aquitaine
- Jean TOUZEAU, Conseil général de la Gironde
- Jacques CHAUVET, Conseil général de la Gironde
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret
- Dominique PALLET, commune d'Arès
- Bruno LAFON, commune de Biganos
- Cyril SOCOLOVERT, commune du Teich
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch
- Yves FOULON, commune d'Arcachon
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Jean-Marie DUCAMIN, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de Leyre (SYBARVAL)

Représentants du Parc naturel régional Cap des Landes de Gascogne :

- Carole VEILLARD, Conseil général de la Gironde

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Christian SALABERT, réserve naturelle nationale des prés-salés d'Arès-Lège-Cap-Ferret

#### Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (CRPMEM Aquitaine)
- Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- Vincent BODIN, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine
- Benoît BIDONDO, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Laurent BIDART, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)
- Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)
- Thibaud LOUARD, union des bateliers arcachonnais (UBA)
- Alain GAUTIER, port d'Arcachon
- Philippe DUMAND, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI)

#### Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Bruno MEYRAT, association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA)
- Daniel BOUQUEY, association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA)
- Jean BARBARY, AST canoë-kayak
- Claude TERMINARIAS, fédération française de voile Aquitaine
- Jacques STORELLI, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)
- Jean-Paul DAGNÉLIE, Bassin Arcachon écologie (BAE)
- Franck JOUANDOUDET, Captermer

#### Personnalités qualifiées :

- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure, pouvoir donné à Jean-Michel LABROUSSE.

#### **Equipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :**

- Melina ROTH, directrice déléguée
- Pauline BLANCHARD, chargée de mission LIFE+ pêche à pied
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »
- Delphine MARTINS DE MOURGUES, chargée de mission LIFE+ pêche à pied
- Jean-Emmanuel RATTINACANNOU, chargé de communication

## **Sommaire**

|   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | Approbation de l'ordre du jour.....   | 5 |
| 2 | Présentation de l'équipe du PNM BA.....   | 5 |
| 3 | Désignation d'un représentant du PNM BA au Parc naturel régional des Landes de Gascogne .....     | 5 |
| 4 | Organisation des commissions et des groupe de travail pour l'élaboration du Plan de gestion ..... | 6 |
| 5 | Questions diverses.....   | 8 |

Le Président François DELUGA, ouvre la séance et accueille les membres du Conseil de gestion et leurs suppléants. Il signale la présence de la sous-préfète, Dominique CHRISTIAN, ainsi que celle de Ronan LE SAOUT (DDTM) en tant que Commissaires du gouvernement.

François DELUGA informe ensuite qu'un trombinoscope sera réalisé en cours de séance pour le PNM BA.

## 1 Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour de ce troisième Conseil, transmis à chaque membre avec l'invitation :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2015
- 3) Présentation de l'équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- 4) Désignation du représentant du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au Parc naturel régional des Landes de Gascogne
- 5) Organisation des commissions et des groupes de travail pour l'élaboration du Plan de gestion
- 6) Questions diverses

François DELUGA indique que le point « 2/ approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 4 mai 2015 » ne pourra être traité, le compte-rendu n'ayant pas pu être rédigé faute d'équipe en place et par manque de temps des représentants de l'Agence des Aires Marines Protégées.

---

|          |   |   |
|----------|---|---|
| Décision | L'ordre du jour, sans l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 4 mai 2015, est adopté. | - |
|----------|---|---|

---

## 2 Présentation de l'équipe du PNM BA

Le Président présente Melina ROTH, directrice déléguée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, qui présente ensuite l'équipe du PNM BA :

- Recrutement des premiers chargés de mission - Jury en juillet 2015, prises de poste échelonnées en septembre-octobre :
  - o 1 chargé de mission « patrimoines naturel » (**Benoit DUMEAU**)
  - o 2 chargés de mission « usages » (**Matthieu CABAUSSSEL** et **Kévin LELEU**)
- Intégration au 1<sup>er</sup> septembre de 3 agents déjà en poste à l'AAMP :
  - o 2 agents du programme « Life pêche à pied » qui contribueront aux travaux du PNM (**Delphine MARTINS DE MOURGUES**, chargée de mission et **Pauline BLANCHARD** effectuant un Volontariat Service Civique)
  - o 1 chargé de communication (**Jean-Emmanuel RATTINACANNOU**) en temps partagé entre le PNM BA (1/3), Agoa (1/3) et le PNM Estuaire de la Gironde et mer des Perthuis (1/3).

## 3 Désignation d'un représentant du PNM BA au Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Président présente aux membres du Conseil les tâches et responsabilités du futur représentant du PNM BA au Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Participation au Comité syndical du PNR LG (environ 6 comités/an) ;
- Voix consultative : participation « symbolique » ;
- Travail de restitution auprès du Conseil de gestion.

Suite à la réunion du Bureau du PNM BA du 18 septembre 2015, Jean-François ACOT MIRANDE est proposé comme candidat aux membres du Conseil. Aucun désaccord n'étant constaté, Jean-François ACOT MIRANDE est désigné comme représentant du PNM BA auprès du PNR des Landes de Gascogne.

## 4 Organisation des commissions et des groupes de travail pour l'élaboration du Plan de gestion

En introduction, Melina ROTH rappelle le calendrier d'élaboration ainsi que les enjeux du futur Plan de gestion du PNM BA. Les sept orientations de gestion contenues dans le décret de création du PNM, et qui serviront de bases aux travaux, sont également rappelées. Elle présente ensuite la méthodologie d'élaboration du Plan de gestion à partir de commissions et de groupes de travail et notamment les travaux à mener sur :

- 1) la définition des finalités et des sous-finalités et les niveaux d'exigence afférents,
- 2) la définition d'un tableau de bord et des indicateurs,
- 3) la réalisation d'une carte des vocations.

Le Président souligne certaines règles et principes à mettre en place autour des commissions : chaque commission sera pilotée avec un président qui devra être désigné parmi les membres titulaires du Conseil lors de la première réunion d'installation de chaque commission. Ces présidents de commission seront accompagnés par les membres du Bureau et par l'équipe technique du PNM BA en fonction des problématiques abordées. Un comité de pilotage composé des membres du Bureau du PNM BA et des présidents de commissions sera mis en place pour suivre les travaux menés au sein de chacun d'entre elles.

Les commissions sont des lieux de concertation et d'échange entre les acteurs concernés par les thématiques examinées. Ces échanges seront notamment alimentés par des groupes de travail mis en place par les différentes commissions. Les propositions émanant des groupes de travail et des commissions autour des finalités de gestion, des indicateurs et de la carte des vocations seront discutées en COPIL et soumises au Conseil de gestion pour validation. Les commissions comme les groupes de travail seront ouverts à l'ensemble des membres du Conseil, ainsi qu'aux personnes extérieures désirant y participer (structures ou personnes ressource) identifiées pour leur expertise sur les sujets abordés. François DELUGA rappelle que l'inscription aux commissions suppose de la disponibilité et une participation régulière aux travaux qui y seront menés.

François DELUGA signale que rien n'est figé, et que l'organisation autour de l'élaboration du Plan de gestion pourra évoluer et s'adapter si le besoin s'en fait ressentir.

L'organisation des commissions en elle-même, discutée lors du bureau du 18 septembre 2015, est ensuite présentée par Melina ROTH. Elle s'organise autour de 6 commissions (voir figure 1) :

1. « **Connaissance** » : quels besoins de connaissance et comment structurer et construire les acquisitions et observations nécessaires : identifier les lacunes, les besoins, quels objectifs sur ce que l'on ne connaît pas ou que l'on ne connaît que partiellement etc. Le but n'est pas de reprendre l'état des lieux, mais de partir de l'existant, l'actualiser si besoin et d'aborder les finalités à 15 ans.
2. « **Gestion des richesses naturelles** » : gestion des espèces (sans différence à ce stade entre espèces protégées, espèces ressources et autres), travail sur les milieux et les fonctionnalités écologiques du Bassin.

3. « **Gestion de l'espace maritime** » : travail centré sur les besoins et la cohérence entre travaux d'entretiens, équipements, infrastructures, vision territoriale de la gestion de l'espace maritime.
4. « **Développement durable des activités, identité maritime et culture locale** » : centré sur les activités économique ou de loisir, (usages, évolution des pratiques, innovation, etc.) avec comme hypothèse de travail également que ces activités puissent aussi participer ou bénéficier à l'identité maritime du territoire et de la culture locale (évolution des pratiques, innovation, etc.).
5. « **Sensibilisation** » : quels objectifs à 15 ans, vers qui communiquer et sensibiliser, pour quoi, comment, etc.
6. « **Gouvernance** » : intégration du PNM BA dans les partenariats et les politiques transversales, territoriales ou sectorielles.

Le Président indique souhaiter un début rapide des travaux des 4 premières commissions, le démarrage des Commissions « Sensibilisation » et « Gouvernance » étant prévu dans un deuxième temps. François DELUGA et Claude BONNET soulignent l'importance de maintenir une transversalité et des échanges réguliers entre les commissions en fonction des thématiques abordées. L'organisation des commissions a en effet été imaginée pour que l'ensemble des acteurs du Bassin d'Arcachon puisse s'impliquer dans le cadre d'un travail commun, et pour éviter de sectoriser les discussions en fonction des sujets.

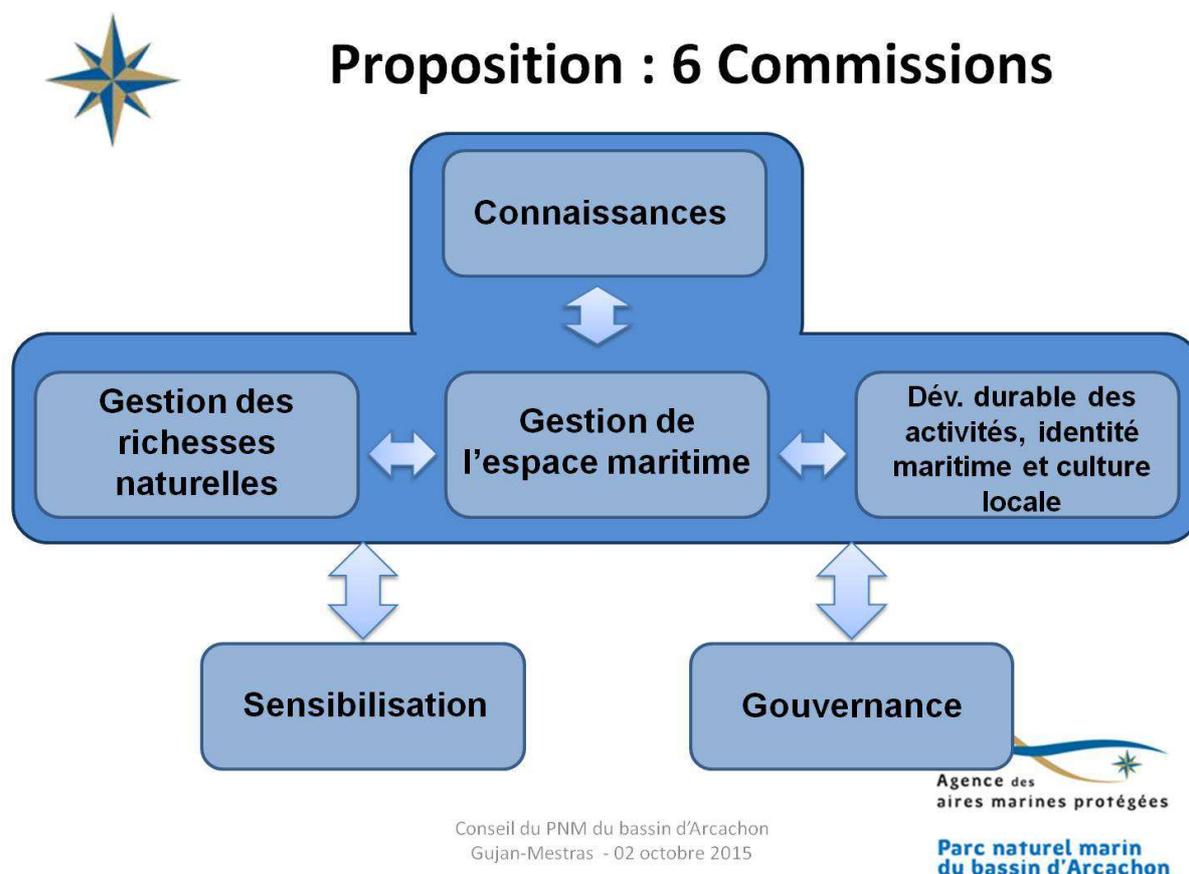


Figure 1. Schéma de l'organisation des 6 commissions de travail prévue pour l'élaboration du Plan de gestion du PNM BA.

Suite à la remarque de Jean-Guy PERRIERE sur la difficulté de retrouver la première orientation de gestion<sup>1</sup> dans les différentes commissions proposées, François DELUGA indique qu'elle sera traitée dans les commissions 2 et 4, avec la possibilité de créer au sein de l'une de ces commissions un groupe de travail spécifique sur le sujet. De même, François DELUGA précise à Jean MAZODIER que l'Histoire et les Patrimoines seront abordés dans les commissions 3 et 4. Le réchauffement climatique sera abordé de manière transversale dans toutes les commissions.

L'importance de conserver une vraie cohérence avec les orientations de gestion qui ont justifiées la création du PNM est soulignée. Olivier LABAN exprime le souhait que le contenu des commissions soit plus détaillé afin de pouvoir faciliter les inscriptions. François DELUGA répond qu'il a tenu à laisser les commissions les plus ouvertes possibles en minimisant la description de leur contenu, pour laisser le dialogue libre sur ce qui devra être traité dans chaque commission. Ce sera aux membres des commissions de définir ce dont elles traiteront plus particulièrement ; c'est notamment l'enjeu des premières réunions. L'équipe du PNM BA assurera la cohérence entre les commissions pour éviter notamment les redondances entre les sujets traités.

Michel DAVERAT s'interroge sur la forme des rendus des travaux des commissions. Melina ROTH précise que les réunions des commissions et des groupes de travail feront l'objet de comptes-rendus sur les échanges et les propositions émises durant les réunions. Ces échanges et propositions feront l'objet d'un travail de réécriture dans l'optique de la rédaction du Plan de gestion, travail qui sera rediscuté ensuite lors des commissions et groupes de travail suivants, ou lors du COPIL et du Conseil de gestion.

Melina ROTH confirme à Sophie AUDOUARD que les indicateurs socio-économiques seront abordés dans les différentes commissions, notamment 3 et 4.

Concernant la Commission « Connaissances », Alain RENARD demande si un recensement des études existantes est déjà disponible. François DELUGA indique qu'un recensement très important a déjà été réalisé par la mission de préfiguration, et que cela constituera une base solide pour identifier la connaissance manquante et nécessaire pour répondre aux différents enjeux du PNM BA ces 15 prochaines années. Un travail d'actualisation des études existantes devra néanmoins être rapidement réalisé, plusieurs nouvelles études ayant été publiées depuis la fin de la mission d'étude (2012). Les 3 autres commissions feront aussi remonter ce dont elles disposent. Jean MAZODIER et Marie-Hélène RICQUIER en profitent pour mentionner une étude menée en Aquitaine publiée en 2013 et invitent le PNM BA à la diffuser à l'ensemble des membres du Conseil pour information.

---

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Décision</b> | <b>En l'absence de désaccord, la proposition d'organisation des Commissions pour l'élaboration du Plan de gestion du PNM BA est adoptée.</b> |
|-----------------|--|

---

François DELUGA ouvre ensuite les inscriptions des membres titulaires du Conseil et de leurs suppléants aux différentes commissions, la date limite d'inscription étant fixée au 12 octobre 2015. Un deuxième tour sera ensuite réalisé pour les inscriptions des personnes extérieures. Le Président souligne le calendrier serré dans lequel s'inscrit l'organisation des commissions, et invite les membres du Conseil à signifier au plus vite à l'équipe du PNM BA leur volonté de participer aux différentes Commissions.

## 5 Questions diverses

Suite à une remarque de Viviane LARROSE sur le manque d'information du Conseil de gestion par rapport aux décisions prises par le Bureau pendant l'été, François DELUGA précise que les informations concernant les décisions prises par le Bureau ne peuvent être diffusées qu'après

---

<sup>1</sup> Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes

validation du compte rendu lors de la réunion du Bureau suivant. Hors, le dernier Bureau a eu lieu le 18 septembre 2015. Le compte rendu de celui du 10 juillet 2015 a donc bien été validé et sera envoyé prochainement aux membres du Conseil. Par ailleurs, le Président précise que ce n'est que lors de la visite de Mme la Ministre à Bordeaux que la presse, pendant une séance de questions, a eu information de ces dossiers. Il est important de préciser que les membres du Bureau n'ont pas communiqué avec la presse sur ces sujets avant la venue de Ségolène ROYAL. Enfin, il est ajouté que les conditions de travail de l'équipe technique ne sont pas encore optimales ce qui explique quelques difficultés pratiques, mais cela devraient s'améliorer d'ici peu.

Thierry LAFON, présent au Conseil de gestion du PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, évoque certains éléments de leur Règlement Intérieur qui pourraient être intégrés dans celui du PNM BA.

François DELUGA rappelle que ce règlement est encadré par des textes et qu'il n'est pas possible à ce stade d'apporter toutes les modifications souhaitées. De plus, il précise que le Bureau n'est habilité que pour donner des avis simples et non des avis conformes. Enfin, pour la possibilité de se faire représenter par son suppléant lors des réunions du Bureau, le Président répond que la désignation en tant que membre du Bureau dans cette première phase de démarrage du PNM implique une grande disponibilité. Le suivi des dossiers est primordial, il est donc important que les membres du Bureau soient des personnes d'un niveau de responsabilité permettant de prendre des décisions en séance. Il n'est donc pas favorable à cette proposition qui est peut-être justifiée dans le cadre du PNM l'estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, dont le territoire est beaucoup plus vaste et donc avec un risque d'absence plus élevé.

Olivier LABAN souligne l'importance de la communication du PNM BA et notamment à travers l'image que véhicule la présence de cette aire marine protégée sur le territoire. Il souligne que les ostréiculteurs du Bassin en attendent beaucoup pour la valorisation de leurs produits. Dans ce sens, il estime qu'il est primordial de travailler sur l'élaboration du futur Logo du PNM BA.

Le Président exprime son accord sur le sujet et précise que le travail sur le logo du PNM BA va prochainement débiter.

L'ordre du jour et les questions étant épuisées, le Président remercie tous les membres présents et lève la séance.

### Tableau des décisions du Bureau

|          | Intitulés   |   |
|----------|---|---|
| Décision | L'ordre du jour, sans l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 4 mai 2015, est adopté.                     | - |
| Décision | Jean-François ACOT-MIRANDE est désigné représentant du PNM BA au Parc naturel régional des Landes de Gascogne.                        | - |
| Décision | En l'absence de désaccord, la proposition d'organisation des Commissions pour l'élaboration du Plan de gestion du PNM BA est adoptée. | - |

|                        |   |
|------------------------|---|
| Personne à contacter : | Melina ROTH<br><a href="mailto:melina.roth@aires-marines.fr">melina.roth@aires-marines.fr</a>   |
| Objet :                | <b>Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016</b><br><br><b>Point 3 :</b><br><br><b>Election du vice-président issu de la catégorie 2<br/>« organisations professionnelles »</b> |

**Election du vice-président issu de la catégorie 2  
« organisations professionnelles »**



|                        |   |
|------------------------|---|
| Personne à contacter : | Melina ROTH<br><a href="mailto:melina.roth@aires-marines.fr">melina.roth@aires-marines.fr</a>   |
| Objet :                | <b>Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016</b><br><br><b>Point 4 :</b><br><br><b>Compte-rendu des dernières séances du Bureau</b> |

**Compte-rendu des dernières séances du Bureau**

- a) **Compte-rendu de la séance du Bureau du 18/09/15**
- b) **Compte-rendu de la séance du Bureau du 11/12/15**
- c) **Compte-rendu de la séance du Bureau du 12/01/16**

# Compte-rendu

## Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 18 septembre 2015 à Andernos-les-Bains

### Présents :

| Membres du Bureau  | Equipe opérationnelle du Parc naturel marin   |
|--|---|
| M. le Président François DELUGA<br>M. Jean-François ACOT-MIRANDE<br>M. Olivier ARGELAS<br>M. Christine BERTRAND<br>M. Claude BONNET<br>Mme Mireille DENECHAUD<br>M. Ronan LE SAOUT<br>M. Jean-Yves ROSAZZA<br>M. Michel SAMMARCELLI<br>M. Jacques STORELLI | Mme la Directrice déléguée Melina ROTH<br>Mlle Pauline BLANCHARD<br>M. Matthieu CABAUSSEL<br>M. Benoit DUMEAU<br>M. Kévin LELEU<br>Mme Delphine MARTINS DE MOURGUES<br>M. Jean-Emmanuel RATTINACANNOU |

### Ordre du jour proposé

- 1/ Approbation de l'ordre du jour
- 2/ Approbation du CR de la réunion du bureau du 10/07/2015
- 3/ Présentation de l'équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- 4/ Avis sur la demande d'AOT pour le câble sous marin Orange
- 5/ Désignation d'un représentant du PNM au Parc naturel régional des Landes de Gascogne
- 6/ Plan de gestion : Rappels et définition des Commissions de travail
- 7/ Questions diverses

### Introduction

Jean-Yves ROSAZZA, accueille les membres et fait part de son enthousiasme pour participer au démarrage du PNM du Bassin d'Arcachon.

Le président, François DELUGA, ouvre ensuite la séance.

Il signale la présence de l'équipe opérationnelle du PNM BA à cette réunion qui est l'occasion de présenter les agents du parc aux membres du Bureau. Il indique que cette configuration reste cependant exceptionnelle, qu'ils ne seront amenés à assister ou intervenir que ponctuellement par la suite, selon les dossiers à traiter.

## 1 Approbation de l'ordre du jour

Le président annonce l'ordre du jour de ce troisième Bureau, qui est approuvé à l'unanimité.

---

Décision L'ordre du jour est adopté. -

---

## 2 Approbation du CR du Bureau du 10 juillet 2015

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 10 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

---

Décision Le compte-rendu du Bureau du 10 juillet 2015 est adopté. -

---

## 3 Présentation de l'équipe technique

Le président exprime sa satisfaction à l'arrivée de trois chargés de mission et non deux comme initialement prévu. Il laisse ensuite la parole à Melina Roth pour la présentation de l'équipe et des fiches de postes des agents. Elle laisse ensuite chaque agent se présenter succinctement sur son parcours et ses compétences.

- **Recrutement des premiers chargés de mission** - Jury en juillet 2015, prises de poste échelonnées en septembre-octobre :
  - o 1 chargé de mission « patrimoines naturels » (Benoit DUMEAU)
  - o 2 chargés de mission « usages » (Matthieu CABAUSSEL et Kévin LELEU)
- **Intégration au 1<sup>er</sup> septembre de 3 agents déjà en poste à l'AAMP** :
  - o 2 agents hors plafond du programme « Life pêche à pied » qui contribueront aux travaux du PNM (1 chargée de mission et 1 VSC)
  - o 1/3 chargé de communication (Jean-Emmanuel RATTINACANNOU) en temps partagé avec Agoa et le PNM Estuaire de la Gironde et mer des Perthus.

## 4 Avis sur l'AOT du câble sous-marin d'Orange

François DELUGA informe que la demande d'AOT a été retirée par les services de l'Etat (DDTM). L'avis du PNM BA n'est donc plus demandé.

## 5 Désignation d'un représentant du PNM au Parc naturel régional des Landes de Gascogne

François DELUGA présente les tâches et responsabilités du futur représentant du PNM BA au Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Participation au Comité syndical du PNR LG (environ 6 comités /an) ;
- Voix consultative ;
- Restitution auprès du Conseil de gestion.

Claude BONNET rappelle la présence d'un membre du PNR LG au Conseil de gestion du PNM BA. Le président indique que le PNM a besoin d'une présence croisée et donc la désignation nécessaire d'une autre personne pour représenter le PNM BA.

Jean-François ACOT-MIRANDE se propose comme candidat. Il est proposé à l'unanimité.

---

Décision **Jean-François ACOT-MIRANDE est proposé pour représenter le PNM BA au Parc naturel régional des Landes de Gascogne.**

---

## **6 Plan de gestion : Rappels et proposition pour l'organisation des Commissions de travail**

Le président souligne l'importance de ce travail de définition des Commissions qui porteront l'élaboration du Plan de gestion. A ce stade, il s'agit de s'accorder sur une proposition qui sera présentée pour validation au Conseil de gestion le 2 octobre 2015.

Pour rappel, Melina ROTH revient tout d'abord sur le calendrier de travail : l'élaboration du Plan de gestion du PNM BA va maintenant pouvoir débuter avec l'arrivée de l'équipe technique. Le document devra être finalisé début 2017 pour une validation en CA de l'Agence des Aires Marines Protégées en juin 2017.

Elle rappelle ensuite qu'il ne s'agit pas d'un plan d'actions mais d'un document stratégique qui traduit l'ambition du Conseil de gestion avec une vision territoriale à 15 ans, qui précise des indicateurs de réalisation à travers un tableau de bord et qui apporte une spatialisation des enjeux à travers une carte des vocations. (Cette dernière n'est pas un document opposable mais un document qui permet de spatialiser les différents éléments du Plan de gestion).

François DELUGA ajoute qu'il convient de s'appuyer sur le travail déjà réalisé et sur les sept orientations de gestion figurant au décret de création du PNM BA (Décret n° 2014-588 du 5 juin 2014). Il précise que ces orientations sont larges et permettent donc toutes les déclinaisons nécessaires pour définir les finalités qui sembleront utiles pour l'avenir du Bassin d'Arcachon.

Melina ROTH rappelle ensuite ces sept orientations de gestion :

- 1° Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes ;
- 2° Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire et l'attractivité du bassin et de son ouvert pour les oiseaux ;
- 3° Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages ;
- 4° Promouvoir et accompagner les filières professionnelles, notamment de la pêche et de la conchyliculture, pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels ;
- 5° Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique ;
- 6° Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement ;

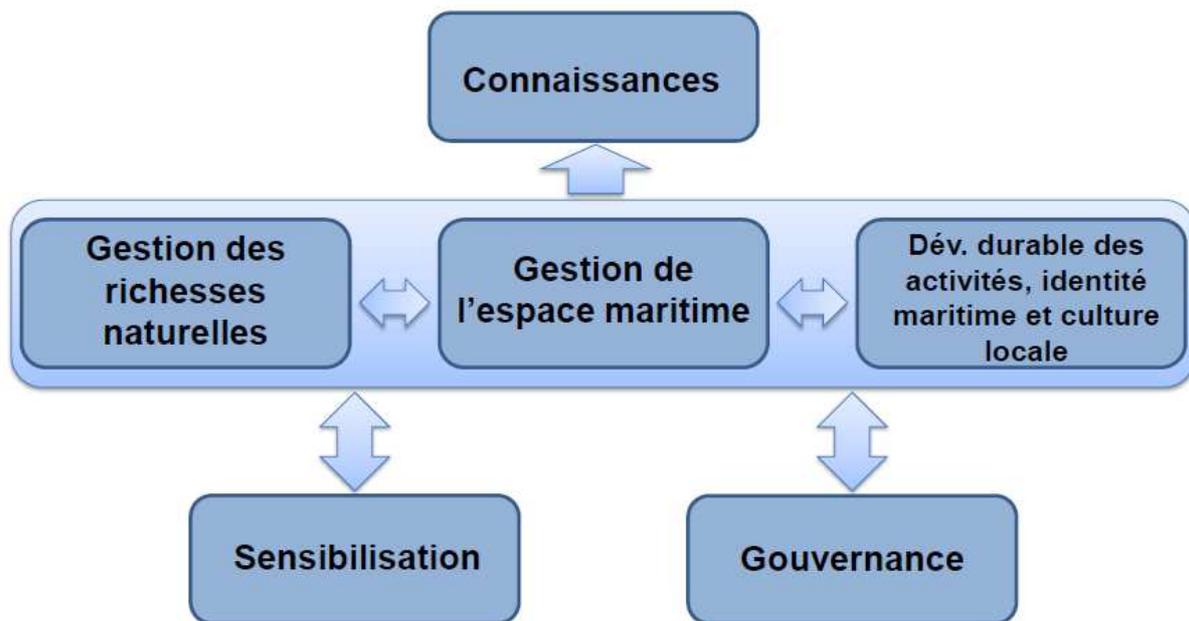
7° Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour sa qualité de vie.

Le travail des différentes Commissions et de leurs Groupes de travail consistera à produire les éléments constitutifs des finalités de gestion à 15 ans, à réfléchir aux indicateurs qui permettront de suivre l'efficacité des mesures mises en place et à s'accorder sur une carte des vocations.

Claude BONNET souligne l'attention nécessaire à la sémantique concernant les Commissions et Groupes de travail.

François DELUGA précise que ce sont effectivement les Commissions qui définiront leurs Groupes de travail.

Melina ROTH présente ensuite une proposition de travail réalisée à partir de la synthèse des propositions transmises par les membres du Bureau et de ses différents échanges avec eux. Elle précise que cette proposition organisée autour de 6 Commissions est ouverte au débat.



**Figure 1 : Proposition synthétique des Commissions pour l'élaboration du Plan de gestion du PNM BA**

Chaque proposition de Commission est présentée :

Gestion des richesses naturelles : gestion des espèces (sans différence à ce stade entre espèces protégées, espèces ressources et autres), travail sur les milieux et les fonctionnalités écologiques du Bassin.

Gestion de l'espace maritime : travail centré sur la cohérence entre travaux d'entretiens, équipements, infrastructures, vision territoriale de la gestion de l'espace maritime.

Développement durable des activités, identité maritime et culture locale : centré sur les activités économiques ou de loisirs, (usages, évolution des pratiques, innovation, etc.) avec comme hypothèse de travail également que ces activités puissent aussi participer ou bénéficier à l'identité maritime du territoire et de la culture locale (évolution des pratiques, innovation, etc.).

Connaissances : réfléchir aux besoins de connaissance à 15 ans et sur la façon de structurer les acquisitions nécessaires : identifier les lacunes, les besoins, quels objectifs sur ce que l'on ne connaît pas ou que l'on ne connaît que partiellement, etc. Le but n'est pas de réaliser un état des lieux, mais de partir de l'existant et de regarder à 15 ans.

Sensibilisation : discuter sur quoi communiquer et sensibiliser, pour quoi, comment, vers qui, etc.

Gouvernance : intégration du PNM dans les politiques transversales, territoriales et sectorielles.

Olivier ARGELAS soulève la question des redondances entre la Commission « Gestion des richesses naturelles » et celle du « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale ». Melina ROTH confirme qu'il y a effectivement beaucoup de liens entre les différentes Commissions. L'objectif de cette articulation est bien que tous les acteurs soient impliqués dans les différentes Commissions pour éviter de sectoriser la réflexion. L'intérêt de cette démarche est de permettre que les différents aspects de chaque thématique puissent être débattus en Commissions et ce notamment sur l'articulation entre les différentes finalités qui pourront être proposées, avec ensuite un travail plus approfondi en Groupe de travail chaque fois que nécessaire, notamment sur des aspects plus techniques.

Olivier ARGELAS alerte sur le fait que la présence à plusieurs commissions peut poser des problèmes en termes de participation (disponibilité). Mais il indique également que, en s'organisant, les professionnels qu'il représente pourront être présents partout. Il faudra cependant ouvrir la participation aux personnes extérieures au Conseil de gestion.

François DELUGA précise qu'en termes de charge de travail toutes les Commissions ne seront pas lancées en même temps. Il faut en priorité travailler sur les trois premières (Richesses, Espaces maritime, Développement durable des activités), qui viendront alimenter la réflexion dans les autres Commissions. Celle sur la « Gouvernance » sera utile en fin de processus de réflexion.

Jacques STORELLI demande s'il y a un retour d'expériences des autres parcs marins sur cette dernière Commission. Melina ROTH confirme que le besoin de réfléchir sur ces aspects « Gouvernance » ressenti aussi dans les autres PNM, même si ils se sont, eux aussi, interrogés en amont sur le besoin.

Claude BONNET indique ne pas apprécier le terme de « gestion » concernant les richesses naturelles. Mireille DENECHAUD estime en revanche que ce sont des termes génériques compris par tous, permettant de rassembler les personnes derrière une idée claire.

Le président explique que les intitulés des Commissions sont effectivement plus synthétiques que les propositions transmises par les membres, qu'il y a eu quelques regroupements. La déclinaison en Groupes de travail permettra d'aborder les points plus spécifiques. Par exemple, la problématique des travaux maritimes relevée par le CRCAA s'inscrira dans la Commission « Gestion de l'espace maritime ».

Melina ROTH présente l'organisation méthodologique et souligne la charge de travail qui sera portée par chaque Commission.

Chaque commission sera pilotée par un membre du Conseil de gestion, qui la présidera. Le président de Commission sera accompagné en permanence par l'équipe technique du PNM BA. La mise en place d'un Comité de Pilotage (COFIL), constitué des membres du Bureau et des Présidents des Commissions, paraît indispensable.

Mireille DENECHAUD rappelle qu'il avait été convenu que les membres du Bureau ne président pas de Commissions. Elle souligne également l'importance d'associer des intervenants extérieurs pour éviter de perdre du consensus. Ceci constituera une solidité plus appréciable de l'ensemble du processus.

François DELUGA précise que la seule exigence est que les présidents des Commissions soient membres du Conseil de gestion. Ensuite les Commissions pourront être élargies à des intervenants extérieurs. Il précise que les membres du Conseil de gestion devront s'inscrire sur les listes des différentes Commissions lors de la réunion du 2 octobre 2015. Les membres des Commissions devront ensuite désigner leur président respectif. Le président indique qu'il serait judicieux que chaque collègue du Conseil de gestion réfléchisse à la composition et à la présidence de ces Commissions, en essayant de respecter un certain équilibre avec des présidents de Commissions issus de collèges différents. Le Bureau pourra en rediscuter si un accord n'était pas trouvé.

Olivier ARGELAS indique que le prochain Conseil de Comité départemental des Pêches aura lieu le 26 octobre 2015. Il n'y aura donc pas de retour formel sur une liste de participants aux Commissions avant cette date.

Le rôle technique des agents est ensuite détaillé : ils assurent les rôles d'animateur/rapporteur et rédacteur auprès des présidents de Commissions. Il leur appartiendra par ailleurs de rechercher les sources d'expertises nécessaires aux travaux des Commissions et Groupes de travail. Ils permettront également les mises en cohérence indispensables entre chaque Commission.

Melina ROTH précise que les échanges avec les agents pourront être directs une fois les Groupes de travail mis en place mais qu'elle sera évidemment présente pour rediriger les demandes vers la ou les personnes compétentes et pour piloter le suivi d'ensemble.

Michel SAMMARCELLI propose de concentrer les demandes vers la Directrice déléguée, ce qui permettra de mieux contrôler la charge de travail des agents.

Olivier ARGELAS propose qu'une fiche de contact soit réalisée avec tous les intervenants, si possible interactive. La question de l'échange de documents est abordée. Le président confirme que si besoin, une plateforme collaborative sera créée pour échanger les documents et autres.

Il est ensuite précisé que ce sont les membres des Commissions qui désigneront leurs présidents respectifs. Il est noté que ces présidents de commissions devront avoir des qualités d'animateurs pour garder une certaine dynamique dans la réflexion et la participation des membres.

Enfin les membres du Bureau valident la proposition de travail pour une présentation au Conseil de Gestion du 2 octobre.

---

Décision La proposition synthétique de Commissions est adoptée pour être présentée et débattue au Conseil de gestion du 2 octobre 2015.

---

## 7 Questions diverses

### **Appel à projets de l'ADEME :**

Benoit DUMEAU présente l'appel à projet « Initiative PME – Biodiversité » lancé par l'ADEME (Agence De l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie).

Les modalités de candidature et la documentation sur ce projet sont disponibles sur : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/Biodiv%20PME2015-85>

Le président précise que l'idée de cette présentation est d'informer les membres du Bureau de ce qui existe, et de ce à quoi ils peuvent postuler.

#### **Question des suppléants aux membres du Bureau :**

Ronan LE SAOUT signale avoir été présent à la réunion informelle du Conseil de gestion du PNM de l'estuaire de la Gironde et mer des Pertuis. Une proposition de règlement intérieur a été proposé permettant aux membres du Bureau de désigner des suppléants. Dans ce cadre, et au vue des absents à cette réunion, serait-il possible de faire de même pour le PNM BA ?

François DELUGA répond que la désignation en tant que membre du Bureau dans cette première phase de démarrage du PNM implique effectivement une grande disponibilité. Le suivi des dossiers est en effet primordial. Il ajoute que le PNM l'estuaire de la Gironde et mer des Pertuis est beaucoup plus vaste et que le risque d'absence y est peut-être plus élevé. Par ailleurs, le Bureau doit être efficace, il est donc important que ses membres soient des personnes d'un niveau de responsabilité permettant de prendre des décisions qui engage leur structure lors d'une réunion du Bureau.

Jacques STORELLI ajoute que sur le plan réglementaire, la désignation de suppléant au Bureau n'est pas possible en l'état.

#### **Calendrier des réunions :**

La date de la prochaine réunion du Bureau est abordée. Le président propose de prendre quelques jours avant de proposer une date. Suite au Conseil de gestion du 2 octobre 2015, les premières Commissions devront être réunies pour l'élection de leurs présidents respectifs. Il est possible que le Bureau doive se réunir fin octobre afin de suivre la mise en place des Commissions.

Michel SAMMARCELLI demande qu'un planning des réunions soit mis en place 5 à 6 mois à l'avance.

#### **Règlement intérieur :**

Claude BONNET rappelle que la version définitive du règlement intérieur n'a pas été envoyée aux membres du Bureau. Melina ROTH indique que le document est en cours de validation avec une étape attendue de passage en CA de l'AAMP. Elle vérifiera l'état d'avancement et transmettra le document dès sa validation définitive.

|               |             |   |                            |                 |                |
|---------------|-------------|---|----------------------------|-----------------|----------------|
| <b>Action</b> | <b>B3_1</b> | Envoyer le Règlement Intérieur validé par l'Agence    | Tous les membres du Bureau | <b>18/09/15</b> | <b>Ouverte</b> |
| <b>Action</b> | <b>B3_2</b> | Fixer la prochaine réunion du Bureau et un calendrier | Tous les membres du Bureau | <b>18/09/15</b> | <b>Ouverte</b> |

## Tableau des actions

|        | N°   | Intitulé   | Qui ?                      | Échéance | État    |
|--------|------|--|----------------------------|----------|---------|
| Action | B3_1 | Envoyer le Règlement Intérieur validé par l'Agence | Tous les membres du Bureau | 18/09/15 | Ouverte |
| Action | B3_2 | Fixer la prochaine réunion du Bureau               | Tous les membres du Bureau | 18/09/15 | Ouverte |

## Tableau des décisions

|          | Intitulé   | Délibération |
|----------|--|--------------|
| Décision | L'ordre du jour est adopté.  | -            |
| Décision | Le compte-rendu du Bureau du 10 juillet 2015 est adopté.   | -            |
| Décision | Jean-François ACOT MIRANDE est proposé pour représenter le PNM BA au Parc naturel régional des Landes de Gascogne.             | -            |
| Décision | La proposition synthétique de Commissions est adoptée pour être présentée et débattue au Conseil de gestion du 2 octobre 2015. | -            |

# Compte-rendu

## Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 11 décembre 2015

au CRCAA à Gujan-Mestras

### **Etaient présents :**

#### Commissaire du gouvernement :

- Ronan LE SAOUT, représentant le préfet maritime de l'Atlantique

#### Membres du Bureau :

- François DELUGA, Président du Conseil de gestion
- Claude BONNET, vice-président
- Mireille DENECHAUD, vice-présidente
- Olivier LABAN, vice-président
- Jean-François ACOT-MIRANDE
- Olivier ARGELAS
- Christine BERTRAND
- Alexis BONNIN
- Jacques STORELLI

### **Etaient excusés :**

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon
- Jean-Jacques EROLES
- Jean-Yves ROSAZZA
- Michel SAMMARCELLI, vice-président

### **Equipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :**

- Melina ROTH, directrice-déléguée
- Matthieu CABAUSSSEL, chargé de mission « usages »
- Benoît DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »
- Jean-Emmanuel RATTINACANNOU, chargé de communication

## **Ordre du jour proposé**

- 1/ Approbation de l'ordre du jour
- 2/ Approbation du CR de la réunion du Bureau du 18/09/2015
- 3/ Demandes d'avis
- 4/ Présentation du projet de logo PNM BA
- 5/ Questions diverses

## 1 Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.  
Le Président annonce l'ordre du jour de ce quatrième Bureau, qui est approuvé à l'unanimité.

---

Décision L'ordre du jour est adopté. -

---

## 2 Approbation du CR de la réunion du Bureau du 18 septembre 2015

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 18 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

---

Décision Le compte-rendu du Bureau du 18 septembre 2015 est adopté. -

---

## 3 Demandes d'avis

### 3.1 Demandes d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Benoit DUMEAU présente la procédure des « demandes d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ».

Il rappelle en préalable que les études d'impacts environnementales sont des études en amont des projets qui visent à apprécier leurs éventuelles conséquences environnementales afin de permettre d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

L'examen au cas par cas est régi par l'article R122-2 du code de l'environnement qui précise également le champ d'application. Après réception et étude des dossiers complets, seuls les projets identifiés par l'Autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement doivent suivre la procédure d'étude d'impact. Elle dispose d'un délai de 35 jours pour informer le pétitionnaire de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une étude d'impact.

Pour le PNM BA, l'interlocuteur sera la DREAL d'Aquitaine pour le compte du Préfet.

Claude BONNET précise que c'est le pétitionnaire qui finance l'étude d'impact et désire savoir si c'est également lui qui choisit l'organisme devant établir cette dernière. Melina ROTH souligne que le pétitionnaire finance et choisit le prestataire réalisant l'étude d'impact.

Les Zones de Mouillages et Equipements légers (ZMEL) sont inscrits à la rubrique 10°g de l'annexe de l'article R122-2. De ce fait, le pétitionnaire est concerné par la procédure de « demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ».

Durant le délai d'instruction, l'Autorité environnementale doit réclamer l'avis des autres services de l'État, mentionnés à l'article R122-3.

Même s'il ne fait pas partie de la liste des services à contacter, la DREAL d'Aquitaine a tout de même sollicité un avis simple du PNM BA sur des dossiers de ZMEL à deux reprises :

- **Renouvellement de l'AOT de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès**
- **Régularisation de l'AOT de la zone de mouillage sur les rives de la Leyre à Biganos**

Lors d'une sollicitation pour avis relatif aux « demandes d'examen au cas par cas », le PNM BA dispose de 3 options. Soit il transmet à l'Autorité Environnementale :

- Un **avis favorable** écarte le besoin de réalisation d'une étude d'impact sur le projet ;
- Un **avis défavorable** fait remonter la nécessité de réalisation d'une étude d'impact sur le projet
- Une **non-réponse** signifie que le PNM BA se range à la décision de l'Autorité environnementale.

François DELUGA indique que toutes les demandes de cas par cas seront examinées par le Bureau avec une attention à la procédure Natura 2000 qui nécessite une évaluation d'incidence. Au vue de l'important travail de co-construction du Plan de gestion et afin d'éviter une surcharge de travail de l'équipe du PNM BA, une pré-analyse des demandes d'avis relatives aux études de cas par cas sera faite afin de traiter en priorité les sujets les plus sensibles.

Dans le cas de **l'AOT ZMEL Arès**, le dossier a été déposé le 19/10/2015. Le PNM BA a été sollicité le 10/11/2015. La date butoir étant fixée au 23/11/2015, la DREAL d'Aquitaine a déjà rendu son avis.

Dans le cas de **l'AOT ZMEL Biganos**, le dépôt du dossier s'est fait le 25/11/2015. Le PNM BA a été sollicité le 30/11/2015. La date butoir est fixée au 30/12/2015.

Considérant que le pétitionnaire renseigne a minima une « évaluation d'incidences », que les dossiers seront systématiquement instruits dans leur intégralité en aval de la demande au cas par cas, après analyse des « demandes au cas par cas » et en l'absence de besoin identifié d'une étude d'impact, il est convenu à l'unanimité que le PNM BA ne répondrait pas à l'Autorité environnementale sur ces dossiers.

---

Décision **Le Bureau du Conseil de gestion décide de ne pas formuler d'avis concernant la demande d'examen au cas par cas relative à la régularisation de l'AOT de la zone de mouillage sur les rives de la Leyre – commune de Biganos.**

---

### **3.2 Saisine pour avis simple par la DIRM SA concernant quatre projets d'arrêtés relatifs à la réglementation des pêches maritimes**

Par un courriel du 3 décembre 2015, la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique a saisi le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNM BA) pour avis simple sur quatre projets d'arrêtés relatifs à la réglementation des pêches maritimes concernant le territoire du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, au vu de l'article R 331-50 (10°) du code de l'environnement.

Ces projets d'arrêtés visent à rendre obligatoire 4 délibérations du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins d'Aquitaine, portant sur :

- **La fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon - Licence dite « intra-bassin AC » ;**
- **La réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;**
- **La création et la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamys varia*) dans le bassin d'Arcachon ;**
- **La création et la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts trainants en Aquitaine.**

En introduction, Olivier ARGELAS, membre du Bureau et représentant le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde, expose le contexte dans lequel s'inscrivent les quatre projets d'arrêtés. La note technique réalisée par l'équipe du PNM BA et transmise aux

membres en amont du Bureau est ensuite présentée. Au vu des éléments exposés et en l'absence de Plan de gestion sur lequel s'appuyer pour prendre une décision motivée, la note technique propose d'émettre un avis simple favorable pour les 4 projets d'arrêtés, soit en l'état, soit accompagné d'une recommandation sur leur durée.

La discussion s'engage sur l'objet des arrêtés et sur l'activité de pêche les entourant sur le territoire du PNM BA. Sans remettre en question le contenu des arrêtés, le Bureau estime ne pas disposer des connaissances nécessaires pour se prononcer de façon précise, et souligne le besoin d'en reparler une fois que le Plan de gestion du PNM BA sera rédigé et validé.

En l'absence d'un Plan de gestion, le Bureau, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour **émettre un avis simple favorable** :

- **En l'état**, pour le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n° 2015-18 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants ;
- **Assorti des recommandations** suivantes :

- o *Pour le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n°2015-20 du 30 octobre 2015 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon :*

**Le PNM BA propose que la durée d'application du précédent arrêté, 2 ans, soit reconduite** (soit jusqu'à fin 2017), en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion du PNM BA.

- o *Pour le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n°2015-21 du 30 octobre 2015 portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon :*

**Le PNM BA propose que la durée d'application du précédent arrêté, 2 ans, soit reconduite** (soit jusqu'à fin 2017), en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion du PNM BA.

- o *Pour le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le Bassin d'Arcachon :*

**Le PNM BA propose que la date d'échéance du précédent arrêté, soit le 2 août 2018**, soit reprise, afin de rester en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion du PNM BA.

La qualité de la synthèse présentée par Kevin LELEU est soulignée ainsi que l'importance des échanges à l'amont des avis avec les professionnels ou pétitionnaires concernés. Olivier LABAN souligne la nécessité que des habitudes soient prises par les différents acteurs du Bassin d'Arcachon d'associer le PNM BA dès que possible sur ce type de réflexions et de projets. Cela permettra à l'équipe du PNM BA de préparer et de communiquer les éléments techniques dans des délais suffisants pour bien appréhender les sujets traités, dont dépendent certaines activités.

|          |  |                   |
|----------|--|-------------------|
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-18 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants.  | PNMBA_bur_2015_07 |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité assorti de <u>recommandations sur la durée d'application</u> sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-20 du 30 octobre 2015 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.  | PNMBA_bur_2015_08 |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité assorti de <u>recommandations</u> sur la durée d'application sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-21 du 30 octobre 2015 portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.  | PNMBA_bur_2015_09 |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité assorti de <u>recommandations</u> sur la durée d'application sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules ( <i>Mytilus spp</i> ) et des pétoncles ( <i>Chlamis varia</i> ) dans le Bassin d'Arcachon. | PNMBA_bur_2015_10 |

## 4 Présentation du projet de logo PNM BA

Melina ROTH présente les principes qui structurent le logo d'un Parc naturel marin avec une base commune à laquelle chaque parc apporte ensuite son propre visuel. Avant l'arrivée de l'équipe opérationnelle, l'Agence des Aires Marines Protégées avait engagé un premier travail sur une première identification de mots clés. Ce travail a ensuite été réengagé localement avec le Président pour le choix des thèmes et des éléments proposés sur le logo. Le calendrier du marché passé pour la création du logo du PNM BA arrive à échéance, le travail de finalisation devra donc aboutir dans les toutes prochaines semaines.

Jean-Emmanuel RATTINACANNOU présente le détail du projet de logo du PNM BA.

Le logo proposé présente :

- dans sa partie aérienne : une pinasse, des bécasseaux variables et des pignots ;
- dans sa partie sous-marine : un herbier de zostères et une huître.

Différentes variantes sont proposées, montrant l'importance de l'agencement de chaque pictogramme et la possibilité d'en supprimer ou d'en ajouter un. En particulier, la suppression des pignots et/ou l'ajout d'une seiche ou d'un hippocampe.

Le Bureau approuve unanimement la partie aérienne et refuse la suppression des pignots, considérés comme particulièrement emblématiques du Bassin. Un membre évoque la présence d'une cabane tchanquée, rapidement écartée car considérée comme trop touristique, ciblant trop un lieu précis du Bassin et marquant finalement assez peu une activité locale.

Concernant le pictogramme sous-marin supplémentaire, ni la seiche ni l'hippocampe ne sont retenus.

En revanche, le Bureau propose d'y faire figurer un poisson. Le rouget, la dorade, le congre sont cités. La sole est aussi évoquée mais semble difficile à représenter. Au final, l'assemblée s'accorde sur

un ou plusieurs poissons stylisés (et pas forcément une espèce bien reconnaissable), à placer dans la partie gauche, au dessus de l'herbier.

Pour l'équipe et le graphiste, les contraintes sont :

- Ne pas surcharger un logo déjà dense ;
- Garder une cohérence dans le traitement graphique des différents pictogrammes.

Une version mise à jour sera proposée au Président dès la réponse du graphiste.

Olivier LABAN aborde le sujet de la charte de l'utilisation du logo : qui ? Quand ? Comment ?...

Melina ROTH précise que les conditions d'utilisation du logo seront effectivement précisées. Il s'agit d'un logo et non d'une marque. Le PNM BA peut être partenaire mais ne peut pas donner l'usage de son logo. Ces informations devront être fournies au moment de la « livraison » du logo.

La question d'un évènement est posée pour la sortie du logo en début d'année 2016.

Jacques STORELLI soumet l'idée de mettre un panneau sur la sortie de l'autoroute A630 en direction du Bassin d'Arcachon, comme celui du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Se pose la question du financement. François DELUGA précise que le PnrLG a lui-même financé ce panneau.

|        |      |  |                  |              |
|--------|------|--|------------------|--------------|
| Action | B4_1 | Présenter une version mise à jour du logo dès la réponse du graphiste.             | Président        | Janvier 2016 |
| Action | B4_2 | Proposition d'évènement pour la présentation du logo aux partenaires et au public. | Equipe du PNM BA | 2016         |

## 5 Questions diverses

### 5.1 Les futurs locaux pour le PNM BA

Le Président précise que les locaux qu'occupent actuellement le PNM BA devront être restitués au gestionnaire début 2017.

Olivier LABAN pose la question du budget pour les locaux.

François DELUGA précise qu'au dernier Conseil d'Administration de l'AAMP, le budget alloué au PNM BA concerne très prioritairement l'élaboration du Plan de gestion. A partir du moment où ce dernier sera validé, le budget sera revu avec la question des locaux, des équipes, des équipements...

A la question des possibilités d'investissement, Melina ROTH indique qu'à l'heure actuelle l'investissement dans des locaux n'est envisagé qu'après avoir examiné les opportunités de location ou l'aménagement de locaux existants. Etant donné le calendrier nécessaire pour ces différentes options, une deuxième location « temporaire » est à prévoir.

Le Président soumet deux idées :

- Saisir le Conseil départemental en début d'année pour demander une AOT soit pour des bâtiments existants (rénovation, aménagement) soit du foncier (construction) ;
- Le Domaine de Certes : il y a un projet de rénovation pour tous les bâtiments sauf pour le château.

Les délais pertinents pour saisir le département sont discutés.

Olivier LABAN propose une implantation à proximité de l'eau, voir de construire sur une partie du terrain (AOT) du CRCAA. Cet espace est proche de l'eau avec un quai et aussi proche de la gare.

Pour conclure la question des locaux, le schéma type en effectifs humains et moyens techniques d'un Parc Naturel Marin est repris.

|        |      |  |           |           |
|--------|------|--|-----------|-----------|
| Action | B4_3 | Envoi d'un courrier au Département pour une demande de locaux. | Président | Mars 2016 |
|--------|------|--|-----------|-----------|

## 5.2 Evènementiel en 2016 ?

Christine BERTRAND propose qu'un évènementiel soit organisé en 2016. Le mois de juin serait une période idéale mais il faudrait le préparer en amont : idée d'une journée du parc afin de montrer ce qui se fait. Le principe d'une journée de présentation des avancées du PNM BA dans l'élaboration du Plan de gestion qui se terminerait dehors sous la forme d'un grand buffet. Une autre proposition consisterait à fédérer plusieurs événements autour du Bassin. L'opportunité de ces différentes propositions est discutée.

La question de la capacité à faire est posée. Le but à ce stade serait de savoir ce pourrait être fait et à minima.

En conclusion, le Président demande à l'équipe du PNM BA de faire dès que possible une proposition d'évènementiel sur le format, le contenu, la période... Ne rien faire en 2016 irait à l'encontre des demandes et de l'engouement des acteurs. L'idée d'une journée du Parc est donc à envisager mais dans un format différent que celui qui sera fait après la mise en place du Plan de gestion. Deux propositions ressortent :

- Une « journée conférence »
- Une « journée du Parc » avec plusieurs manifestations sur plusieurs sites tout autour du Bassin

Le Président rappelle l'importance d'intégrer dans le Plan de gestion l'idée d'un évènement annuel.

|        |      |  |                  |      |
|--------|------|--|------------------|------|
| Action | B4_4 | Proposition d'un évènementiel dans différents formats, le contenu, la période... | Equipe du PNM BA | 2016 |
|--------|------|--|------------------|------|

## 5.3 Projet de travaux de nettoyage sur la zone centrale du Banc d'Arguin par le CRCAA

Melina ROTH informe les membres du Bureau que le CRCAA a transmis au PNM BA un projet de travaux de nettoyage de la zone ostréicole centrale du Banc d'Arguin. Le PNM BA n'a pas encore été saisi par les services de l'État. Les travaux étant envisagés en début d'année et sur des dates contraintes, les délais d'instruction seront très courts. Il conviendra que le Bureau puisse se réunir très prochainement pour donner son avis.

Olivier LABAN précise que ce projet prévoit de sortir toutes les tables ostréicoles et autres matériaux de la zone centrale du Banc d'Arguin au mois de janvier 2016. A l'heure actuelle, tant que le CRCAA n'a pas eu l'accord des services de l'État, il n'engagera pas les ostréiculteurs à nettoyer cette zone. Il indique également que c'est un dossier qui fait consensus, travaillé en accord entre le CRCAA et la SEPANSO, gestionnaire du Banc d'Arguin. Une étude d'incidence a également été faite en partenariat avec la SEPANSO.

## 5.4 Communication avec l'ensemble des membres du Conseil de gestion

Melina ROTH indique que les membres du Conseil de gestion demandent de façon récurrente une communication à l'ensemble des membres du Conseil de gestion en amont des réunions du Bureau. Il conviendrait de préciser les informations qui sont à transmettre. Etant donné les délais dans lesquels l'équipe du PNM BA travaille, il est très difficile de faire une communication complète des dossiers dans des temps (15 jours avant) qui permettraient aux membres du Conseil de gestion de prendre connaissance des sujets et d'éventuellement donner leur avis aux membres du Bureau. La création d'un serveur regroupant tous les dossiers est discutée, avec des clés d'accès différentes suivant les personnes (Conseil de gestion, Bureau).

François DELUGA précise que le Bureau existe pour traiter les dossiers en configuration plus restreinte. Les membres du Bureau peuvent aussi faire part des sujets à leur collègues respectifs. Jacques STORELLI rappelle que certains dossiers ne doivent pas être communiqués tant que les sujets ne seront pas aboutis.

Melina ROTH souligne le fait que techniquement c'est faisable mais qu'au niveau logistique et temps c'est plus difficile dans la configuration actuelle du plan de charge et des équipes.

|               |             |   |                  |             |
|---------------|-------------|---|------------------|-------------|
| <b>Action</b> | <b>B4_5</b> | Création d'un serveur avec des clés d'accès différenciés. | Equipe du PNM BA | <b>2016</b> |
|---------------|-------------|---|------------------|-------------|

Le Président remercie l'équipe pour la qualité du travail fourni et clôt la séance à 15h35.

## Tableau des actions

|        | N°   | Intitulé   | Qui ?            | Échéance     |
|--------|------|--|------------------|--------------|
| Action | B4_1 | Présenter une version mise à jour du logo dès la réponse du graphiste.             | Président        | Janvier 2016 |
| Action | B4_2 | Proposition d'évènement pour la présentation du logo aux partenaires et au public. | Equipe du PNM BA | 2016         |
| Action | B4_3 | Envoi d'un courrier au Département pour une demande de locaux.                     | Président        | Mars 2016    |
| Action | B4_4 | Proposition d'un évènementiel dans différents formats, le contenu, la période...   | Equipe du PNM BA | 2016         |
| Action | B4_5 | Création d'un serveur avec des clés d'accès différenciés.                          | Equipe du PNM BA | 2016         |

## Tableau des décisions

|          | Intitulé   | Délibération      |
|----------|--|-------------------|
| Décision | L'ordre du jour est adopté.  | -                 |
| Décision | Le compte-rendu du Bureau du 18 septembre 2015 est adopté.   | -                 |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion décide de ne pas formuler d'avis concernant la demande d'examen au cas par cas relative à la régularisation de l'AOT de la zone de mouillage sur les rives de la Leyre – commune de Biganos.   | -                 |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-18 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants.  | PNMBA_bur_2015_07 |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité assorti de <u>recommandations sur la durée d'application</u> sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-20 du 30 octobre 2015 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.  | PNMBA_bur_2015_08 |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité assorti de <u>recommandations</u> sur la durée d'application sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-21 du 30 octobre 2015 portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.  | PNMBA_bur_2015_09 |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis favorable</u> à l'unanimité assorti de <u>recommandations</u> sur la durée d'application sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules ( <i>Mytilus spp</i> ) et des pétoncles ( <i>Chlamis varia</i> ) dans le Bassin d'Arcachon. | PNMBA_bur_2015_10 |

# Compte-rendu

## Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 12 janvier 2016  
salle de formation CDPMEM à Arcachon

### **Etaient présents :**

- François DELUGA, Président du Conseil de gestion
- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon
- Claude BONNET, vice-président
- Mireille DENECHAUD, vice-présidente
- Michel SAMMARCELLI, vice-président
- Jean-François ACOT-MIRANDE
- Olivier ARGELAS
- Christine BERTRAND
- Alexis BONNIN
- Jean-Jacques EROLES
- Ronan LE SAOUT
- Jean-Yves ROSAZZA
- Jacques STORELLI

### **Etaient excusés :**

- Olivier LABAN, vice-président

### **Equipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :**

- Melina ROTH, directrice déléguée
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »
- Jean-Emmanuel RATTINACANNOU, chargé de communication
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative

### **Personnes invitées :**

- Sabine JEANDENAND, directrice du SIBA
- Aurélie LECANU, directrice du CRCAA

## **Ordre du jour proposé**

- 1/ Approbation de l'ordre du jour
- 2/ Approbation du CR de la réunion du Bureau du 11/12/2015
- 3/ Validation du projet de Logo PNMB
- 4/ Avis
- 5/ Informations
- 6/ Questions diverses

## 1 Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

Le Président annonce l'ordre du jour, qui est approuvé à l'unanimité après modification de l'ordre de présentation des avis pour permettre à Sabine JEANDENAND, directrice du SIBA et Aurélie LECANU, directrice du CRCAA d'être présentes ponctuellement pour apporter des compléments techniques à l'instruction pour avis des projets portés par leur structure.

---

Décision      L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

---

## 2 Approbation du CR de la réunion du Bureau du 11 décembre 2015

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 18 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

---

Décision      Le compte-rendu du Bureau du 11 décembre 2015 est adopté.

---

## 3 Instruction des demandes d'avis

### 3.1 Examen au cas par cas sur le projet d'essai de ré-ensablement par méthode de « Rainbowing » sur la pointe du Cap-Ferret (porteur de projet SIBA, saisine de l'Autorité environnementale du 05/01/16)

Le PNMB est saisi pour avis le 5 janvier 2016, par l'Autorité Environnementale d'Aquitaine dans l'examen au cas par cas préalable à la réalisation du projet d'essai de ré-ensablement par méthode de « Rainbowing » sur la pointe du Cap Ferret. Le délai de réponse est de quinze jours soit jusqu'au 20 janvier 2016.

L'érosion chronique de la pointe du Cap-Ferret conjuguée aux tempêtes hivernales (notamment de 2013-2014) a très largement fragilisé le cordon dunaire laissant craindre l'apparition de brèches et des atteintes aux biens rétro-dunaires.

En préalable à une potentielle opération visant à conforter cette partie du cordon dunaire, le SIBA souhaite expérimenter les modalités techniques du refoulement de sable par la méthode dite « arc-en-ciel » ou du « Rainbowing » sur le site du Cap Ferret. Cette technique, couramment utilisée sur d'autres plages sableuses du Bassin d'Arcachon, nécessite cependant des compléments de précision sur la faisabilité technique avec une Drague Aspiratrice en marche dans ce secteur à courantologie variable. Les contraintes hydrodynamiques dans ce secteur nécessitent de tester l'opération sous trois conditions de marée différentes : étale, maximum de jusant et maximum de flot.

L'opération est prévue sur une journée. Elle aurait lieu entre février et mars 2016. A chacune des trois conditions de marée, la drague aspiratrice réalise un aller-retour entre la zone de prélèvement de sable et la zone de refoulement. Le sable est aspiré sur le flanc Ouest du Banc du Bernet et chargé sur le navire. Pour chaque prélèvement, la drague aspiratrice embarque au maximum 1200 m<sup>3</sup> de sédiment. Elle vient ensuite s'échouer (ou « beacher ») au Sud de la digue de Bartherotte. Le refoulement se fait sur le bas de la plage, sur une surface maximale de 1200 m<sup>2</sup>.

Sabine JEANDENAND, directrice du SIBA, est présente pour répondre aux diverses questions des membres. Elle précise que le SIBA bénéficie d'une autorisation de prélèvement au Banc du Bernet jusqu'en 2022. Un des points principaux qui sera déterminé par cet essai concerne la capacité de la drague à se maintenir dans différentes conditions de courant pour obtenir des précisions sur la motorisation nécessaire. La sollicitation et l'espace temps est très court, car c'est la drague qui sera en charge du ré-ensablement des plages du Pyla (3 semaines) qui sera utilisée pour cette phase d'essai. Si cela ne fonctionne pas, le SIBA pourrait se reporter vers d'autres techniques comme par exemple la canalisation.

Des précisions concernant les benthos du Banc du Bernet sont demandées.

Sabine JEANDENAND indique que la biodiversité benthique est suivie régulièrement grâce à des prélèvements par la station marine d'Arcachon.

Il est remarqué que l'essai traite de la faisabilité et n'indique pas de durabilité.

Sabine JEANDENAND précise que l'objectif des travaux à venir dans la zone d'érosion est de stabiliser le cordon dunaire. Il n'y a pas d'objectif de pérennité des travaux. Des informations sont demandées sur le risque de modification de la pente sur le Banc du Bernet. Les prélèvements étant « minimales », le SIBA indique qu'ils ne modifient pas la pente du talus du Banc.

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'essai avec des volumes de sable (max. 3600 m<sup>3</sup>) et une surface de refoulement (max. 1200 m<sup>2</sup>) relativement faibles, et que l'impact sur le milieu sera limité, le PNMBBA émet un avis simple favorable à l'unanimité.

---

|              |  |                |
|--------------|--|----------------|
| Délibération | <a href="#">Le Bureau du Conseil de gestion donne un avis simple favorable à l'unanimité concernant l'examen au cas par cas pour la réalisation du projet d'essai de ré-ensablement par méthode de « Rainbowing » sur la pointe du Cap-Ferret porté par le SIBA.</a> | PNMBBA_2016_01 |
|--------------|--|----------------|

---

### **3.2 Demande d'autorisation de travaux sur le Banc d'Arguin (porteur de projet : CRCAA, saisine DDTM du 14/12/15)**

Le PNM du Bassin d'Arcachon a été saisi par la DDTM le 14 décembre 2015 pour avis simple sur les travaux de restauration du milieu de la zone ostréicole centrale située au Banc d'Arguin.

Les travaux initialement envisagés en 2016 concernent 13 ha de la surface avec les phases suivantes.

#### **Phase 1 :**

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016 :** retrait par les professionnels du stock d'huîtres et des structures d'élevage en place, les travaux d'enlèvement étant à la charge de chaque professionnel.

**Du 7 au 11 mars 2016 :** réalisation d'un état des lieux par le CRCAA conjointement avec la DDTM et le gestionnaire de la RNN portant sur deux points : un état des structures d'élevage restant en place (le nombre de chantiers restant à enlever sera chiffré, et les moyens nécessaires à déployer envisagés) et l'état des lieux avec pour objectif de définir les zones qui résultent de l'impact de l'activité ostréicole (seules ces zones définies comme résultant de l'activité ostréicole feront l'objet d'une intervention dans le cadre de la phase 2).

**Du 14 au 17 mars 2016 :** retrait des dernières structures d'élevage en place, notamment les chantiers les plus enfoncés dans le sédiment.

#### **Phase 2 :**

**Du 4 au 10 avril 2016 :** un navire équipé d'une drague à bivalves (largeur de 2,5 m et maille de 45 mm) intervient sur la zone libérée des structures d'élevage, afin d'enlever les coquilles résiduelles

et les macros déchets contenu dans les sédiments. Les matériaux récupérés sont acheminés chaque jour au centre de transfert des déchets du CRCAA. L'utilisation de la drague permet également de décompacter le sédiment et de le mettre en suspension. L'hydrodynamisme de la conche centrale couplé à un dragage réalisé uniquement pendant le jusant de marée à forts coefficients (supérieurs à 70) permet à la matière en suspension d'être évacuée dans la passe Sud. Cette action mécanique a pour but d'accroître l'effet de lavage naturel de la zone.

**Du 11 au 15 avril 2016** : Les engins de l'Estey interviennent sur la zone pour préparer le terrain en vue de la réimplantation de l'activité sur la zone. L'action des deux engins se limitera à un déplacement du sédiment meuble en surface, afin de restaurer le profil original de l'estran.

Les modalités techniques du projet sont issues d'un travail conjoint entre le CRCAA et les gestionnaires de la RNN du Banc d'Arguin.

Ce projet s'inscrivant dans une perspective de remembrement de ces parcelles ostréicoles, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sollicité par l'instruction a rendu un avis défavorable considérant le projet d'ensemble, avis conduisant les services instructeurs à retirer la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNSP).

Le CRCAA a décidé de retirer sa demande d'autorisation de travaux dans une optique de reconfiguration du projet vers un portage individuel des travaux.

Aurélié LECANU, la directrice du CRCAA, est présente pour apporter des compléments de réponses aux questions des membres.

Il est rappelé que la saisine du PNMBA porte uniquement sur la réalisation des travaux.

Considérant l'impact positif attendu de ces travaux et le travail mené conjointement par le CRCAA et le gestionnaire de la réserve, le Président propose au Bureau de se prononcer sur l'objet initial de la saisine, à savoir la demande d'autorisation de réalisation de travaux de réhabilitation, malgré le retrait de la saisine.

Le Bureau, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité sur un **avis simple favorable assorti des recommandations** suivantes :

- S'assurer que les travaux sont limités aux seules zones dont la morphologie a été perturbé par l'activité ostréicole ;
- S'assurer que les opérations d'entretien des engins utilisés se font dans le respect des écosystèmes environnants ;
- S'assurer que les travaux de nettoyage (phase 2) se terminent au plus tard avec le début de la période de reproduction des Sternes (1er mai) ;
- Mettre en place un suivi post-travaux simple de la zone traitée (type DCE).

---

Délibération [Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant les travaux sur la zone d'implantation ostréicole centrale dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin.](#) PNMBA\_2016\_02

---

## 4 Validation du projet de Logo du PNM

Jean-Emmanuel RATTINACANNOU présente les dernières modifications apportées au logo pour donner suite aux demandes formulées au dernier Bureau.

La partie aérienne reste inchangée : une pinasse, des bécasseaux variables et des pignots.  
 Dans la partie sous-marine, l'huître et un herbier de zostères sont conservés mais trois variantes sont proposées pour introduire le poisson et la notion de nourricerie :

- 2 poissons en plein dont un représenté pour moitié) ;
- 3 poissons en plein ;
- 4 poissons détourés.

Le Bureau retient à l'unanimité la deuxième proposition.

Des derniers ajustements seront réalisés par le graphiste de l'AAMP pour affiner le trait et améliorer la cohérence graphique avec les logos des autres Parcs.

|               |              |  |                             |                        |
|---------------|--------------|--|-----------------------------|------------------------|
| <b>Action</b> | <b>B5_01</b> | Présenter la version définitive mise à jour du logo au prochain Bureau en vue d'une livraison en Conseil de gestion. | Directrice déléguée du PNMB | <b>Mars/avril 2016</b> |
|---------------|--------------|--|-----------------------------|------------------------|

## 5 Informations

### 5.1 Règlement intérieur : point d'étape

Au dernier Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, un règlement intérieur cadre a été validé pour les Parc naturels marins.

Melina ROTH indique que le Règlement intérieur du PNMB voté lors du 1<sup>er</sup> Conseil de gestion du PNMB nécessite quelques ajustements pour être en conformité avec ce document. Par conséquent, une adaptation sera présentée au prochain Bureau en vue d'une validation au Conseil de gestion.

|               |              |  |                             |                     |
|---------------|--------------|--|-----------------------------|---------------------|
| <b>Action</b> | <b>B5_02</b> | Proposition d'une version mise à jour du Règlement intérieur du PNMB sur le modèle validé par le CA de l'AAMP. | Directrice déléguée du PNMB | <b>Février 2016</b> |
|---------------|--------------|--|-----------------------------|---------------------|

### 5.2 Sollicitation pour le PADD de Lanton

Il est rappelé que le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et en fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il est composé de plusieurs pièces permettant de formaliser une vision du développement et de la répartition des espaces terrestres, urbanisés et naturels, à moyen terme (5 à 10 ans), dont le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

La commune de Lanton a engagé en 2011 une procédure de révision de son PLU. Fin novembre 2015, la mairie de Lanton propose pour avis au PNM son projet de PADD. L'objectif serait de valider le PLU en Conseil Municipal à la fin de l'année 2016.

Pour information, la ville de La Teste de Buch a convié le PNM à une présentation de son PADD le 18 janvier 2016.

Considérant d'une part les dimensions prospectives d'un PLU et du Plan de gestion, et d'autre part l'interface ainsi que les liens entre les milieux terrestres et maritimes, plusieurs thématiques de ces deux documents de planification sont appelés à s'articuler et s'enrichir. Il semble donc pertinent de répondre à la sollicitation des communes pour engager un dialogue visant à faciliter la convergence

et la continuité des politiques publiques sous le prisme des relations terre/mer à l'échelle communale et/ou des EPCI du territoire, mais sans formaliser la contribution du PNMB par une sollicitation en tant que personne publique associée.

Ainsi le PNMB propose d'instaurer dès à présent un dialogue avec les collectivités territoriales qui le souhaitent, afin d'accompagner la cohérence des choix qu'elles pourraient exprimer autour de la continuité terre/mer et de la protection du milieu marin.

Une fois le Plan de gestion validé, le Parc pourrait proposer aux communes de prolonger le dialogue autour d'une sorte de « guide d'interprétation » de la vision stratégique proposée dans le Plan de gestion dans l'objectif d'accompagner la mise en cohérence des politiques publiques dans la mise en œuvre de la planification communale en un dialogue avec les communes.

### 5.3 Plan de gestion du PNMB : prochaines étapes

Melina ROTH présente les prochaines étapes sur la base du schéma prévisionnel suivant :

**ÉLABORATION PLAN DE GESTION : CALENDRIER PREVISIONNEL 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2016**

| n° | LUNDI   |         |         | MARDI   |         |         | MERCREDI |         |         | JEUDI   |         |         | VENDREDI |         |         |
|----|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|---------|---------|
|    | 11-Janv | 12-Janv | 13-Janv | 14-Janv | 15-Janv | 16-Janv | 17-Janv  | 18-Janv | 19-Janv | 20-Janv | 21-Janv | 22-Janv | 23-Janv  | 24-Janv | 25-Janv |
| 2  | 93-95   | 95-96   | 95-93   | 91-87   | 83-78   |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 3  | 57      | 56-56   | 59-62   | 67-72   | 76-81   |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 4  | 92-92   | 91-89   | 87-84   | 80-76   | 71-67   |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 5  | 41-37   | 35      | 34-36   | 30-44   | 05-04   |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 6  | 90-96   | 100-104 | 107-108 | 108-106 | 105-99  |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 7  | 66-59   | 53      | 50-49   | 50-53   | 58-64   |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 8  | 87-80   | 91-92   | 92-91   | 90-87   | 85-81   |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 9  | 58-53   | 47-42   | 37-34   | 33      | 35-40   |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 10 | 78-87   | 94-101  | 107-112 | 115-116 | 116-114 |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 11 | 83-76   | 66-57   | 50      | 46-44   | 45-48   |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 12 | 75-79   | 82-85   | 87-89   | 89-89   | 89-87   |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 13 | 75-68   | 63-58   | 52-47   | 47-39   | 36      |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |
| 14 | 61-70   |         |         |         |         |         |          |         |         |         |         |         |          |         |         |

## 5.4 Évènementiel PNM 2016

Pour rappel, la demande d'un événementiel du PNM en 2016, avait été retenue au Bureau de décembre avec deux options évoquées :

- Une « journée conférence » ;
- Une « journée du Parc » avec plusieurs manifestations sur plusieurs sites tout autour du Bassin.

Actuellement, le PNMBA n'est pas en capacité de d'organiser de « journée conférence » par manque de ressources internes et de contenus pour 2016, la proposition serait donc de « labelliser » des événements aux quels le PNMBA pourrait s'associer.

L'importance de faire connaître le PNMBA est souligné. La participation au Salon nautique d'Arcachon qui se déroule début avril est retenue comme un élément de cette action, avec la valorisation possible des premiers éléments de communication du PNMBA qui devraient pouvoir être produits pour cette échéance.

François DELUGA précise que cette année est une année d'élaboration du Plan de gestion. Par conséquent, les événements auxquels le PNMBA peut participé ne peuvent pas être nombreux du fait du travail très important de l'équipe du PNM.

Melina ROTH indique que le PNM étudie la solution de recruter un(e) volontaire du service civique pour traiter de ce sujet-là.

## 6 Questions diverses

### 6.1 Informations relative à la RNN des prés salés d'Arès et Lège-Cap-Ferret

La RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret a été créée suite au décret du 7 septembre 1983 et donnée en gestion à l'ONCFS depuis juin 2007.

Suite à des contraintes de portage des emplois internes à l'ONCFS, les communes d'Arès et Lège-Cap-Ferret, le Conservatoire du Littoral (CELRL) et l'ONCFS ont décidé de créer une association pour la gestion du site avec la tenue d'une Assemblée Générale constitutive le 7 janvier 2016.

L'association devrait pouvoir engager le Conservateur et le garde de la RNN en février-mars. L'ONCFS gardera ses missions de suivis scientifiques et techniques. Les communes (à travers leurs Offices de Tourisme) seront sollicitées pour l'accueil du public et le plan de circulation.

Le Plan de gestion de la RNN a été en consultation publique par erreur sur le site de la préfecture. Seuls les membres du Comité consultatif étaient en principe sollicités sur le document. La rédaction a précédé la date d'avant la mise en place effective du PNM, c'est pourquoi le PNM n'apparaît qu'une seule fois dans le document. Cependant, le PNM peut transmettre ses remarques concernant ce plan de gestion jusqu'en avril 2016. Il pourra également demander à faire partie du Comité consultatif de la RNN (art. 15 du décret de création).

François DELUGA demande que l'équipe du PNM suive l'évolution des statuts de l'association.

|               |              |  |                              |  |
|---------------|--------------|--|------------------------------|--|
| <b>Action</b> | <b>B5_03</b> | Informier le Bureau des statuts de l'association gestionnaire de la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret. | Directrice déléguée du PNMBA |  |
|---------------|--------------|--|------------------------------|--|

## 6.2 Information sur la stratégie de Marque territoriale portée par le SIBA

En 2015-2017, le SIBA pilote une démarche d'élaboration d'une stratégie de marque territoriale partagée dont les objectifs consistent à :

- Choisir et maîtriser l'attractivité territoriale et économique ;
- Définir un positionnement stratégique pour le territoire et décliner sa « proposition de valeur » ;
- Rassembler les forces vives du Bassin d'Arcachon sous une bannière commune.

A travers cette stratégie d'attractivité territoriale, le Bassin d'Arcachon est invité à élaborer une vision de son développement dans un contexte :

- De forte concurrence entre les territoires ;
- De rayonnement de la métropole bordelaise ;
- De paysage administratif et territorial en évolution ;
- D'une forte attractivité résidentielle ;
- De prise en compte des enjeux du Parc naturel marin.

Le SIBA propose un socle de trois thèmes principaux :

- **Tourisme** : comment faire « mieux » en général, se développer 12/12 mois et « mieux » gérer l'été ;
- **Economie** : comment créer une économie capable de fournir des emplois et attirer des activités nouvelles ;
- **Environnement** : comment collectivement s'assurer de préserver l'ensemble des éléments de patrimoine naturel et d'en faire un atout d'attractivité.

Considérant le périmètre et les objectifs, la nature à la fois stratégique et prospective de l'initiative portée par le SIBA, la concordance des calendriers avec l'élaboration du Plan de gestion et la participation du PNMBA au Copil, il semble pertinent d'accompagner la complémentarité de ces démarches et de favoriser leur enrichissement mutuel.

|        |       |   |       |  |
|--------|-------|---|-------|--|
| Action | B5_04 | Contribution croisée entre stratégie de Marque territoriale du SIBA et l'élaboration du Plan de gestion du PNMBA. | PNMBA |  |
|--------|-------|---|-------|--|

## 6.3 Prochaines dates : Conseil de gestion et Bureau/Copil

Après concertation, les membres du Bureau retiennent la date du 18 mars 2016 pour la tenue du Bureau/Copil.

Quant au prochain Conseil de gestion, il sera réuni fin mars / début avril 2016.

Le Président clôt la séance à 16h30.

## Tableau des actions du Bureau

|        | N°    | Intitulé   | Qui ?                         | Échéance        |
|--------|-------|--|-------------------------------|-----------------|
| Action | B5_01 | Présenter la version définitive mise à jour du logo au prochain Bureau en vue d'une livraison en Conseil de gestion. | Directrice déléguée du PNMBBA | Mars/avril 2016 |
| Action | B5_02 | Proposition d'une version mise à jour du Règlement intérieur du PNMBBA sur le modèle validé par le CA de l'AAMP.     | Directrice déléguée du PNMBBA | Février 2016    |
| Action | B5_03 | Informar le Bureau des statuts de l'association gestionnaire de la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.  | Directrice déléguée du PNMBBA |                 |
| Action | B5_04 | Contribution croisée entre stratégie de Marque territoriale du SIBA et l'élaboration du Plan de gestion du PNMBBA.   | PNMBBA                        |                 |

## Tableau des décisions du Bureau

|          | Intitulé  |
|----------|---|
| Décision | L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.                 |
| Décision | Le compte-rendu du Bureau du 11 décembre 2015 est adopté. |

## Tableau des délibérations du Bureau

|              | Intitulé   | N° délibération |
|--------------|--|-----------------|
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis simple favorable</u> à l'unanimité concernant l'examen au cas par cas pour la réalisation du projet d'essai de réensablement par méthode de « Rainbowing » sur la pointe du Cap-Ferret porté par le SIBA. | PNMBBA_2016_01  |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant les travaux sur la zone d'implantation ostréicole centrale dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin.               | PNMBBA_2016_02  |

LOGO

**PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL DE GESTION DU  
PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON**

---

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 334-1, L 334-2, et R 334-4 à R 334-26 ;

**VU** le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

**VU** la délibération n°2015-26 du Conseil d'administration du 24 novembre 2015 de l'Agence des aires marines protégées portant approbation d'un règlement intérieur-type pour les conseils de gestion ;

## **1. CONSEIL DE GESTION**

### **1.1. INSTALLATION ET RENOUELEMENT DU CONSEIL DE GESTION**

#### **Article 1 : Présidence de la séance d'installation**

Les commissaires du gouvernement, mentionnés à l'article 5 du décret susvisé, ou leurs représentants, assurent la coprésidence de la séance d'installation du Conseil de gestion et contrôlent le bon déroulement de l'élection du Président.

#### **Article 2 : Installation et renouvellement du Conseil de gestion**

Lors de son installation, puis à chaque renouvellement de ses membres (tous les cinq ans), le Conseil de gestion désigne parmi ses membres un Président, 4 vice-présidents et un Bureau composé de 14 membres.

### **1.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE GESTION**

#### **Article 3 : Présidence du Conseil de gestion**

Le Conseil de gestion est présidé par le Président qu'il a élu en son sein.

#### **Article 4 : Compétences du Conseil de gestion**

Les compétences du Conseil de gestion sont définies par l'article R.334-33 du code de l'environnement.

#### **Article 5 : Catégories de membres au sein du Conseil de gestion**

Les membres du Conseil de gestion sont répartis selon les cinq catégories suivantes, définies à partir des groupements mentionnés à l'article 2 du décret susvisé :

- catégorie 1 : « représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements », correspondant au 2° de l'article 2 ;
- catégorie 2 : « organisations professionnelles », correspondant au 5° de l'article 2 ;
- catégorie 3 : « usagers de loisirs », correspondant au 6° de l'article 2 ;
- catégorie 4 : « parc naturel régional, aire marine protégée, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées », correspondant aux 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 2 ;
- catégorie 5 : « services de l'État », correspondant au 1° de l'article 2.

### **Article 6 : Ordre du jour des séances du Conseil de gestion**

L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du Conseil de gestion sont fixés par le Président sur proposition du directeur-délégué.

Tout membre du Conseil de gestion peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour dans des délais compatibles avec l'envoi de la convocation tel que prévu à l'article 7. Dans ce cas, le Président statue après consultation du directeur-délégué. En cas de refus par le Président, le motif doit être notifié au(x) membre(s) ayant fait la demande.

Toutefois, si l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet est proposée par **un tiers ou plus** des membres du Conseil, le Président ne peut pas la refuser.

Les commissaires du gouvernement peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour du Conseil de gestion.

Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses peuvent être abordées en fin de réunion.

### **Article 7 : Convocation aux séances du Conseil de gestion**

I - Le Conseil de gestion se réunit au moins 2 fois par an.

II - Le Président ou, à défaut, l'un des vice-présidents, signe les convocations pour les réunions. Elles sont adressées, au moins quinze jours avant la date de ces réunions, à chacun des membres titulaires **et suppléants**, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement. Toutefois, en cas d'urgence justifiée dans la convocation, ce délai peut être réduit à 8 jours.

Les dossiers correspondant à l'ordre du jour sont préparés et envoyés par le directeur-délégué à chacun des membres titulaires **et suppléants**, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement dans les mêmes délais et à défaut au moins 8 jours avant la réunion.

La convocation et les dossiers peuvent être adressés sous forme électronique, **sauf demande particulière d'un membre**.

III - Les commissaires du gouvernement siègent avec voix consultative à toutes les réunions du Conseil de gestion. Ils peuvent se faire représenter.

Le Président du Conseil de gestion peut inviter à titre consultatif toute personne qu'il estime utile d'entendre.

Le directeur-délégué assiste aux réunions du Conseil de gestion avec voix consultative et **en assure le secrétariat de séance**.

### **Article 8 : Création de commissions thématiques**

Le Conseil de gestion peut créer des commissions thématiques.

Ces commissions peuvent associer à leurs travaux toute personne utile à ceux-ci.

### **Article 9 : Modalités des délibérations et de vote du Conseil de gestion**

I – Sont pris en compte pour la vérification de l'atteinte du quorum et l'évaluation du nombre de votants, aussi bien pour le Conseil de gestion que son Bureau :

- les membres titulaires, ou à défaut leur suppléant, présents
- les représentants des organismes et services mentionnés aux 1° et 5°-i) de l'article 2 du décret susvisé,
- les personnalités qualifiées présentes, ou à défaut les membres présents qui ont reçu procuration de leur part.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil de gestion est convoqué à nouveau, à une date postérieure d'au moins trois jours à celle de la première réunion et au plus tard dans les trente jours. Le Conseil de gestion procède alors valablement au vote même si le quorum n'est pas atteint.

Pour toute opération de vote :

- aucun membre ne peut représenter plus d'un organisme, ni être porteur de plus d'une procuration ;
- rappel : seules les personnalités qualifiées peuvent donner procuration à un autre membre du Conseil de gestion.

En cas de vote à bulletin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans le nombre de suffrages exprimés.

En cas de vote à main levée, les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le nombre de suffrages exprimés.

**II** - Le quorum est fixé à 28 (la moitié des membres) pour les délibérations.

Si au moins 19 membres présents, représentés et ayant reçu procuration le demandent, les votes ont lieu à bulletin secret.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**III.** Les délibérations sont signées par le Président ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents désigné par lui.

Les délibérations sont exécutoires de plein droit si les commissaires du gouvernement n'y font pas opposition dans le délai de 15 jours qui suit soit la date de réunion du Conseil de gestion lorsqu'ils y ont assisté ou étaient représentés, soit la date de réception du procès-verbal de la séance.

Les commissaires du gouvernement et le Président du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées sont destinataires des délibérations du Conseil de gestion, ainsi que le directeur de l'Agence des aires marines protégées aux fins d'exécution des mesures de publicité prévues à l'article R. 334-15 du code de l'environnement.

Les délibérations sont archivées par les services du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

**IV** - Par dérogation au II, les élections du Président se font toujours à bulletin secret.

**V**- En cas de vote à bulletin secret, un bureau de vote est constitué. Le président de séance désigne :

- un secrétaire (le directeur-délégué du Parc ou son représentant),
- deux assesseurs (les commissaires du gouvernement) chargés d'assister le président dans les opérations de vote.
- deux scrutateurs chargés de vérifier le bon déroulement des opérations de vote.

Les opérations de vote se déroulent de la façon suivante :

- Le président de séance rappelle les modalités du scrutin.
- Le secrétaire de séance procède à l'appel des votants à partir de la liste d'émargement, note le nombre de votants et vérifie que le quorum est atteint.
- Si le quorum est atteint, le président de séance déclare le scrutin ouvert. Les membres votants déposent leur bulletin dans l'urne et signent la liste d'émargement.
- Le président de séance fait procéder au comptage des enveloppes par les assesseurs et les scrutateurs et vérifie que leur nombre est identique au nombre de votants. Il fait procéder au dépouillement des votes par les assesseurs et les scrutateurs. Le secrétaire de séance note le nombre de bulletins blancs ou nuls, ceux valablement exprimés, et détermine la majorité requise.

- A la fin des opérations de dépouillement, le président de séance annonce au Conseil de gestion ou au Bureau le résultat du vote.
- Le président de séance fait mettre sous enveloppe cachetée les bulletins de vote et la liste d'émargement, qui sont conservés pendant 5 ans au Parc.
- Le secrétaire de séance vise le procès verbal de dépouillement.

**Article 10 : Procès-verbal de la séance**

Le projet de procès verbal de la séance est préparé par le directeur-délégué, soumis à l'accord du Président, puis transmis accompagné des projets de délibérations aux commissaires du gouvernement conformément au paragraphe 2 de l'article 9.III.

Il est adressé au plus tard avec la convocation du Conseil de gestion suivant et approuvé en séance.

Le directeur-délégué adresse le procès verbal, une fois adopté, aux commissaires du gouvernement ainsi qu'au Président du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.

Les procès verbaux sont archivés par les services du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

**2. LE BUREAU**

**Article 11 : Constitution du Bureau**

Outre le Président et les vice-présidents, le Bureau est composé, selon les catégories définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de :

- 2 membres de la catégorie 1,
- 2 membres de la catégorie 2,
- 1 membre de la catégorie 3,
- 2 membres de la catégorie 4,
- 2 membres de la catégorie 5.

*Remarque : le nombre de membres au sein de chaque catégorie est défini de façon à respecter les équilibres présents au Conseil de gestion. Le Président peut choisir de s'inclure, ou non, dans le nombre de représentants de la catégorie concernée.*

**Article 12 : Présidence du Bureau**

Le Bureau est présidé par le Président du Conseil de gestion. En cas d'empêchement, le Président désigne un vice-président pour le remplacer.

**Article 13 : Compétence du Bureau**

Le Bureau prépare les travaux, suit l'exécution des décisions du Conseil de gestion et exerce les attributions que celui-ci lui a déléguées.

Le Président du Conseil de gestion présente à chaque séance du Conseil de gestion un compte-rendu de l'activité du Bureau.

**Article 14 : Ordre du jour et convocations du Bureau**

I - Le Bureau se réunit autant que nécessaire.

II - L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du Bureau sont fixés par son Président sur proposition du directeur-délégué.

Tout membre du Bureau peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet qui relève des compétences du Bureau.

Les commissaires du gouvernement peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour du Bureau.

Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses peuvent être abordées en fin de réunion.

III - Le Président signe les convocations pour les réunions, ou peut confier leur signature au directeur-délégué. Ces convocations sont adressées à chacun des membres du Bureau **et à leurs suppléants**, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement, au moins quinze jours avant la date de ces réunions. Toutefois, en cas d'urgence justifiée dans la convocation, ce délai peut être réduit à 5 jours.

Les dossiers correspondants à l'ordre du jour sont préparés et envoyés à tous les membres du Bureau par le directeur-délégué, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement, en principe avec les convocations, et à défaut au moins 5 jours avant la réunion.

La convocation et les dossiers peuvent être adressés ou remis sous format électronique, **sauf demande particulière d'un membre**.

**IV - Les dispositions de l'article 7.III s'appliquent aux réunions du Bureau.**

#### **Article 15 : Délibérations du Bureau**

I - Les dispositions de l'article 9-I, 9-III et 9-V s'appliquent aux délibérations du Bureau.

II - Le quorum pour que le Bureau puisse valablement délibérer est fixé à la **moitié** des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, à la majorité relative des voix des membres présents. **En cas de partage des voix, le sujet est reporté à la réunion du Bureau suivante.**

Toutefois, le vote peut avoir lieu à bulletin secret si **l'un** des membres présents le demande, les votes ont lieu à bulletin secret.

#### **Article 16 : Procès-verbal**

Les dispositions de l'article 10 s'appliquent aux délibérations du Bureau.

### **3. MODALITES DES ELECTIONS**

#### **3.1 ELECTION DU PRESIDENT**

##### **Article 17 : Le Président**

Le Président est élu parmi et par les membres du Conseil de gestion pour cinq ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil de gestion. Son mandat est renouvelable.

##### **Article 18 : Modalités du scrutin pour l'élection du Président**

Le scrutin a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour, il est procédé dans les mêmes conditions à un deuxième tour, lors duquel seuls les deux candidats arrivés en tête (après d'éventuels retraits entre les deux tours) peuvent se maintenir.

Si aucun candidat des deux candidats n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au deuxième tour, un troisième tour est organisé dans les mêmes conditions, et le candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix est alors proclamé élu. En cas d'égalité de voix au troisième tour, le doyen d'âge est proclamé élu.

### **Article 19 : Déroulement de l'élection**

Le Président sortant, ou à défaut, les commissaires du gouvernement, assurent la présidence de la séance jusqu'à la proclamation du résultat de l'élection. Par dérogation à l'article 9.V, lorsque les commissaires du gouvernement assurent la coprésidence de la séance, ils désignent d'autres personnes pour occuper les fonctions d'assesseurs.

Le(s) président(s) de séance informe(nt) les membres du Conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour la présidence du Conseil et fait (font) appel à de nouvelles candidatures.

Le(s) président(s) de séance fait (font) procéder au déroulement des opérations de vote conformément à l'article 9.V.

Après avoir annoncé le résultat des votes, il(s) proclame(nt) élu le Président du Conseil de gestion.

Dès que le nouveau Président est élu, il assure la présidence du Conseil de gestion.

### **3.2 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

#### **Article 20 : Election des vice-présidents**

Les vice-présidents sont élus par l'ensemble des membres du Conseil de gestion pour une durée de 5 ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil de gestion. Leur mandat est renouvelable.

Ils sont issus de chacune des catégories 1 à 4 définies à l'article 5.

#### **Article 21 : Modalités de vote**

L'élection de chaque vice-président se fait dans les mêmes conditions que celle du Président.

Toutefois, lorsqu'un seul candidat se présente à un poste de vice-président, le vote peut être effectué à main levée.

### **3.3 ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

#### **Article 22 : Les membres du Bureau**

La composition du Bureau est définie à l'article 11.

À l'exception des représentants de l'État qui sont désignés par les préfets, les membres du Bureau sont élus par les membres des catégories auxquelles ils appartiennent, telles que définies à l'article 5, pour une durée de 5 ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil de gestion.

Les membres du Bureau peuvent se faire représenter par leur suppléant désigné par l'arrêté préfectoral désignant les membres du Conseil de gestion, les services de l'Etat peuvent se faire représenter. Les personnalités qualifiées peuvent donner procuration à un autre membre du Bureau.

#### **Article 23 : Modalités de vote pour les membres élus du Bureau**

Le Président informe les membres du Conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour chaque catégorie et fait appel à de nouvelles candidatures.

Le vote a lieu à bulletin secret au sein de chaque catégorie, et s'effectue à la majorité relative, selon les dispositions prévues à l'article 9.I. Toutefois, si aucun membre présent ne s'y oppose, le vote peut avoir lieu à main levée.

#### **4. INTERIM DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION ET VACANCES**

##### **Article 24 : Indisponibilité du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau**

En cas d'indisponibilité du Président, ce dernier donne mandat par écrit à l'un des vice-présidents pour agir en son nom.

En cas d'incapacité temporaire du Président, les vice-présidents ont qualités pour agir en lieu et place du Président.

Si du fait d'un décès, d'une démission, de l'expiration du mandat ou de la fonction au titre desquels le titulaire avait été nommé membre du Conseil de gestion, d'une incapacité permanente ou de toute autre raison, le siège du Président, d'un des vice-présidents ou d'un des membres du Bureau est vacant, il est procédé à une élection pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil de gestion.

Si c'est le siège du Président qui est vacant, l'un des vice-présidents adresse les convocations dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la constatation de cette vacance.

##### **Article 25 : Absentéisme de membres du Conseil de gestion**

En cas d'absence d'un membre du Conseil de gestion 4 fois consécutivement (c'est-à-dire en cas d'absence du titulaire, que son suppléant ou son représentant soit absent, ou s'il s'agit d'une personnalité qualifiée, qu'elle ne donne pas procuration), après un premier rappel écrit non suivi d'effet, le Conseil de gestion peut délibérer pour demander aux préfets de nommer un autre membre.

#### **5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

##### **Article 26 :**

Toute modification du règlement intérieur est soumise préalablement aux commissaires du gouvernement.

Les modifications sont adoptées selon les dispositions prévues à l'article 9.

Elles sont adressées par le directeur-délégué au directeur de l'Agence des aires marines protégées, aux fins d'approbation par le Conseil d'administration de l'Agence en application du 2° du II de l'article R. 334-8 du code de l'environnement.

#### **6. PUBLICITE**

##### **Article 27 :**

La version du règlement intérieur approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées est publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence mentionné à l'article R. 334-15 du code de l'environnement.



Agence des  
aires marines protégées

**Parc naturel marin  
du Bassin d'Arcachon**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Personne à contacter : | Melina ROTH<br><a href="mailto:melina.roth@aires-marines.fr">melina.roth@aires-marines.fr</a>                              |
| Objet :                | <b>Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016</b><br><br><b>Point 6 :</b><br><br><b>Présentation du logo du PNMBA</b> |

**Présentation du logo du PNMBA**

|                        |   |
|------------------------|---|
| Personne à contacter : | Melina ROTH<br><a href="mailto:melina.roth@aires-marines.fr">melina.roth@aires-marines.fr</a>   |
| Objet :                | <b>Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016</b><br><br><b>Point 7 :</b><br><br><b>Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »</b> |

**Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »**

- a) **Note Life**
- b) **Convention type de partenariat pour la fourniture, la pose et l'entretien de panneaux de sensibilisation aux bonnes pratiques en pêche à pied de loisir**

## Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Personnes à contacter : | Delphine MARTINS<br>delphine.martins@aires-marines.fr   |
| Objet :                 | <b>Note sur le projet Life+ Pêche à pied de loisir et l'installation de panneaux de sensibilisation</b> |
| Date                    | 03/03/2016  |

### 1. Contexte

L'Agence des aires marines protégées coordonne un projet LIFE+ au titre du volet politique et gouvernance « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative », en partenariat étroit avec 9 structures sur 11 territoires des façades Manche/Mer du Nord et Atlantique. Sur le Bassin d'Arcachon, le PNM est chargé de la mise en œuvre du projet Life+.

Les objectifs du projet sont :

- Expérimenter une meilleure gestion de l'activité de pêche à pied récréative, basée sur une gouvernance locale et nationale,
- Mieux connaître l'activité, les pratiques et les pratiquants,
- Estimer les effets des pratiques et des prélèvements sur les habitats et les ressources,
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied permettant le maintien de leur activité et de la ressource,
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées soumises à une pression de pêche à pied de loisir.

Le projet bénéficie du soutien financier de l'Europe (LIFE+ - L'Instrument Financier pour l'Environnement) à hauteur de 50%, du Conservatoire du Littoral et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (budget total de près de 4 millions d'euro).

Sur le Bassin d'Arcachon, la mission durera 3 ans (mai 2014 à avril 2017) et mise en œuvre par une chargée de mission à temps plein. Son budget s'élève à 191 557 €.

### 2. Actions mises en place

Pour répondre aux objectifs, des actions sont mises en place et des études sont réalisées sur le Bassin d'Arcachon :

- Expérimenter une meilleure gestion de l'activité de pêche à pied récréative, basée sur une gouvernance locale :
  - Comité local de concertation
  - Groupe de travail suivi participatif
  - Groupe de travail sensibilisation

- Rencontres et travaux avec les acteurs locaux
- Mieux connaître l'activité, les pratiques et les pratiquants
  - Comptages réguliers de pêcheurs à pied
  - Enquêtes auprès des pêcheurs
  - Etude de caractérisation et évolution de la pêche à pied de loisir dans le Bassin d'Arcachon
- Estimer les effets des pratiques et des prélèvements sur les habitats et les ressources : études
  - Effet de la pêche à pied de loisir sur les communautés benthiques d'habitats sableux
  - Evaluation du gisement de coques du Bassin d'Arcachon et du Banc d'Arguin
  - Effet de la pêche à pied sur l'herbier de zostère naine
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied
  - Sensibilisation sur le terrain à la rencontre des pêcheurs
  - Distribution d'outils de sensibilisation (dépliants et réglettes de mesure) auprès de structures relais
  - Formation des structures relais
  - Installation de panneaux de sensibilisation sur les sites de pêche
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées
  - Participation à l'élaboration du plan de gestion du PNM
  - Données du projet contribuant aux plans de gestion de l'Île aux Oiseaux et de la RNN du Banc d'Arguin

### **3. Installation de panneaux de sensibilisation aux bonnes pratiques**

La sensibilisation physique sur le terrain (limitée à quelques semaines par an) doit s'accompagner de la mise en place d'une information accessible à tous et tout le monde. C'est pourquoi le projet Life+ prévoit l'installation de panneaux de sensibilisation, ou d'affiches grand format, sur les lieux d'accès aux sites de pêche et les ports de plaisance/cales de mise à l'eau d'où partent les plaisanciers qui se rendent dans l'intra-bassin ou sur le Banc d'Arguin.

Les informations apportées concernent :

- Les espèces
- Les bonnes pratiques en pêche à pied
- La réglementation
- La vigilance sanitaire et sécuritaire
- Les habitats sensibles

Ces panneaux dont la conception et la fabrication sont financés par le Life, sont proposés aux gestionnaires d'espaces publics et de ports (communes, Conseil départemental et ports en gestion ou régie privée). Il est prévu que la pose soit prise en charge par le gestionnaire.

La mise en œuvre du projet d'installation de panneaux de sensibilisation sera cadrée par la signature d'une convention de partenariat entre le PNMB et le gestionnaire (une convention par gestionnaire) déterminant les engagements de chacun (convention-type jointe).



Logo gestionnaire

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR

### FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES EN PECHE A PIED DE LOISIR

**Réf. : convention PNMBA/15/...**

Code analytique : 100\_ING\_13PAPARC

LIFE+ PêcheAPiedeLoisir, LIFE 12 ENV/FR/316

Entre les soussignés :

**Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**, géré par l'Agence des aires marines protégées, établissement public national à caractère administratif, désigné ci-après "PNMBA", dont le siège est situé

17 impasse des Baccharis,

Résidence Les Baccharis,

Appartement 29,

33470 Le Teich,

Représenté par le Président de son Conseil de gestion, Monsieur François DELUGA,

D'une part,

**La commune x, le port y, le Conseil départemental de la Gironde**, ci-après désigné "le gestionnaire", dont le siège administratif est situé

.....

Représenté par .....

D'autre part,

Vu le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération PNMA\_2015\_01 du 23 février 2015, portant élection du Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Vu arrêté compétence du signataire à contracter,

Vu la convention établie entre la Commission européenne et l'Agence des aires marines protégées n° LIFE12 ENV/FR/316 du 21 août 2013.

## CONSIDERANT

• Que le **PNMBA** contribue à la connaissance et à la protection du milieu marin et au développement durable des activités sur son territoire et que l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du PNMBA veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, dans le respect des orientations de gestion suivantes :

1° Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes ;

2° Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire et l'attractivité du bassin et de son ouvert pour les oiseaux ;

3° Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages ;

4° Promouvoir et accompagner les filières professionnelles, notamment de la pêche et de la conchyliculture, pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels ;

5° Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique ;

6° Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement ;

7° Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour sa qualité de vie.

• Que l'Agence des aires marines protégées coordonne un **projet LIFE+** politique et gouvernance « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative », en partenariat étroit avec 9 structures sur 11 zones des façades Manche/Mer du Nord et Atlantique et que le PNMBA est en charge de la mise en œuvre du projet sur le Bassin d'Arcachon.

• Que **"le gestionnaire"** fournit une information réglementaire, sanitaire et pratique nécessaire aux usagers de l'estran...

• Que les principaux objectifs du **projet LIFE12 ENV/FR/316** sont de :

- Dynamiser les relations entre les acteurs locaux et nationaux afin de créer les outils nécessaires à la préservation de la biodiversité des estrans,
- Mieux comprendre les interactions entre la pêche à pied de loisir, la faune et la flore des milieux littoraux,
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires marines protégées,
- Encourager et maintenir les bonnes pratiques de pêche à pied récréative.

Et que l'action D3 du projet Life+ prévoit l'installation de panneaux et affiches de sensibilisation aux bonnes pratiques dans les principaux lieux stratégiques de passage des pêcheurs à pied récréatifs.

• Que la convention établie par la Commission européenne avec l'Agence des aires marines protégées pour le projet LIFE+ Pêche à pied de loisir, le document de projet LIFE12 ENV/FR/316, le règlement (CE) n°614/2007 du Parlement et du Conseil du 23 mai 2007, et les dispositions communes 2012 de la Commission européenne, fixent le cadre opérationnel et financier du projet

pour l'ensemble des bénéficiaires et précise les modalités à suivre dans le cadre de missions confiées de manière contractuelle à des tiers,

- Que le PNMBBA et "le gestionnaire" ont un intérêt commun à informer les usagers de l'estran et plus particulièrement les pêcheurs à pied, sur les bonnes pratiques à adopter pour maintenir une pêche durable, en protégeant les habitats sensibles, en respectant le cycle de vie des animaux et la réglementation.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de conduite du projet et les contributions respectives du PNMBBA et "du gestionnaire" à sa mise en œuvre.

## **ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET**

Le volet sensibilisation du projet Life+ représente une part importante des actions mises en place. Afin que les pêcheurs à pied disposent d'une information permanente sur les bonnes pratiques de pêche, des panneaux ou des affiches seront installés au niveau des accès à l'estran et des ports de plaisance du Bassin d'Arcachon. Les contenus concerneront les espèces, les bonnes pratiques, la réglementation, la vigilance sanitaire et sécuritaire et les habitats sensibles.

Le projet est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 – PILOTAGE DU PROJET**

Le pilotage opérationnel du projet est assuré par le PNMBBA qui s'engage à tenir régulièrement informé "le gestionnaire" de l'avancement du projet.

Pour le bon déroulement du projet, le PNMBBA et "le gestionnaire" s'engagent à échanger régulièrement et à s'informer mutuellement des difficultés qui pourraient survenir dans sa mise en œuvre. Des référents seront désignés au sein de chacune des parties et seront chargés de faire remonter les informations au sein de leurs structures respectives.

Un point d'échange aura lieu a minima une fois par an pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du partenariat.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PNMBBA**

Pendant la durée de la convention, le PNMBBA s'engage à :

Préalablement à l'installation des outils :

- concevoir les contenus des panneaux et affiches par voie de marché,
- proposer au "gestionnaire" les formats possibles de panneaux et d'affiches,
- étudier avec "le gestionnaire" les emplacements à retenir pour l'implantation des panneaux ou des affiches,
- produire les panneaux et imprimer les affiches par voie de marché,
- fournir au "gestionnaire" tous les documents techniques nécessaires à l'implantation,

- fournir au "gestionnaire" les panneaux et affiches.

Une fois les outils installés :

- en cas de changement de réglementation : actualiser et remplacer la feuille "réglementation" sous vitrine A4 sécurisée,
- en cas de panneaux endommagés, le PNMBBA et "le gestionnaire" prendront une décision conjointe de réparation ou de suppression. Le PNMBBA pourra prendre en charge la réparation ou le remplacement dans la limite de ses moyens,
- A la demande du "gestionnaire" et en fonction de ses besoins, le PNMBBA pourra fournir de nouvelles affiches dans la limite de ses moyens.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS "DU GESTIONNAIRE"**

Pendant la durée de la convention, "le gestionnaire" s'engage à :

Préalablement à l'installation des outils :

- étudier avec le PNMBBA les emplacements à retenir pour l'implantation des panneaux ou des affiches,
- prendre en charge la pose du panneau fourni par le PNMBBA selon le descriptif de l'annexe 2 de la présente convention, en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur,
- installer les affiches dans les lieux prévus en annexe 2.

Une fois les outils installés :

- assurer une veille de l'état des panneaux et affiches pour informer le PNMBBA de toute détérioration ou dégradation constatée,
- assurer l'entretien courant des panneaux (nettoyage, ...),
- afficher les arrêtés sanitaires relatifs à la pêche et à la consommation des coquillages dans la vitrine inférieure du panneau réservée à cet effet,
- en cas de panneaux endommagés, le PNMBBA et "le gestionnaire" prendront une décision conjointe de réparation ou de suppression. "Le gestionnaire" prendra en charge la dépose du panneau si celle-ci s'avère nécessaire,
- pourra demander au PNMBBA des affiches supplémentaires ou de remplacement.

## **ARTICLE 6 – CALENDRIER**

La conception, la fabrication, la livraison et la pose des panneaux et affiches sont prévues au cours du premier semestre 2016.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière partie prenante et pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES**

Chaque partie assurera, pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou

matériels et/ou immatériels causés aux tiers par son propre personnel ou par tout bien dont elle aurait le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part des obligations lui incombant.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETES DES CONTENUS ET PRODUCTIONS ; PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS PRODUITES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT**

Le PNMBA et l'Agence des aires marines protégées sont propriétaires des contenus conçus dans le cadre du projet (fichiers informatiques) qu'ils peuvent librement utiliser, ainsi que les productions (panneaux et affiches).

Les Parties partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement. Toute publication en lien avec les études et travaux menés conjointement devra mentionner le partenariat et faire figurer les logos des deux Parties ainsi que le logo du projet Life+ Pêche à pied de loisir et le logo Life/Europe ; elle ne pourra se faire qu'avec l'accord de chacun ; l'utilisation du nom et du logo de chacun restant soumise en dernier lieu à leurs accords respectifs. De même, toute communication en lien avec le projet faisant l'objet de la présente convention devra mentionner le partenariat existant.

Les Parties s'engagent à autoriser la Commission européenne à utiliser les photographies qui lui seront transmises selon les modalités de l'article 13.10 des dispositions communes.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention prend fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des Parties ou en cas de dénonciation par l'un ou l'autre, par envoi recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler la situation des opérations en cours et les aspects financiers.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, ou toute autre cause extérieure à la volonté des Parties, la convention sera résolue de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avec un éventuel recours à une conciliation extérieure. Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

## **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Sont annexées à la présente convention et en sont partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe 1 : Description du projet
- Annexe 2 : Demande détaillée d'implantation des panneaux et affiches
- Annexe 2 : Réponse favorable du "gestionnaire"

Fait en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Le Teich, le .....

Pour "le gestionnaire",  
Le "représentant",

Pour le Parc naturel marin du Bassin  
d'Arcachon,  
Le Président,

**X**

**François DELUGA**

## ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET



# Projet d'installation de panneaux « Pêche à pied de loisir »

---

**Programme LIFE + Pêche à Pied de Loisir – PNM Bassin d'Arcachon**

**Delphine Martins, Chargée de Mission, coordinatrice locale du projet Life + Pêche à Pied de Loisir**

*PNM Bassin d'Arcachon*

[delphine.martins@aires-marines.fr](mailto:delphine.martins@aires-marines.fr)

06.37.38.91.17 - 05.56.22.06.89

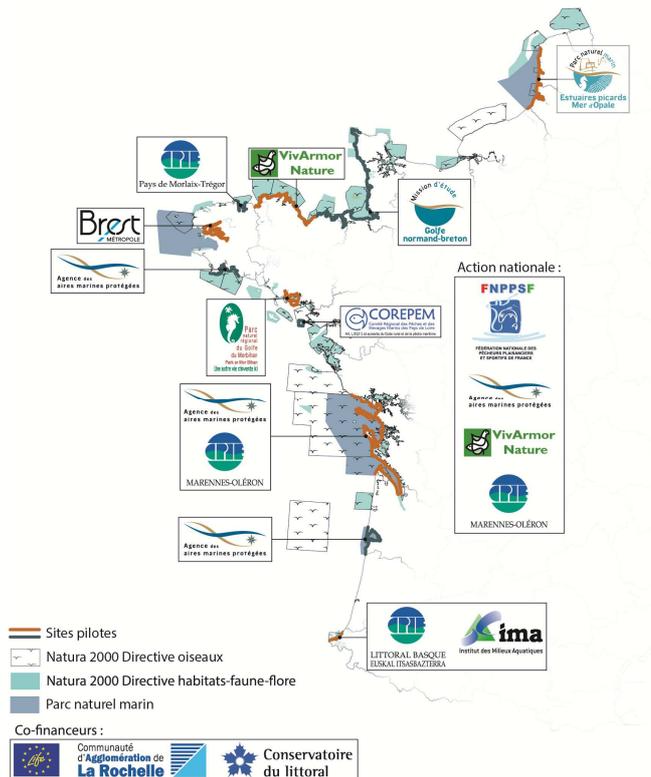


# Life + « Pêche à pied de loisir »

Le projet Life + « **Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative** » est mis en place pour une durée de 4 ans sur 11 zones des façades Manches/mer du nord et Atlantique.

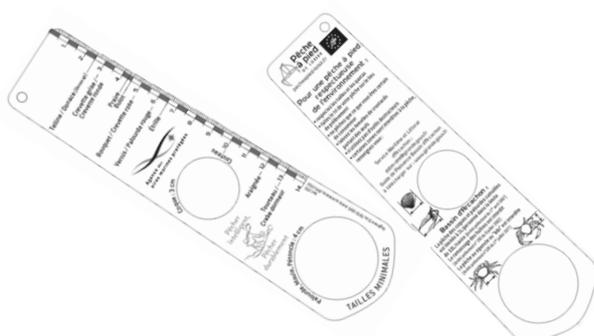
Il s'articule autour de **6 objectifs** pour accompagner les pêcheurs à pied récréatifs vers un meilleur respect du milieu marin et le maintien de leur activité :

- Participer à la **préservation de la biodiversité** en mettant en place des moyens de **gouvernance** locaux,
- Mieux comprendre les **interactions** entre la pêche à pied récréative et les milieux littoraux, la faune et la flore,
- **Communiquer** et **sensibiliser** autour des bonnes pratiques de pêche,
- Participer à l'**adaptation de la réglementation**,
- Contribuer au **plan de gestion** des aires marines protégées,
- Poursuivre, à l'issue du projet, les actions de sensibilisation et **encourager** les autres territoires à suivre l'exemple.



L'implantation de panneaux dans les dix communes du Bassin d'Arcachon, sur les zones de passage des pêcheurs à pied, s'inscrit dans la démarche du projet pour répondre directement aux **objectifs de sensibilisation** des pêcheurs à pied aux **bonnes pratiques** de pêche.

**Sur le terrain**, la sensibilisation passe par la distribution de **réglettes** et la diffusion de **dépliants** spécifiques à la pratique de la pêche à pied de loisir dans le Bassin d'Arcachon.



## *Les panneaux : contenu et format*

On trouvera sur les panneaux des **informations** relatives :

- aux **mailles** des espèces concernées par la pêche à pied de loisir,
  - aux **quotas** autorisés à la pêche à pied,
- à la **réglementation** en vigueur, aux **interdictions** ponctuelles,
  - aux **bonnes pratiques** de pêche,
  - aux **conseils de sécurité** à suivre sur l'estran,
- aux risques **sanitaires** et aux mesures de précaution,



En plus de ces informations, sur chaque panneau sera intégrée une **fiche thématique** sur les habitats fragiles fréquentés par les pêcheurs :

- Les **herbiers de zostères**,
- les **récifs d'hermelles**
- les **enrochements**

Sur le Bassin d'Arcachon, tous les panneaux contiendront les mêmes informations, seule la partie "habitats" pourra varier.

# Pêcher intelligent, pêcher durablement

En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité.

**Pêche à pied**  
DE LOISIR



### LE PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon regroupe l'ensemble des acteurs de la mer au sein de son Conseil de gestion. Véritable outil de gestion locale du milieu marin, il est garant de l'identité maritime du Bassin d'Arcachon. Il a pour objectif de protéger les écosystèmes, d'acquiescer des connaissances sur le patrimoine naturel marin et d'encourager le développement durable des activités économiques.

### HERBIERS DE ZOSTÈRES

Dans le Bassin d'Arcachon, deux espèces de zostères sont présentes : la zostère naine et la zostère marine. Ce ne sont pas des algues mais des plantes aquatiques. Caractérisées par leurs feuilles en minces rubans verts, elles forment des herbiers sur le sable et la vase.

Cet écosystème abrite des poissons, crustacés et mollusques qui y trouvent nourriture et refuge. C'est également un lieu de reproduction pour certaines espèces (hippocampes, saichs...). Les herbiers de zostères qui recouvrent les vasières représentent un écosystème fragile et essentiel à la vie du Bassin. Évitez d'y pêcher ou chaussez des patins à vase pour ne pas les abîmer.

### ADOPTE LES BONNES PRATIQUES DE PÊCHE

- Je respecte les tailles, les quotas et les zones de pêche.
- Je tire ou j'ai tiré à mesure de ma pêche pour ne ramener que les coquillages trop petits sur place et préserver les populations.
- Je ne prélève que les quantités nécessaires pour ma consommation et celle ma famille.
- J'aime de goûter et de labourer le milieu. Je respire les petits trous laissés par les coquillages dans la vase ou le sable.
- Je relâche dans leur milieu les hermines portant des vers et les crabes morts après leur mort.
- À la pêche aux vers, je pense à bien reboucher les trous que j'ai creusés.

Les sorties sur l'estran sont l'occasion de découvrir la biodiversité marine. Après avoir observé les animaux, je les relâche sans attendre dans leur milieu de vie.

### RÉCIFS D'HERMELLES



Les hermines sont des vers de quelques centimètres de long qui fabriquent des tubes de sable et de fragments de coquilles pour s'y protéger. En colonie, ils constituent des récifs en « nid d'abeille » comptant plusieurs milliers de vers au mètre carré et abritant une grande biodiversité. Ces « maisons de sable » sont conçues pour résister aux marées mais pas à une main indelicte. Évitez de les abîmer avec des outils de pêche ou en les piétinant.

### JE RESPECTE LES ACTIVITÉS OSTREICOLLES

L'estran est un espace de loisir, mais aussi un lieu de travail. Je respecte l'activité des ostréiculteurs et je m'éloigne pas dans les parcs à huîtres.

### JE SUIS VIGILANT POUR MA SANTÉ

- Les coquillages filtrent l'eau et peuvent retenir des contaminants biologiques et chimiques. Certaines zones peuvent être interdites à la pêche à pied car les coquillages y sont impropres à la consommation. Je prends connaissance des arrêtés sanitaires relatifs à la pêche de loisir.
- Je ne ramasse pas les coquillages posés sur le sol car ils peuvent être malades.
- Je prends soin de bien digérer les coquillages récoltés pendant quelques heures dans leur coque.
- Je conserve ma pêche vivante, au frais et je la consomme dans les 24 heures.

### J'ASSURE MA SÉCURITÉ

- Je me renseigne sur les horaires de marée et de retour des heures de basse mer.
- Je prends connaissance de la météo, je me protège et j'ajuste mon équipement.
- Je ne pêche pas pieds nus, les coquillages sont coupants.
- Je reste sur mes talons dans les rochers (petits chenaux) pour ne pas m'enfoncer dans la vase. Je choisis de pêcher dans les secteurs que j'ai creusés.
- Je prends avec moi une montre et un téléphone portable et j'informe quelqu'un de mon heure de retour.

Appel secours en mer : 196  
Appel secours à terre : 112

Ce document ne remplace pas une notice réglementaire et ne saurait remplacer les réglementations en vigueur.

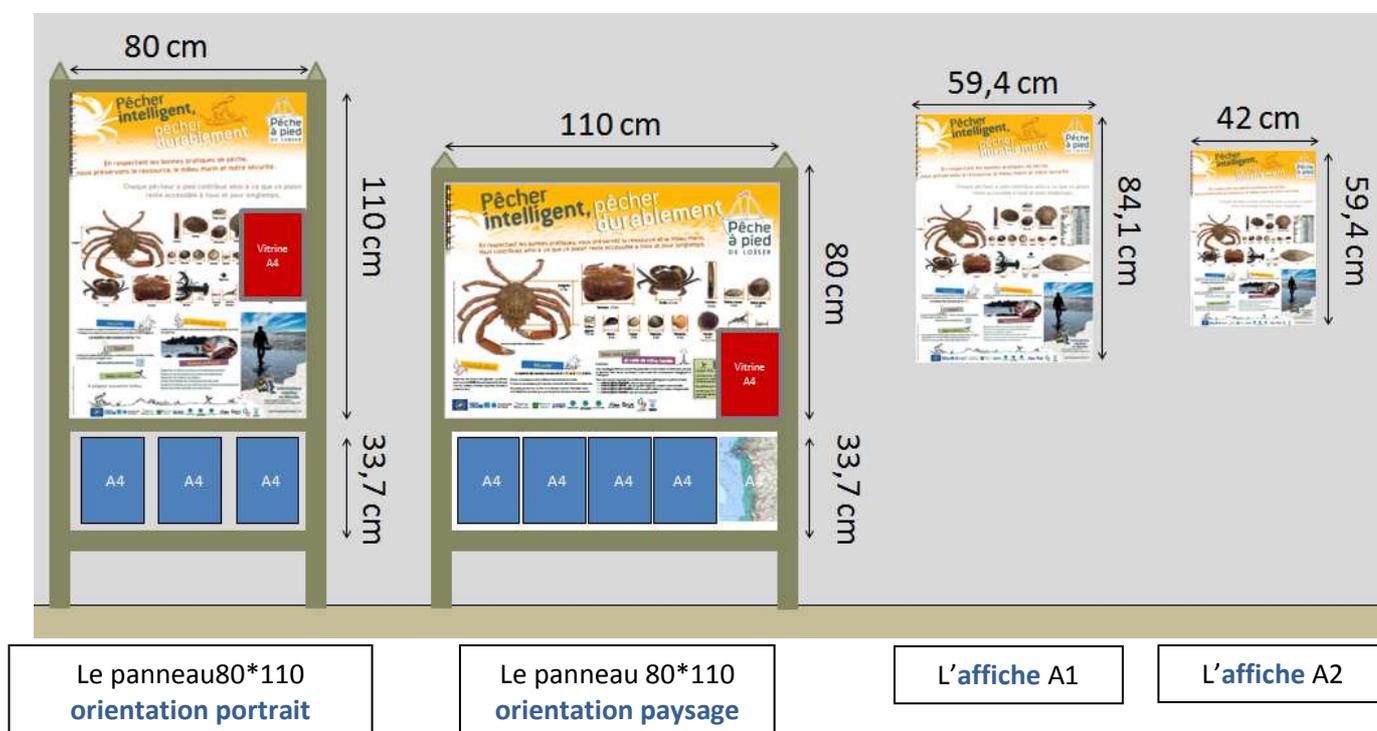
www.pecheapied-loisir.fr  
Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (site internet et contact)  
Réglementation et conditions particulières  
05 71 23 - Services maritimes et littoraux 05 71 23 27 44  
Horaires des marées  
navigation



Document de travail, conception graphique en cours.

Le titre, les sous-titres, les couleurs et la typologie resteront identiques sur l'ensemble des panneaux. L'agencement des paragraphes et la disposition des illustrations seront différents selon le format retenu.

Quatre formats sont envisageables :



La vitrine A4 incluse sur les panneaux est prévue pour l'affichage de la **réglementation** sujette à modification : espèces interdites à la pêche, mailles, quotas et zones de pêche.

Une grande vitrine inférieure sera intégrée sous les panneaux et comprendra :

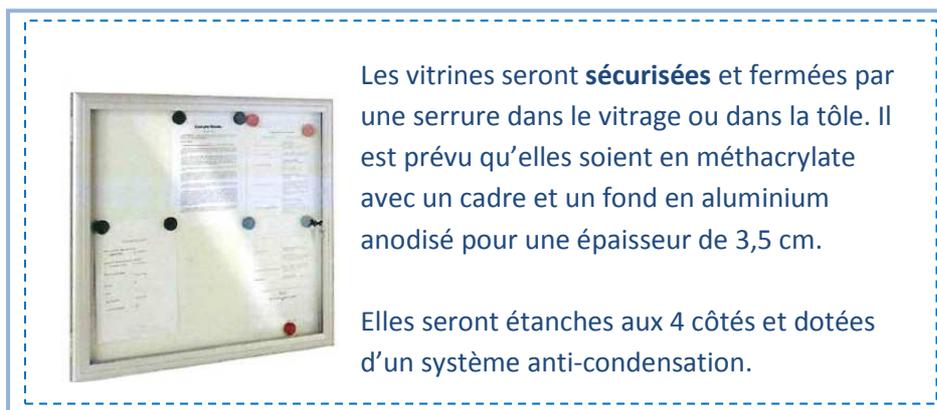
- Une partie réservée à l'affichage des **arrêtés et modifications sanitaires/réglementaires relatives à la pêche à pied de loisir**.
- La seconde partie sera laissée **à disposition du gestionnaire** pour y afficher les données relatives à la qualité des eaux de baignade, aux risques sanitaires etc.

Le gestionnaire pourra également, si l'emplacement le permet, utiliser la partie **verso** du panneau pour un affichage, tant que la thématique et l'esthétique de celui-ci reste proche de celles proposées par le Life+ pêche à pied de loisir.

## Matériaux de fabrication

Les panneaux seront montés sur une **structure en bois**. Ils seront fixés par fixation directe ou bien par platines en acier galvanisé. La finition sera brute et les arrêtes adoucies.

Le matériau d'affichage sera un **panneau stratifié** ou en **dibon** recouvert d'un décor en quadrichromie vitrifié. Son épaisseur est estimée à 10 mm et la résistance des couleurs à 7 ans.



*Exemple de vitrine*

Les affiches, elles, seront réalisées en **papier certifié blanc de 200 g/m<sup>2</sup>**, couché 1/2 mat 2 faces. Elles pourront être plastifiées en 2x80µ et seront alors résistantes aux intempéries. Elles devront être placées sur un support déjà existant, dans un milieu couvert ou sous vitrine.

*Ces informations sont données sous réserve des offres rendues après consultation et ne sont pas définitives.*

## *Implantation*

Le choix du **format** du (ou des) panneaux et affiches, de leur **nombre** et de leur **emplacement** est décidé conjointement entre le gestionnaire et l'équipe coordinatrice du Life + « pêche à pied de loisir ».

Il est prévu d'implanter des panneaux sur les territoires des **dix communes** du Bassin d'Arcachon. Pour une meilleure visibilité par les pêcheurs de loisir, les panneaux seront situés sur les voies généralement empruntées pour l'**accès à la pêche** : entrées des estrans et des plages, cales de mises à l'eau, capitaineries,...

|                        |   |
|------------------------|---|
| Personne à contacter : | Melina ROTH<br><a href="mailto:melina.roth@aires-marines.fr">melina.roth@aires-marines.fr</a>   |
| Objet :                | <b>Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016</b><br><br><b>Point 8 :</b><br><br><b>Point d'étape et validation des grandes lignes<br/>pour l'élaboration du Plan de gestion</b> |

**Point d'étape et validation des grandes lignes  
pour l'élaboration du Plan de gestion**

- a) **Compte-rendu du COPIL du 11/12/15**
- b) **Compte-rendu du COPIL du 18/03/16**



Agence des  
aires marines protégées  
Parc naturel marin du  
Bassin d'Arcachon

# Compte rendu du Comité de pilotage n°1

---

*Séance du 11 décembre 2015*

## **Sommaire**

---

|  |           |
|--|-----------|
| • <b>Sommaire</b> .....  | <b>2</b>  |
| • <b>Introduction</b> .....  | <b>3</b>  |
| • <b>Organisation des travaux pour l'élaboration du Plan de gestion</b> .....    | <b>4</b>  |
| 1. Connaissances.....  | 4         |
| 2. Gestion de l'espace maritime .....  | 5         |
| 3. Gestion des richesses naturelles.....   | 6         |
| 4. Développement durable des activités, identité maritime et culture locale..... | 7         |
| 5. Vision d'ensemble.....  | 10        |
| 6. Chronogramme.....   | 11        |
| 6.1 Vision globale prévisionnelle pour l'année 2016 .....                        | 11        |
| 6.2 Focus prévisionnel sur le premier trimestre .....                            | 12        |
| • <b>Annexe : listes des membres présents ou excusés</b> .....                   | <b>12</b> |

## Introduction

Suite à l'installation des Commissions thématiques fin novembre, cette première réunion du Comité de Pilotage a eu pour but d'en restituer la synthèse et de préparer la mise en place des Groupes de travail.

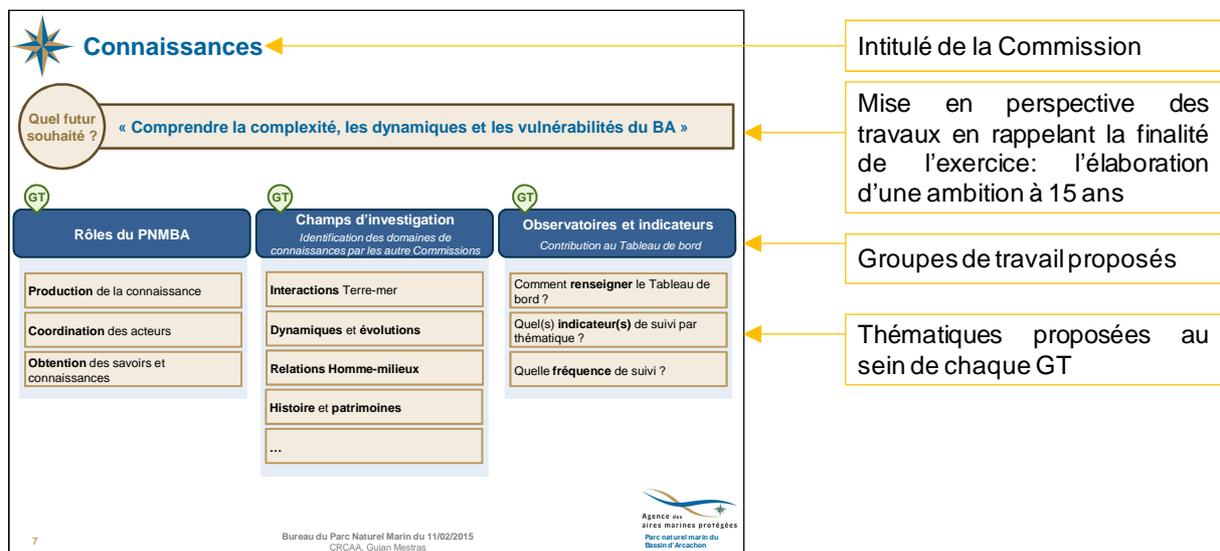
A l'occasion des Commissions, les acteurs locaux ont pu exprimer des enjeux, thématiques, préoccupations qui vont guider l'architecture des travaux d'élaboration du Plan de gestion en cohérence avec les Orientations de gestion qui cadrent l'ensemble de cette réflexion.

Cette architecture repose sur l'articulation des Groupes de travail (GT) traitant chacun de thématiques spécifique mais interdépendantes.

Afin d'harmoniser le traitement de l'ensemble des thématiques dans les 6 Commissions, il est proposé d'élaborer une vision d'ensemble en s'appuyant sur deux leviers :

- La répartition des thématiques dans des GT qui auront la charge de les traiter ;
- Une répartition temporelle des GT de façon à ce que les conclusions élaborées sur certaines thématiques viennent alimenter a posteriori les sujets qui en dépendent dans d'autres GT.

Pour chaque Commission, une fiche de synthèse présentant les GT ainsi que les grandes thématiques qui seront abordées est proposée :



Il est précisé que les éléments proposés ci-après servent d'ossature pour guider la réflexion. Cette ossature n'est pas figée une fois pour toute et pourra être amenée à évoluer en cas de besoin pour spécifier ou préciser certains éléments d'analyse.

# \* Organisation des travaux pour l'élaboration du Plan de gestion

---

## 1. Connaissances

Dans le cadre de cette Commission, les échanges ont permis d'identifier **3 Groupes de travail** autour de 5 thématiques. Suite à la tenue des autres Commissions, les acteurs ont fait remonter plusieurs autres thématiques relatives à la « Connaissances » qui sont venues alimenter ces 3 Groupes de travail.

Le premier GT concerne **le rôle du PNM BA** dans le domaine de compétence de la Connaissance. La vision adoptée ici concerne plus un objectif à long terme dans le cadre du plan de gestion, autant en termes de connaissance scientifique qu'empirique. Plusieurs axes de travail devront permettre de définir le rôle du PNM BA en matière de :

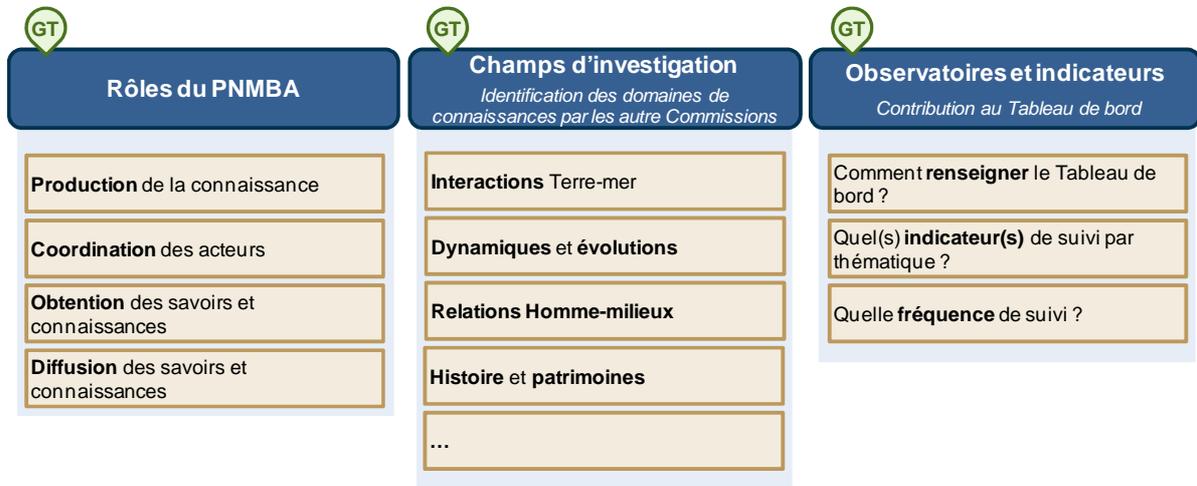
- La production de la connaissance ;
- La coordination des acteurs producteurs de connaissance (Universités, stations marines, Instituts, etc.) ;
- L'obtention des savoirs et connaissances ;
- La diffusion des connaissances.

Le deuxième GT est relatif aux connaissances que le PNM BA devra mettre en œuvre comme **observatoire de suivi** afin de renseigner **les indicateurs** de son futur « tableau de bord ». En effet, les actions du Parc marin devront être suivies pour évaluer leurs efficacités à répondre aux futurs objectifs du plan de gestion. Pour ce faire, il sera indispensable d'identifier les bons indicateurs de suivi et les protocoles d'acquisition.

Enfin, les thématiques abordées dans le dernier GT ont été largement alimentées par les discussions des autres Commissions. Les acteurs du Bassin participant à ces ateliers ont à chaque fois évoqué leur manque de connaissance pour définir finement les ambitions à long terme du PNM BA. Leurs réflexions ont été compilées dans ce GT « **Champs d'investigation** ». Les thématiques abordées seront donc larges et ouvertes.

Quel futur souhaité ?

« Comprendre la complexité, les dynamiques et les vulnérabilités du BA »



## 2. Gestion de l'espace maritime

Il est ressorti des deux ateliers menés en parallèle, une proposition d'organisation autour de **3 Groupes de travail** qui servent de cadre aux réflexions qui seront menées dans la Commission. Chaque GT pourra s'attacher à travailler sur des **thématiques transversales et communes, appliquées aux espaces qui les composent**.

Après avoir recensé les espaces regroupés dans chacun des 3 GT, les participants pourront s'interroger sur le partage et la vocation des différents espaces notamment en tenant compte des différentes saisonnalités et des activités qui s'y exercent. Deux thématiques seront abordées successivement autour de la **cohabitation spatiale, temporelle et sectorielle : la distribution puis la cohérence**. Cette approche garantira l'analyse des antériorités d'utilisation de l'espace, la nécessaire réflexion sur la recherche d'autres sites en support de certains usages et la prise en compte de « points chauds » méritant une réflexion particulière souhaités par la Commission.

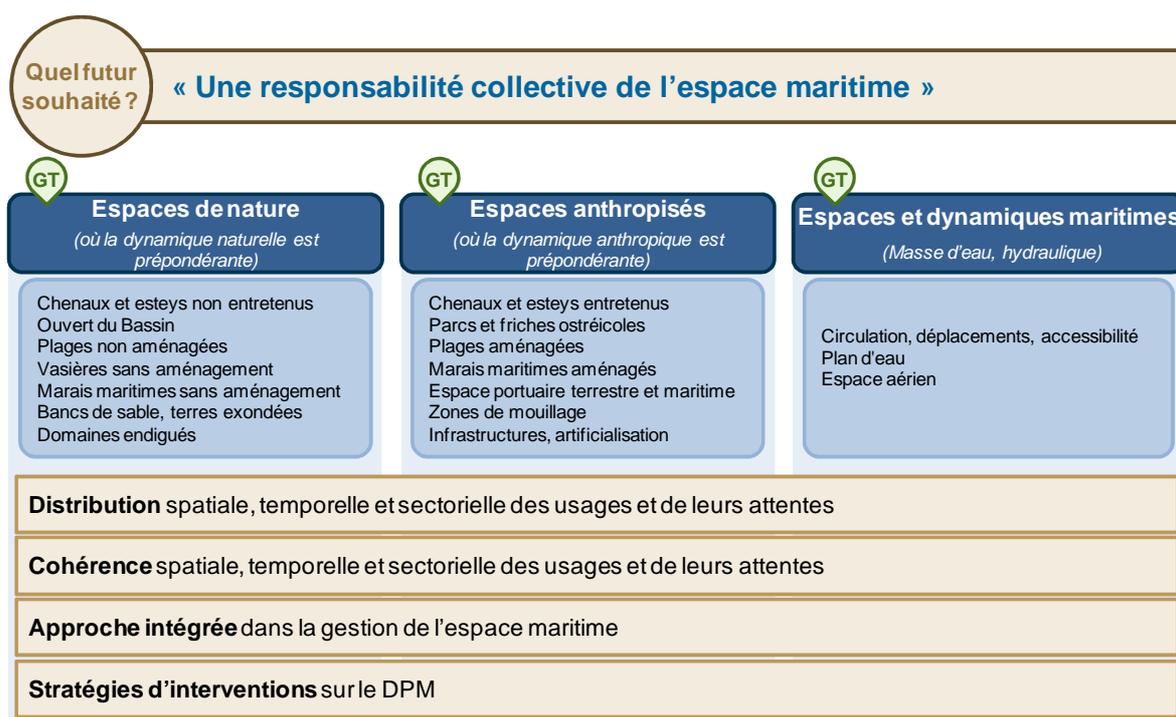
Afin de ne pas cloisonner le raisonnement, il semble primordial d'envisager la continuité et la contiguïté des espaces afin que les activités qui s'y exercent ou leur vocation soient bien cohérentes à l'échelle du Bassin et parfois au-delà. La synthèse des analyses conduites dans cette Commission doit aboutir à une **approche intégrée de la gestion de l'espace maritime** à l'horizon de 15 ans pour garantir la pertinence de la réflexion à l'échelle de l'ensemble du Bassin en considérant l'interconnexion des différents espaces et de leurs gestionnaires. Ces GT pourraient se tenir en amont des GT Gouvernance afin de les alimenter sur la base des réflexions conduites dans la présente Commission.

Les *stratégies d'action* sont des leviers sur lesquels les acteurs de la mise en œuvre du Plan de gestion pourront s'appuyer demain. La Commission a proposé de relayer les réflexions autour de l'entretien et du nettoyage au niveau du PNM BA, qui semble le niveau le plus pertinent pour définir les enjeux et porter une vision stratégique. Cette thématique sera traitée sous l'angle des **stratégies d'interventions sur le DPM** et aura pour but d'en définir le champ et les limites.

Les usages d'accessibilité et de circulation sur le plan d'eau nécessitant une attention particulière, pourront être abordés au sein du GT « Espaces et dynamiques maritimes ».

Afin de prendre en compte les impacts des différents usages qui s'exercent sur le plan d'eau, il est proposé d'une part de traiter cette thématique dans la Commission Gestion des richesses naturelles, et d'autre part de mobiliser le GT « Espaces de nature » après les GT « Milieux et habitats » et « Espèces et populations » de la Commission Gestion des richesses naturelles.

La Commission permettra *in fine* de formuler une vision d'ensemble et consolidée des travaux réalisés à l'échelle des *espaces de nature*, *anthropisés* et de la *masse d'eau* au sein des GT.



### 3. Gestion des richesses naturelles

Dans le cadre de la Commission « Gestion des richesses naturelles », il ressort des deux ateliers menés en parallèle, une proposition d'organisation autour de **4 Groupes de travail**.

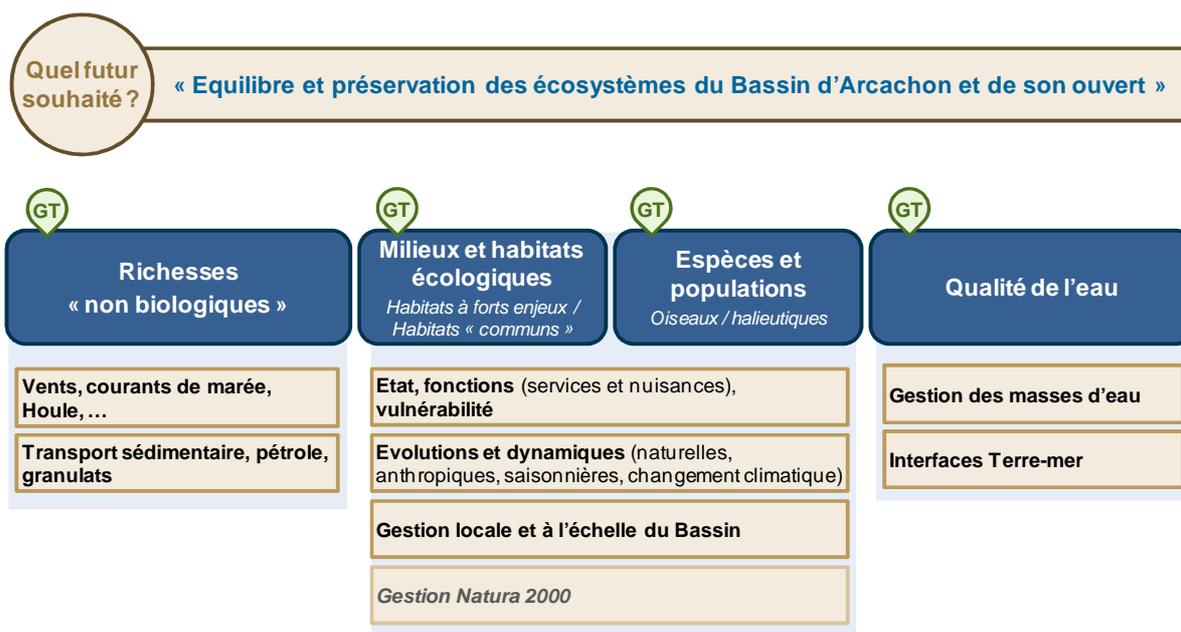
Les personnes présentes à cette Commission ont voulu, dans un premier temps, préciser la signification de ce que sont les « richesses naturelles ». Ils sont arrivés à la conclusion qu'il n'y avait pas qu'une vision des richesses avec une connotation « biologique » ou « vivant ». **L'énergie éolienne, hydraulique, les sédiments ou encore les ressources profondes et géologiques** font aussi parties des richesses naturelles composant le Bassin. Ils seront donc traités dans un GT à part entière. Il a cependant été précisé que, dans ce GT, le travail sur ces richesses sera dissocié de leur exploitation (qui sera rattachée à la Commission « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale »).

La discussion pendant cette Commission a également permis d'identifier les **habitats écologiques** comme une **clef d'entrée** permettant de traiter intégralement la faune et la flore du

Bassin d’Arcachon. En effet, pour protéger une espèce, il est primordial de conserver l’habitat qu’elle fréquente de manière permanente ou aux différents moments de son cycle biologique. En traitant donc les habitats, c’est tout l’écosystème qui sera considéré. A travers ce GT sera renseigné les **rôles, fonctions** (frayères, nourricerie, etc.), **pressions** et **évolutions** de chaque habitat. Un effort devra être réalisé en termes de mise en réseau/cohérence des mesures de gestion des différents sites protégés du Bassin d’Arcachon. Les exigences Natura 2000 du site devront bien évidemment être prises en compte.

Au cours des échanges, il est ressorti que le taxon regroupant les « **Oiseaux** » devait être traité différemment, sans la clef d’entrée par habitat. En effet, il est entendu que la particularité de cette branche animale en termes d’acteurs impliqués, de jeux de données, etc. ne permettrait pas de la considérer correctement à travers ce prisme « habitat ». Dans cette même démarche, les espèces animales regroupées sous le sigle « **ressources halieutiques** » seront aussi traités à part. D’autres taxons pourront également suivre ce même traitement si les besoins s’en font sentir.

Enfin, la **qualité de l’eau** a été identifiée comme une richesse du Bassin d’Arcachon, et même comme sa « **clef de voute** ». Les habitats et les espèces, ainsi que les fonctionnalités écologiques de l’écosystème dépendent de cette qualité de l’eau. Un GT lui sera donc intégralement consacré. Il devra être en connexion permanente avec l’ensemble des GT des autres commissions afin d’approcher la thématique de façon intégrée.



#### 4. Développement durable des activités, identité maritime et culture locale

Suite à cette Commission, il est proposé la mise en place de trois groupes de travail (GT) regroupés sous une bannière commune « **Des acteurs impliqués dans l’avenir du territoire** ». Ces GT permettront de traiter les thématiques soulevés lors des ateliers, certaines thématiques connexes pouvant faire l’objet de travaux communs avec une autre Commission. Quelques thématiques reprises dans les GT ci-dessous n’ont pas été directement évoquées lors des discussions dans les ateliers des Commissions. Il nous a néanmoins semblé important de les

intégrer à la réflexion sur l'organisation des GT au vu de leur importance pour le territoire du PNM BA.

Les trois GT proposés sont les suivants :

- Modes de production, d'usages et de consommation ;
- Contribution au développement économique et social du territoire ;
- Patrimoine matériel et immatériel, identité maritime.

- **Modes de production, d'usages et de consommation**

Le GT « Modes de production, d'usages et de consommation » permettra d'aborder les thématiques sur les **besoins et les exigences** propres et nécessaires aux différentes activités et à leurs pratiques pour **se maintenir durablement d'un point de vue écologique, économique et social**. Ce GT traitera également des finalités potentielles touchant à la **manière de pratiquer les activités**, et sur la **promotion et la valorisation** de leurs productions. Les questions autour de la **régulation des activités et de leurs pressions**, et autour de la **cohabitation entre les usages**, seront abordées. Les **objectifs de développement** des activités dans un horizon de 15 ans devront également être intégrés aux travaux de ce GT, en prenant en compte ce que le **milieu est capable d'accueillir**. Les **innovations** technologiques possibles pouvant venir en soutien de ce développement seront discutées.

- **Contribution au développement économique et social du territoire**

Le groupe de travail « Contribution au développement économique et social du territoire » abordera les objectifs à long terme autour des **retombées socio-économiques** des différentes activités sur le territoire du PNM BA, en termes d'emplois et de richesses notamment. La thématique sur les **installations et équipements** nécessaires au développement durable des activités pourra être développée via ce GT, avec un volet sur la **mutualisation des moyens**. Les ressources humaines du territoire, leur apprentissage, leur formation, en soutien au développement économique et social du territoire seront discutées dans ce GT, avec un angle sur les innovations sociales possibles.

La **contribution au patrimoine et à l'identité maritime** du Bassin d'Arcachon des activités sera abordée dans les deux GT susmentionnés, ainsi que le GT suivant.

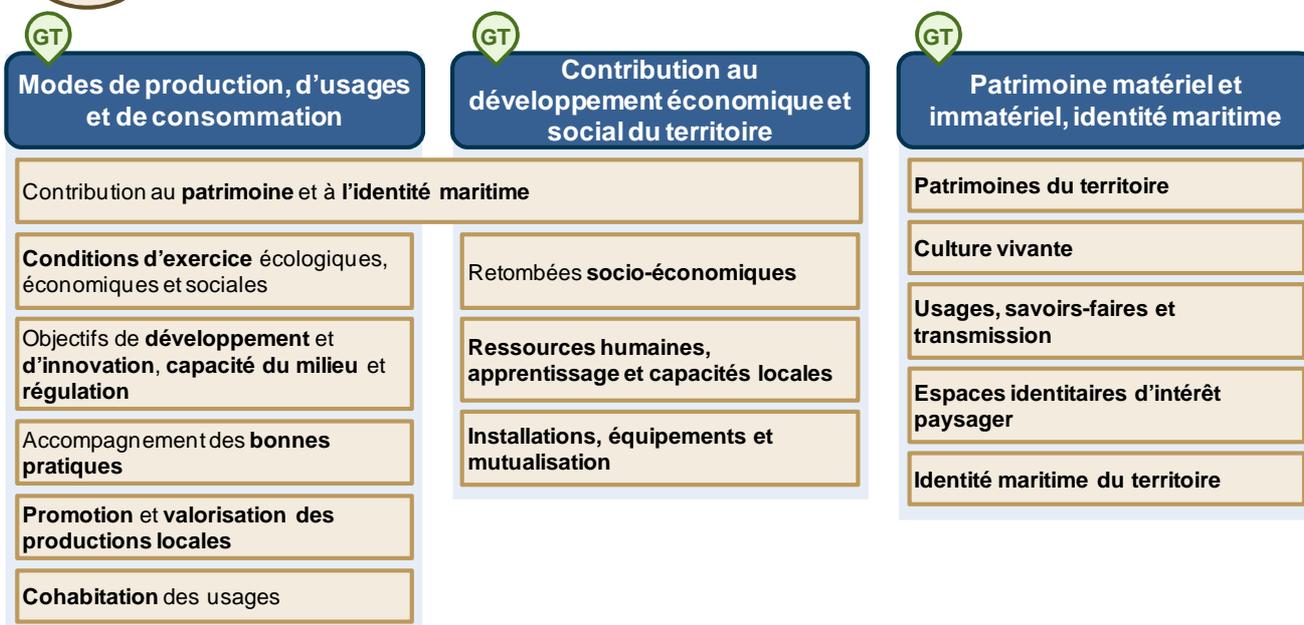
- **Patrimoine matériel et immatériel, identité maritime**

Le **patrimoine et l'identité maritime du territoire** sont un capital matériel et immatériel qui caractérise le Bassin d'Arcachon. Ce capital en constante évolution s'exprime aussi bien dans les paysages, le patrimoine bâti, les usages, les savoir-faire, la culture, etc. Ce GT aura pour objectifs de formuler l'ambition que se donnent les acteurs locaux dans les formes d'expression et la prégnance de ce capital à horizon 15 ans. Les membres de l'atelier ont souhaité **recenser les « valeurs » identitaires et patrimoniales du territoire et garantir que ces valeurs seront préservées, accompagnées et partagées**. Etant donné qu'il n'a pas été possible d'approfondir

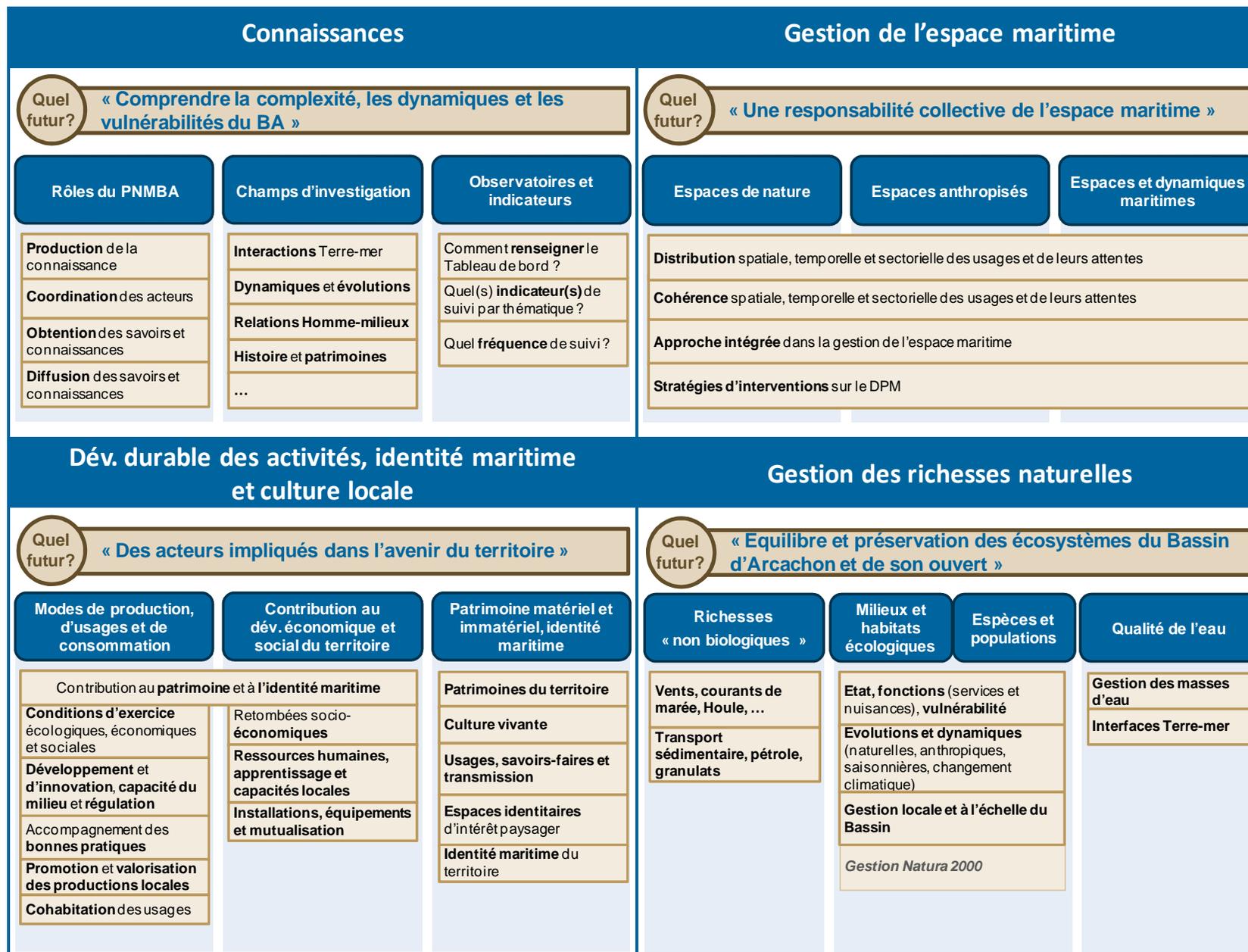
cette thématique en séance, nous proposons dans un premier temps de cartographier les différents champs qui définissent les **patrimoines du territoire**. Afin d'envisager des objectifs à long terme en lien avec les notions souhaitées de « préservation, accompagnement et valorisation », il sera intéressant d'aborder la thématique de la **culture vivante** considérant que l'identité n'a de sens que si elle est mise en pratique dans le futur. **L'approche paysagère** a régulièrement été citée comme contribuant à définir un **espace identitaire** propre au Bassin d'Arcachon, pouvant constituer une troisième thématique de travail. Certains usages contribuent au patrimoine et à l'identité, en particulier certains savoirs faire parfois spécifiques, de telle sorte que ce GT pourrait également s'attacher aux **usages, aux savoirs faire et à leur transmission** comme condition nécessaire à leur pérennisation. Enfin une réflexion autour de la mise en cohérence de ces différents ingrédients et de leur partage avec les habitants et les visiteurs permettra de donner une vision d'ensemble de **l'identité maritime du territoire**.

L'état écologique des ressources dont dépendent les activités (conditions d'exercice) sera abordée plus spécifiquement dans les groupes de travail mis en place dans la Commission « Gestion des richesses naturelles » (notamment la qualité de l'eau). De même, la cohabitation spatiale entre les activités et avec leur milieu sera plutôt traitée dans un des groupes de travail de la Commission « Gestion de l'espace maritime ». Enfin, les finalités autour de la sensibilisation des usagers seront discutés dans la Commission « Sensibilisation au Bassin d'Arcachon », qui sera mis en place dans un deuxième temps.

**Quel futur souhaité ?** « Des acteurs impliqués dans l'avenir du territoire »

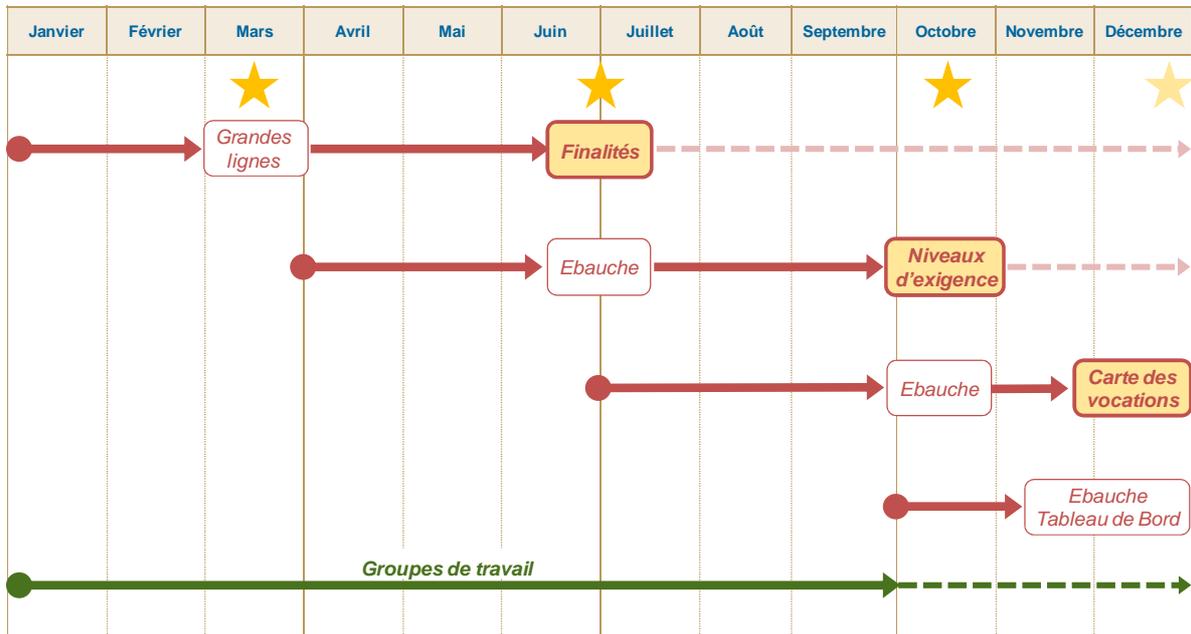


5. Vision d'ensemble



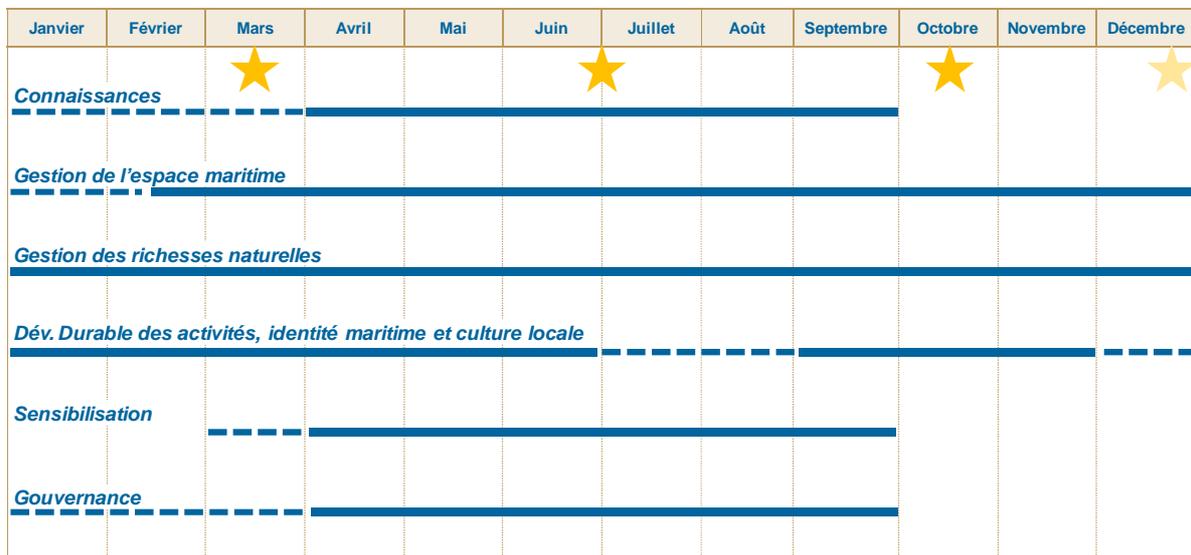
## 6. Chronogrammes

### 6.1 Vision globale prévisionnelle pour l'année 2016

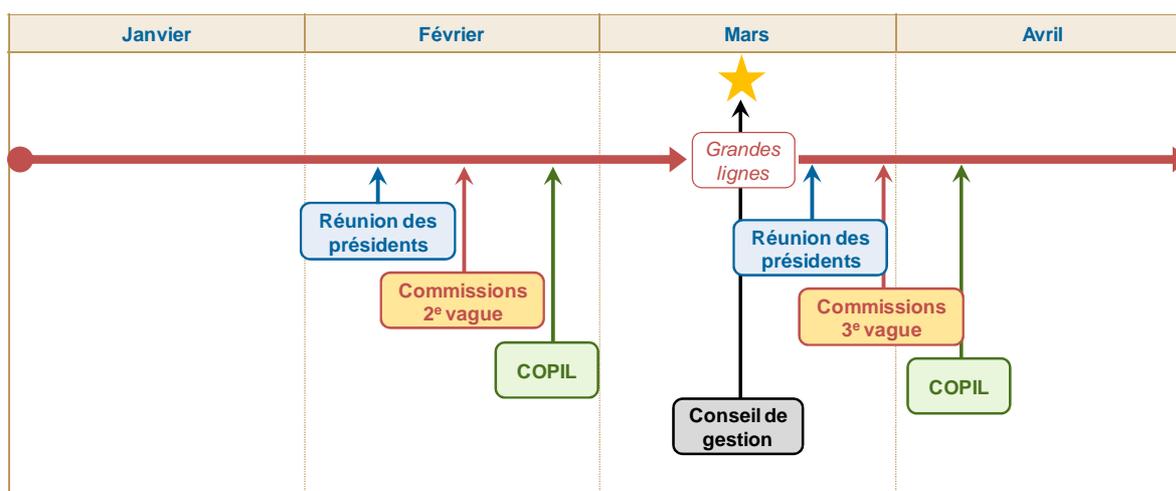


★ Conseils de gestion 2016

★ Conseil de gestion fin 2016 ou début 2017



## 6.2 Focus prévisionnel sur le premier trimestre



### \* Annexe : listes des membres présents ou excusés

#### Etaients présents :

##### Commissaire du gouvernement :

- Ronan LE SAOUT, représentant le préfet maritime de l'Atlantique

##### Membres du Bureau :

- François DELUGA, Président du Conseil de gestion
- Claude BONNET, vice-président
- Mireille DENECHAUD, vice-présidente
- Olivier LABAN, vice-président
- Jean-François ACOT-MIRANDE
- Olivier ARGELAS
- Christine BERTRAND
- Alexis BONNIN

##### Présidents des commissions :

- Claude FEIGNÉ, commission « Connaissances »
- Thierry LAFON, commission « Gestion de l'espace maritime »
- Michel DAVERAT, commission « Gestion des ressources naturelles »
- David LAMOUREOUS, commission « Gestion des ressources naturelles »

#### Etaients excusés :

##### Membres du Bureau :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon
- Michel SAMMARCELLI, vice-président
- Jean-Jacques EROLES
- Jean-Yves ROSAZZA
- Jacques STORELLI

Présidents des commissions :

- Emmanuel MARTIN, commission « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale »

**Equipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :**

- Melina ROTH, directrice-déléguée
- Matthieu CABAUSSSEL, chargé de mission « usages »
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »
- Jean-Emmanuel RATTINACANNOU, chargé de communication
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative

# Compte rendu du deuxième Comité de pilotage pour l'élaboration du Plan de gestion du PNMBA

---

*- Séance du 18 mars 2016 -*

*Mairie du Teich*



## **Sommaire**

---

|   |           |
|---|-----------|
| • <b>Sommaire</b> .....   | <b>2</b>  |
| • <b>Situation du présent Comité de pilotage au sein de la démarche de concertation</b> .....                   | <b>3</b>  |
| • <b>Rappel du processus de concertation et point d'avancement</b> .....  | <b>4</b>  |
| • <b>Surface de contact</b> .....   | <b>7</b>  |
| • <b>Propositions issues des Commissions, échanges et propositions du COPIL</b> .....                           | <b>8</b>  |
| 1. Commission « Gestion des richesses naturelles » (03 mars 2016) .....   | 8         |
| 2. Commission « Gestion de l'espace maritime » (07 mars 2016).....  | 10        |
| 3. Commission « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale » (15 mars 2016) ..... | 12        |
| 4. Commission « Sensibilisation » (09 mars 2016).....   | 14        |
| 5. Commission « Connaissances » (18 novembre 2016).....   | 15        |
| • <b>Perspectives et calendrier</b> .....   | <b>16</b> |
| • <b>Annexe : liste des membres présents ou excusés</b> .....   | <b>18</b> |

## \* Situation du présent Comité de pilotage au sein de la démarche de concertation

Cette deuxième séance du Comité de pilotage (COFIL) du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) s'inscrit dans le cadre du processus mis en place pour l'élaboration du Plan de gestion du PNMBA (figures 1 et 2). Il fait suite à la deuxième vague de commissions qui s'est déroulée en mars 2016, et précède le Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016. Ce COFIL a pour objectif de **faire un point sur l'avancée des travaux** relatifs au Plan de gestion depuis le dernier COFIL, et de **valider les propositions** des Commissions en vue d'une présentation des « **Grandes lignes** » du Plan de gestion au Conseil de gestion.

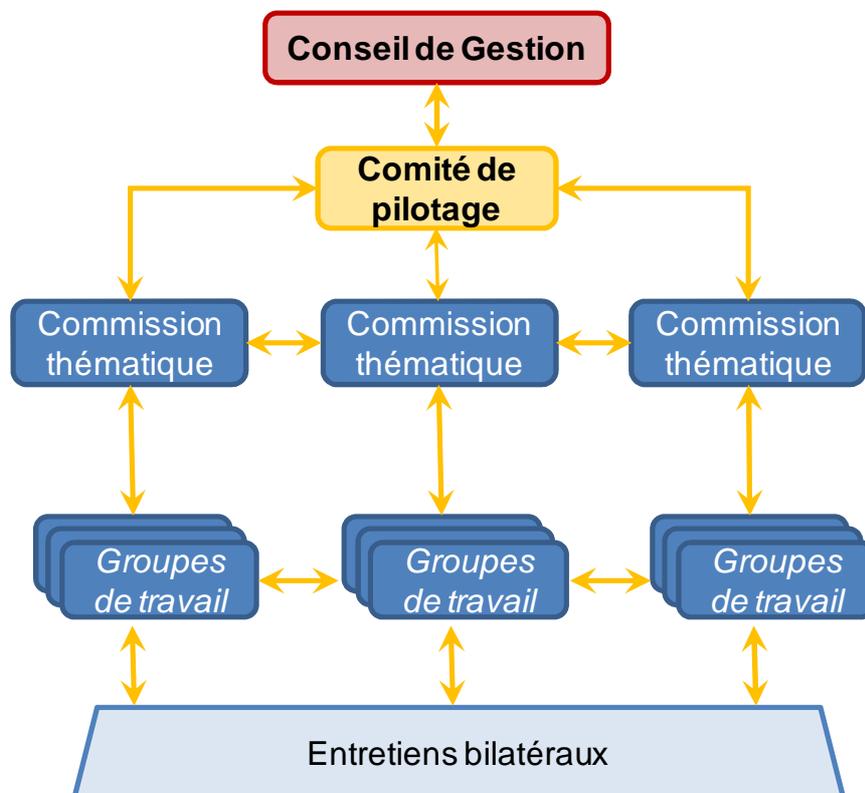


Figure 1. Ossature des travaux d'élaboration du Plan de gestion du PNMBA

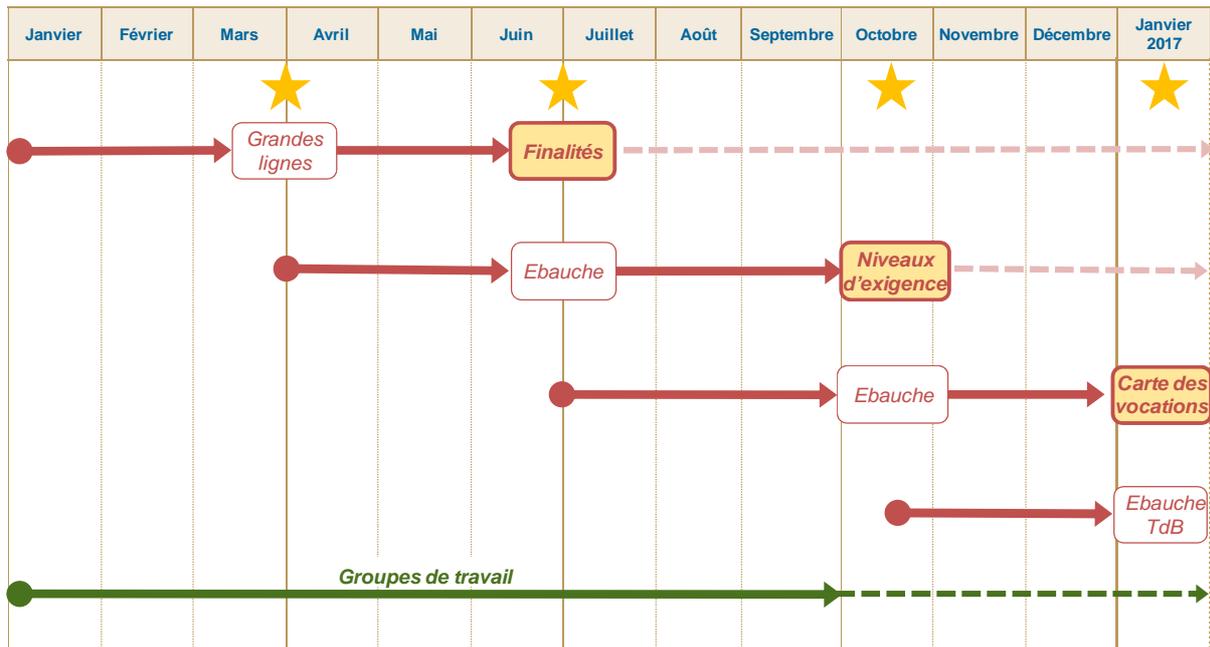


Figure 2. Chronogramme des travaux d'élaboration du Plan de gestion du PNMB pour l'année 2016

## ★ Rappel du processus de concertation et point d'avancement

Un **point d'avancement** des travaux des Commissions est présenté aux membres du Comité de pilotage. Sur les 6 Commissions mises en place validées au Conseil de gestion du 2 octobre 2015, 5 ont été installées depuis novembre 2015 (figure 3). Trois de ces Commissions<sup>1</sup> se sont déjà réunies 2 fois, avec également l'organisation des groupes de travail afférents (à l'exception du groupe de travail sur les richesses non-biologiques ; figures 4 et 5). Les groupes de travail des Commissions « Connaissances » et « Sensibilisation » n'ont pas encore été réunis. La Commission « Gouvernance » sera installée plus tard dans le processus.

Pour rappel, les présidents des 5 Commissions installées sont :

- **Claude FEIGNÉ**, pour la Commission « Connaissances »
- **Thierry LAFON**, pour la Commission « Gestion de l'espace maritime »
- **Emmanuel MARTIN**, pour la Commission « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale »
- **David LAMOUREUS**, pour la Commission « Gestion des richesses naturelles »
- **Catherine GUILLERM**, pour la Commission « Sensibilisation »

<sup>1</sup> « Gestion des richesses naturelles », « Gestion de l'espace maritime » et « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale »

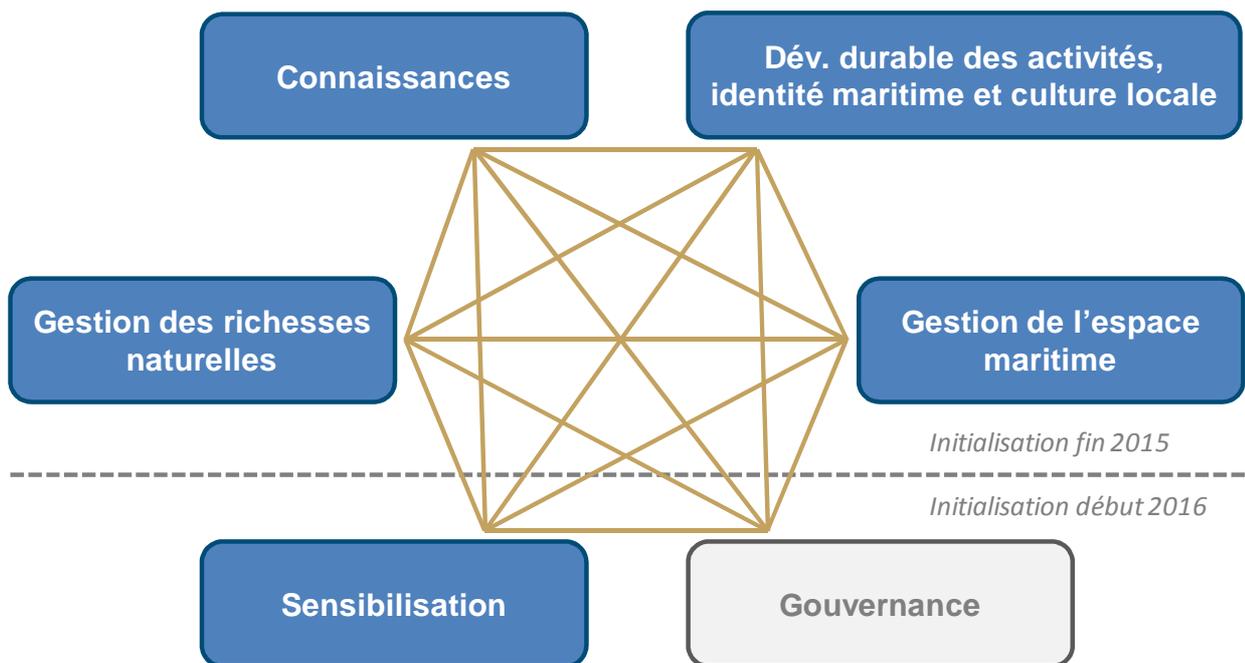


Figure 3. Structuration des Commissions pour l'élaboration du Plan de gestion du PNMB. En bleu, les 5 Commissions initiées au 18 mars 2016.

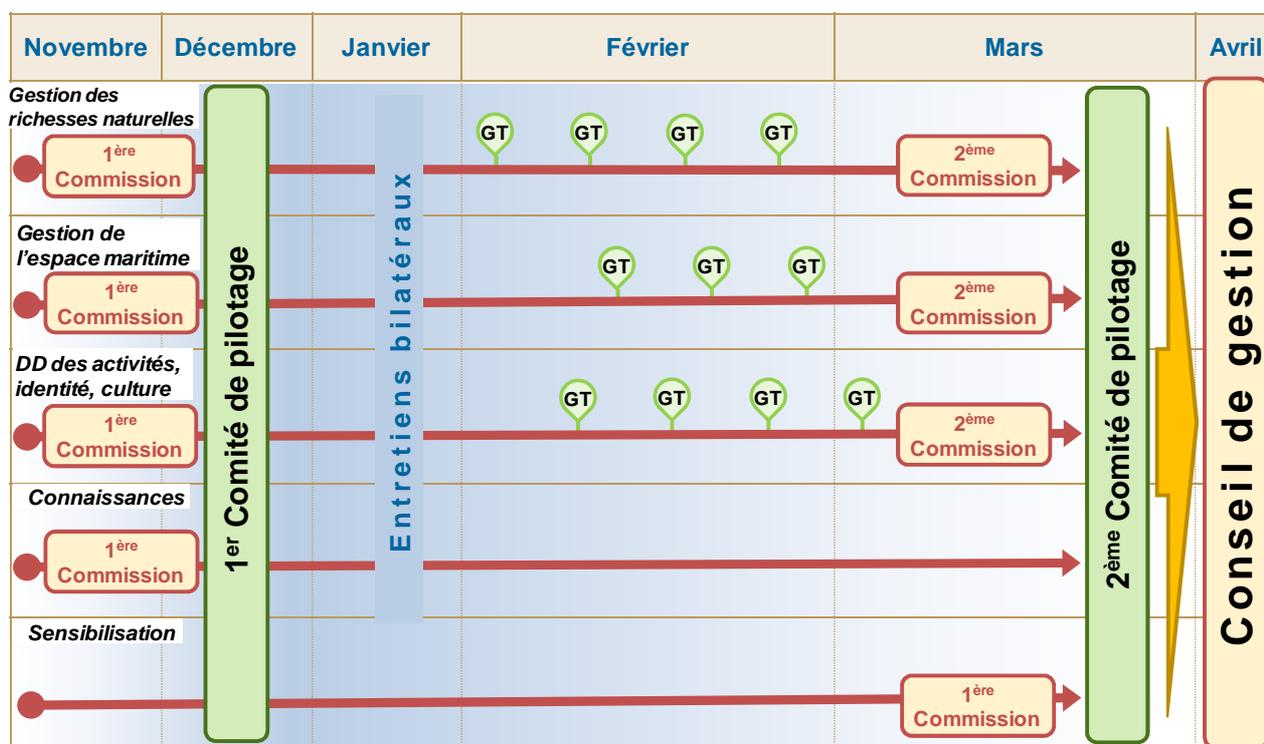


Figure 4. Chronogramme des travaux d'élaboration du Plan de gestion du PNMB pour la période novembre 2015 – avril 2016.

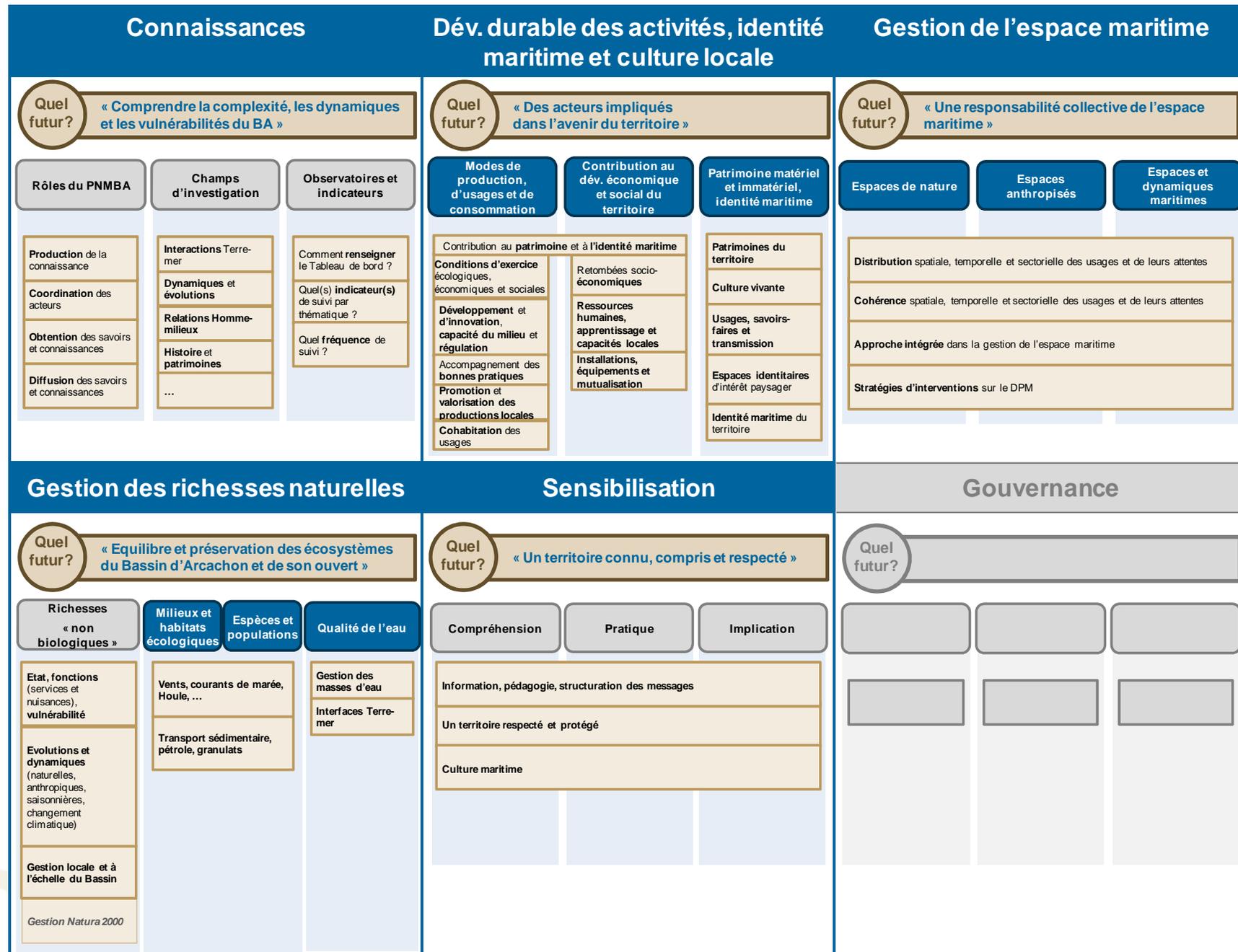


Figure 5. Structuration des Commissions et des groupes de travail afférents pour l'élaboration du Plan de gestion du PNMBA

## Surface de contact

Un point a été présenté sur la surface de contact déployée depuis octobre 2015 pour la concertation et la co-construction du Plan de gestion (tableaux 1 et 2). En plus des personnes mobilisées pour les Commissions et les Groupes de travail, il est souligné que près de **65** personnes ont également été rencontrées au cours d'entretiens bilatéraux.

Au total, ce sont ainsi déjà **270 personnes différentes** qui ont été sollicités et associés aux réflexions depuis novembre 2015, dont 89 membres du Conseil de gestion (titulaires et suppléants).

*Tableau 1. Surface de contact déployée lors des deux vagues de Commissions depuis novembre 2015*

|   | Nb de Commissions concernées | Nb de personnes mobilisées | Proportion de membres du CdG |
|---|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>1<sup>ère</sup> vague</b><br>(novembre 2015) | <b>4</b>                     | <b>164</b>                 | <b>De 47 à 57 %</b>          |
| <b>2<sup>ème</sup> vague</b><br>(mars 2016)     | <b>4</b>                     | <b>148</b>                 | <b>De 36 à 44 %</b>          |

*Tableau 2. Surface de contact déployée lors des groupes de travail des 3 Commissions concernées*

| Nb de Commissions concernées | Nb de GT  | Nb de personnes mobilisées | Proportion de membres du CdG |
|------------------------------|-----------|----------------------------|------------------------------|
| <b>3</b>                     | <b>11</b> | <b>121</b>                 | <b>De 25 à 70 %</b>          |

## \* Propositions issues des Commissions, échanges et propositions du COPIL

Après le rappel du processus de concertation mis en place, les propositions de Grandes lignes issues des Commissions et des Groupes de travail afférents sont présentées aux membres du COPIL. Ces Grandes lignes intègrent les remarques et commentaires des participants des Commissions, synthétisées (figure 6) dans les comptes-rendus de séances.

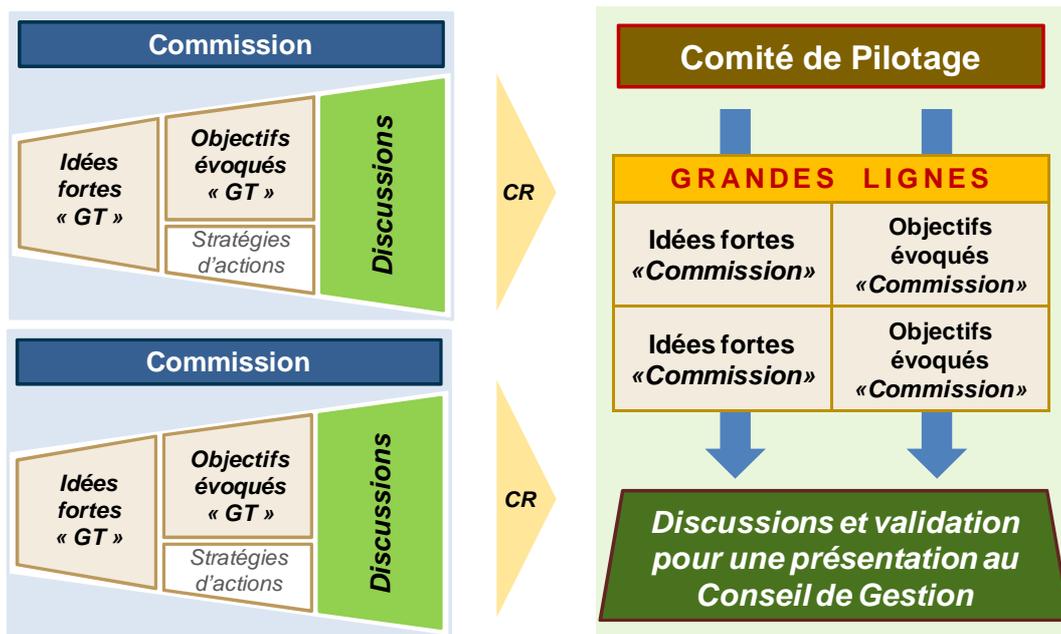


Figure 6. Méthodologie de restitution des travaux des Commissions au Comité de pilotage

### 1. Commission « Gestion des richesses naturelles » (03 mars 2016)

La Commission « Gestion des richesses naturelles » s'est réunie le 3 mars 2016 à Audenge. Elle a identifié, suite à la première phase de concertation, 5 idées fortes avec 18 objectifs associés (tableau 3).

**Tableau 3. Idées fortes et objectifs évoqués  
pour la Commission « Gestion des richesses naturelles »**

| IDÉES FORTES  | Objectifs évoqués  |
|---|--|
| <p><b>Un très bon état global des masses d'eau</b> pour...<br/>(chimique, biologique, bactériologique, physico-chimique, écologique, habitats, macro-déchets)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conservation / la restauration de la biodiversité</li> <li>• des fonctionnalités écologiques préservées / restaurées</li> <li>• le maintien d'un cadre favorable aux usages, notamment sur la qualité sanitaire</li> </ul>   |
| <p><b>Un bon état écologique des habitats</b> pour...</p> <p><i>Des dynamiques naturelles et des fonctionnalités préservées</i></p>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conservation / la restauration de la capacité d'accueil pour la biodiversité, et notamment des fonctions écologiques pour les espèces dépendantes du BA pour tout ou une partie de leur cycle de vie (frayères, éclosion, nourricerie, etc.)</li> <li>• une contribution à l'effort européen de conservation des habitats et des espèces (N2000)</li> <li>• la préservation / la restauration des services écosystémiques</li> <li>• le maintien d'un cadre favorable aux usages</li> </ul> <p>➔ Réponse aux exigences Natura 2000</p> |
| <p><b>Des corridors écologiques préservés / restaurés entre les habitats</b> pour ...</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• une capacité d'accueil optimisée pour l'avifaune</li> <li>• la pérennité des espèces, notamment marines et amphihalines</li> <li>• le maintien d'un cadre favorable aux usages</li> </ul>   |
| <p><b>Des espèces et des populations préservées</b> pour...</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conservation des espèces à responsabilités (sous statut, patrimoniale, emblématique, etc.)</li> <li>• la conservation / la restauration de la biodiversité</li> <li>• une contribution à la préservation des espèces et des populations à une échelle plus large que le périmètre du PNM</li> <li>• le maintien d'un cadre favorable aux usages</li> </ul> <p>➔ Réponse aux exigences Natura 2000</p>  |
| <p><b>Des équilibres et dynamiques écologiques préservés / restaurés</b> pour...</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préservation des capacités nutritives</li> <li>• l'anticipation et l'accompagnement des changements liés à l'évolution climatique</li> <li>• la conservation des services écosystémiques</li> <li>• le maintien d'un cadre favorable aux usages</li> </ul>   |

Le terme de « **service écosystémique** » est questionné par le COPIL. Il a également été discuté dans les différentes Commissions, sans qu'une alternative ait été proposée à ce stade. Etant peu compréhensible, il est demandé que le terme soit retravaillé. Il est précisé que c'est le concept de « services rendus à l'Homme par la nature » qui est prépondérant. Les membres du COPIL ont ensuite discuté l'introduction d'une référence économique dans les « services de la nature ». Le président de la Commission « Gestion de l'Espace Maritime » souligne l'intérêt de garder l'idée

que la capacité économique du territoire est dépendante du bon état du milieu, support des activités.

Enfin, le Président a souligné l'ambition et l'équilibre de la proposition de travail sur cette thématique.

## 2. Commission « Gestion de l'espace maritime » (07 mars 2016)

La Commission « Gestion de l'espace maritime » s'est réunie le 7 mars 2016 à Biganos. Elle a identifié, suite à la première phase de concertation, 3 grands chapitres pour 10 idées fortes (tableau 4).

*Tableau 4. Chapitres, idées fortes et objectifs évoqués pour la Commission « Gestion de l'espace maritime »*

| CHAPITRES          | IDÉES FORTES  | Objectifs évoqués  |
|--------------------|---|--|
| Une vision globale | <b>Des espaces maritimes à vocations multiples</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>pour répondre aux enjeux spatiaux et saisonniers en termes de biodiversité et fonctions écologiques, usages professionnels, récréatifs et identitaires</li> <li>une répartition des usages et des pratiques adaptée aux capacités du milieu</li> </ul>  |
|                    | <b>Une relation maritime et apaisée au territoire</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>une cohabitation et un rapport au temps adaptés aux dynamiques maritimes et aux variations saisonnières</li> </ul>  |
|                    | <b>Des espaces et des paysages qui contribuent à l'identité maritime</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>des espaces qui donnent à comprendre le territoire, ses activités, ses usages et ses patrimoines</li> <li>des paysages préservés qui valorisent la typicité des lieux</li> </ul>  |
|                    | <b>Des cohérences et continuités spatiales pour les espaces de nature</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>maintien des capacités d'accueil du milieu pour la biodiversité et les usages qui en dépendent</li> <li>maintien des espaces de nature « de proximité » pour leur contribution à la qualité de vie</li> <li>préservation des services écosystémiques (services rendus par la nature)</li> </ul> |
|                    | <b>Des cohérences et continuités spatiales pour les activités</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>des espaces en cohérence avec les besoins de continuité des activités (interfaces terre/mer, aménagements...)</li> <li>une organisation spatiale des équipements et infrastructures cohérente avec les usages et les activités</li> </ul>   |

| CHAPITRES                | IDÉES FORTES   | Objectifs évoqués  |
|--------------------------|--|--|
| Des espaces particuliers | Des friches ostréicoles réhabilitées                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour une activité ostréicole durable</li> <li>• pour des vocations de naturalité</li> <li>• pour restaurer une dynamique hydrosédimentaire vertueuse</li> <li>• pour contenir la pression trophique</li> </ul>  |
|                          | Des espaces portuaires à vocation maritime             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• une vocation et une identité maritime de l'occupation des espaces portuaires</li> <li>• des espaces portuaires accessibles</li> <li>• une responsabilité des espaces portuaires sur la qualité du milieu marin</li> <li>• des ports aux caractéristiques préservées</li> </ul>                              |
|                          | Des espaces de nature protégés ou à enjeux spécifiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour une contribution aux objectifs de préservation des richesses naturelles, du patrimoine, des paysages, etc.</li> </ul> <p>→ Gouvernance, Gestion des richesses naturelles</p>   |
| Une approche dynamique   | Des dynamiques hydrosédimentaires accompagnées         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• des équilibres restaurés et maintenus, notamment pour favoriser l'autorégulation du milieu</li> <li>• pour le maintien d'une vocation essentiellement maritime de l'estran</li> <li>• pour une contribution à la gestion du trait de côte</li> </ul>  |
|                          | Une vision globale des travaux et interventions        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour une cohérence d'ensemble des travaux</li> <li>• pour rechercher un équilibre impacts/bénéfices sur le milieu et les activités</li> <li>• pour optimiser le devenir des matériaux</li> <li>• pour favoriser des dynamiques sédimentaires vertueuses contribuant à l'autorégulation du milieu</li> </ul> |

Thierry LAFON, souhaite apporter une nuance à la notion « d'activité ostréicole durable » mentionnée comme objectif évoqué dans le cadre de l'idée forte « des friches ostréicoles réhabilitées ». Afin d'envisager une production diversifiée, basée sur des espèces de coquillages déjà présentes sur le Bassin, il souhaiterait que cet objectif soit élargi en évoquant une « activité conchylicole durable ».

Le COPIL a souhaité préciser et reformuler la notion de « vocation de naturalité » qui figure comme objectifs évoqué associé à l'idée forte « des friches ostréicoles réhabilitées », cette terminologie ne permettant pas comprendre facilement l'idée sous-jacente. Il a donc été rappelé les éléments apportés en Groupe de travail et en Commission pour détailler cette notion de « vocation de naturalité » :

- Dans le cadre de la réhabilitation de friches ostréicoles, il a été proposé que certains espaces, après travaux, ne soient pas destinés à accueillir de nouvelles exploitations et

retrouvent une dynamique naturelle. Ces espaces, anciennement anthropisés redeviendraient donc des « espaces de nature ».

- Parallèlement, les friches réhabilitées dans une perspective d'installation de nouvelles exploitations (restructuration) conserveraient 1/3 des espaces concédés sans installations ostréicoles.

Une formulation plus explicite sera donc proposée pour le Conseil de Gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016.

### 3. Commission « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale » (15 mars 2016)

La Commission « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale » s'est réunie le 15 mars 2016 à Biganos. Elle a identifié, suite à la première phase de concertation 3 grands chapitres pour 9 idées fortes (tableau 5).

*Tableau 5. Chapitres, idées fortes et objectifs évoqués pour la Commission « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale »*

| CHAPITRE | IDÉES FORTES  | Objectifs évoqués  |
|----------|---|--|
| Identité | <b>Un lien fort entre les activités et l'identité maritime</b>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• des activités et leurs évolutions qui contribuent à façonner l'identité maritime en cohérence avec son histoire</li> <li>• une identité maritime qui valorise les filières économiques liées à la mer</li> <li>• un lien qui contribue au rayonnement maritime du territoire</li> </ul> |
|          | <b>Une identité maritime vivante, accessible, partagée et transmise, porteuse de sens pour...</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• une appropriation collective par les résidents, dès le plus jeune âge</li> <li>• une compréhension du territoire, notamment par les nouveaux arrivants et les non-résidents</li> <li>• la construction d'une relation maritime au territoire, notamment à travers les usages</li> </ul> |
|          | <b>Un cadre d'expression de l'identité maritime renforcé et accompagné pour...</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la restauration / la préservation et la valorisation des caractéristiques identitaires du territoire</li> <li>• des usages et des pratiques en lien avec des lieux ayant du sens</li> <li>• la valorisation des patrimoines, de la mémoire et de la culture locale</li> </ul>           |

| CHAPITRE | IDÉES FORTES  | Objectifs évoqués   |
|----------|---|---|
| Economie | <b>Un territoire qui investit sur l'économie de la mer pour...</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• une mosaïque d'activités maritimes durables préservée</li> <li>• une production locale de très haute qualité</li> <li>• le renforcement des retombées socioéconomiques des activités maritimes</li> <li>• une recherche permanente d'optimisation des usages / d'excellence environnementale</li> <li>• une contribution à la transition énergétique</li> <li>• un rayonnement économique au-delà du territoire</li> <li>• permettre aux générations futures de se créer un avenir en lien avec les activités du territoire</li> </ul> |
|          | <b>Des filières professionnelles attractives et soutenues pour...</b><br><i>En cohérence avec la préservation du milieu, sa capacité d'accueil et l'identité maritime du territoire</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• favoriser des activités, actuelles ou futures, aux pratiques durables</li> <li>• l'emploi et la création de richesses</li> <li>• susciter des vocations professionnelles liées à la mer</li> <li>• le renforcement de leur contribution à l'identité maritime</li> </ul>   |
| Usages   | <b>Des pratiques durables et des comportements adaptés pour...</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• une limitation des pressions anthropiques sur le milieu, ses richesses et ses ressources</li> <li>• le renforcement des activités, nouvelles et futures</li> <li>• une cohabitation sereine entre les usagers</li> <li>• la contribution au bien-être, à la qualité de vie, à la sécurité</li> <li>• une relation maritime et apaisée au milieu</li> </ul>   |
|          | <b>Un cadre d'exercices cohérent dans le temps et dans l'espace pour...</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• favoriser les pratiques durables du plan d'eau, actuelles ou futures, et l'accessibilité aux infrastructures dédiées</li> <li>• une limitation des pressions anthropiques sur le milieu</li> </ul>   |
|          | <b>Des productions et des services « durables » valorisés pour...</b><br><i>Dans le respect des vocations de chacun et des capacités du milieu</i>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• le renforcement des activités, nouvelles et futures</li> <li>• une incitation aux pratiques et comportements durables</li> <li>• le renforcement du lien avec les habitants et les consommateurs</li> <li>• le renforcement du rayonnement économique du territoire</li> </ul>   |
|          | <b>Une réglementation adaptée, connue et respectée pour...</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la gestion durable des richesses naturelles</li> <li>• le développement durable des activités</li> <li>• la gestion durable de l'espace maritime</li> </ul> <p>➔ Gouvernance</p>   |

Le Président tient à souligner la présence de la dimension économique dans plusieurs idées fortes de cette Commission, avec l'objectif d'avoir un équilibre et une relation vertueuse entre la préservation de l'environnement et le développement économique. Il souligne l'importance de retrouver cet aspect dans le Plan de gestion du PNMBA pour que le Parc soit porté et accepté localement, mais aussi pour son efficacité, un PNM n'est pas un outil destiné à « mettre sous cloche » un territoire.

L'importance d'accompagner les caractéristiques identitaires du territoire est soulignée, et en particulier de considérer l'architecture comme une discipline en constante évolution. Il convient de mettre en place une approche dynamique de l'architecture, intégrant le principe que le patrimoine de demain se construit aujourd'hui, pour autant qu'il s'inscrive dans un cadre cohérent avec l'identité du Bassin d'Arcachon.

Une interrogation porte sur la formulation de l'objectif évoqué d'« une relation *apaisée* au milieu » plutôt que « *respectueuse* ». La terminologie « apaisée » a été retenue parce qu'elle permettait de qualifier plus largement la relation au milieu, et englobe la notion de « respect » mais également la notion de « conciliation » entre usagers, dans leurs pratiques et leurs comportements.

#### 4. Commission « Sensibilisation »

(09 mars 2016)

La Commission « Sensibilisation » s'est réunie le 9 mars 2016 au Teich. Elle a identifié, suite à la première phase de concertation, 3 grandes idées fortes (tableau 4).

*Tableau 6. Idées fortes et objectifs évoqués pour la Commission « Sensibilisation »*

| IDÉES FORTES   | Objectifs évoqués   |
|--|---|
| <p><b>Une bonne compréhension du Bassin d'Arcachon</b><br/>pour...</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• porter un autre regard sur les richesses naturelles et les patrimoines matériels et immatériels du territoire</li> <li>• l'appropriation de pratiques respectueuses du milieu marin</li> <li>• faciliter la cohabitation des usagers</li> <li>• faciliter l'appropriation du PNMBA</li> </ul>  |
| <p><b>Vivre et pratiquer le milieu marin</b><br/>pour...</p>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour un lien respectueux avec le territoire</li> <li>• mettre en responsabilité les usagers et faciliter le développement de bonnes pratiques</li> <li>• l'appropriation d'une culture maritime du Bassin d'Arcachon, basée sur son identité maritime et le respect du milieu marin</li> <li>• créer du lien social et intergénérationnel</li> </ul> |

| IDÉES FORTES   | Objectifs évoqués  |
|--|--|
| <b>Une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation</b> pour... | <ul style="list-style-type: none"> <li>• instaurer et animer une mise en réseau de la mosaïque d'acteurs de la sensibilisation</li> <li>• une réelle adhésion aux messages par les publics cibles</li> </ul> |

Les participants du COPIL ont apprécié le fait que la Commission ait mentionné les « habitants » comme un public cible prioritaire. La détermination et la caractérisation des publics cibles seront approfondies dans les prochains Groupes de travail.

## 5. Commission « Connaissances »

(18 novembre 2016)

La Commission « Connaissances » ne s'est encore réunie qu'une fois, pour son installation, en novembre 2015. Cependant, les autres Commissions et leurs Groupes de travail respectifs ont permis d'alimenter la réflexion relative aux enjeux liés à la connaissance. Après une analyse transversale des productions de ces instances de concertation, et conformément aux enjeux identifiés lors de la Commission « Connaissances » du 18 novembre 2015, les 3 grandes idées fortes suivantes ont été identifiées et présentées au COPIL (tableau 7).

*Tableau 7. Idées fortes et objectifs identifiés pour la Commission « Connaissance »*

| IDÉES FORTES   | Objectifs identifiés  |
|--|---|
| <b>Une production de connaissances pluridisciplinaires</b> pour...       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• contribuer à mieux connaître le Bassin et son ouvert</li> <li>• l'identification et la priorisation des enjeux</li> <li>• le renseignement du Tableau de Bord du PNM</li> <li>• accompagner les prises de décisions</li> </ul> |
| <b>Une coordination renforcée des acteurs de la connaissance</b> pour... | <ul style="list-style-type: none"> <li>• une mutualisation des savoirs et des moyens</li> <li>• une efficacité accrue sur le territoire</li> </ul>  |
| <b>Une diffusion des connaissances accompagnée</b> pour...               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• une cohérence dans les messages à transmettre</li> <li>• une appropriation et compréhension du territoire</li> </ul>   |

A l'issue des présentations et des échanges, le COPIL a validé cette proposition de travail pour qu'elle soit présentée au Conseil de gestion, en intégrant les différentes remarques ci-dessus.

## \* Perspectives et calendrier

Les propositions discutées et consolidées lors de ce deuxième COPIL vont être présentées et soumises au Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016, afin de valider les Grandes lignes des finalités de gestion.

A la suite de ce Conseil de gestion, une nouvelle période de travail s'engagera d'ici le mois de juin afin de préciser d'une part les finalités de gestion, et d'autre part, d'amorcer la réflexion sur les niveaux d'exigence à associer aux différentes finalités retenues (figures 7 et 8).

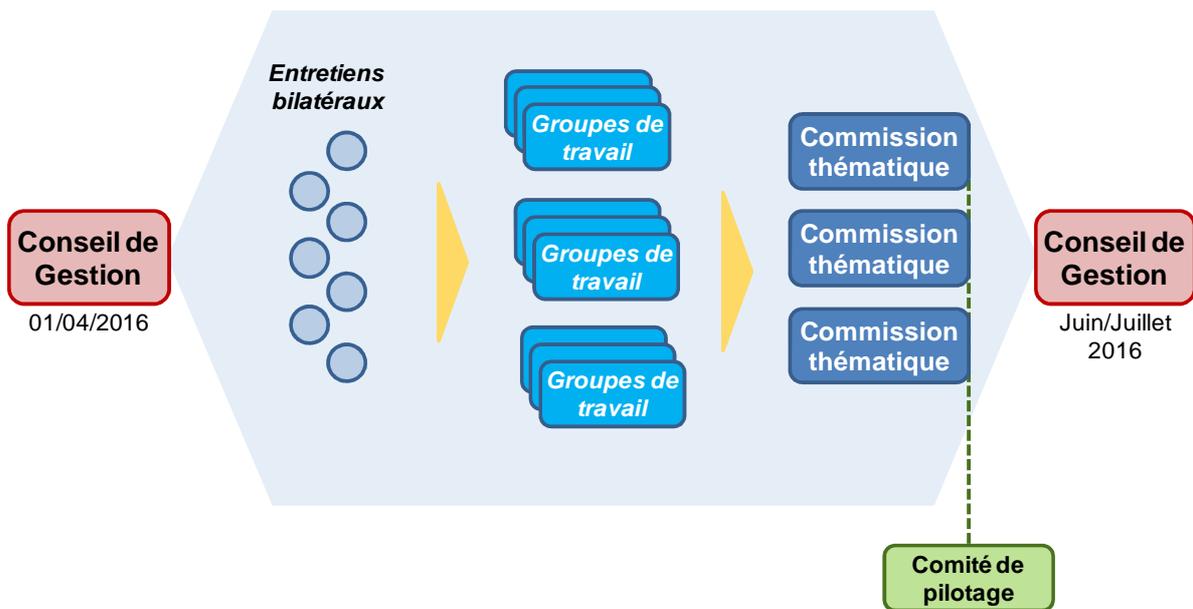


Figure 7. Prochaine période de concertation

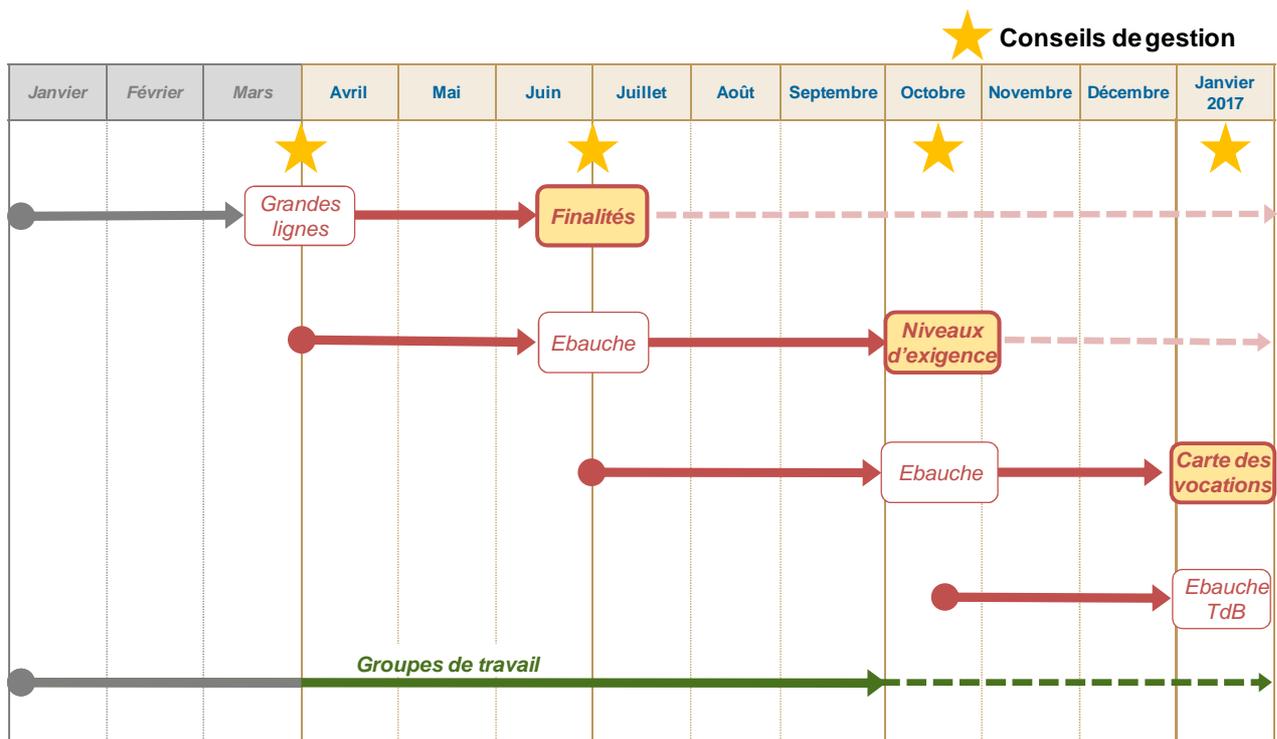


Figure 8. Chronogramme 2016 pour la suite des travaux d'élaboration du Plan de gestion du PNMB

## \* Annexe : liste des membres présents ou excusés

---

### **Etaient présents :**

#### Commissaire du gouvernement :

- Ronan LE SAOUT, représentant le préfet maritime de l'Atlantique

#### Membres du Bureau :

- François DELUGA, Président du Conseil de gestion
- Claude BONNET, vice-président
- Mireille DENECHAUD, vice-présidente
- Jean-François ACOT-MIRANDE
- Olivier ARGELAS
- Christine BERTRAND
- Alexis BONNIN
- Jean-Jacques EROLES
- Jean-Yves ROSAZZA
- Jacques STORELLI

#### Présidents des Commissions :

- Thierry LAFON, Commission « Gestion de l'espace maritime »
- Emmanuel MARTIN, Commission « Développement durable des activités, identité maritime et culture locale »
- Catherine GUILLERM, Commission « Sensibilisation »

### **Etaient excusés :**

#### Membres du Bureau :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon
- Michel SAMMARCELLI, vice-président

#### Présidents des Commissions :

- Claude FEIGNÉ, Commission « Connaissances »
- David LAMOUREOUS, Commission « Gestion des richesses naturelles »

### **Equipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :**

- Melina ROTH, directrice-déléguée
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »
- Kevin LELEU, chargé de mission « usages »
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative

|                        |  |
|------------------------|--|
| Personne à contacter : | Melina ROTH<br><a href="mailto:melina.roth@aires-marines.fr">melina.roth@aires-marines.fr</a>  |
| Objet :                | <b>Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016</b><br><br><b>Point 9 :</b><br><br><b>Point d'information sur les locaux du PNMBA</b> |

**Point d'information sur les locaux du PNMBA**



|                        |  |
|------------------------|--|
| Personne à contacter : | Melina ROTH<br><a href="mailto:melina.roth@aires-marines.fr">melina.roth@aires-marines.fr</a>                    |
| Objet :                | <b>Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2016</b><br><br><b>Point 10 :</b><br><br><b>Questions diverses</b> |

**Questions diverses**

